DOCUMENT PRÉPARATOIRE – NE PAS DIFFUSER

RAPPORT FINAL

Etude comparée des politiques d'articulation entre vie familiale et vie professionnelle et des politiques envers les familles monoparentales en Allemagne, en France, aux Pays-Bas, en Suède et au Royaume-Uni

(Marché 2010 ANJ-12-II-01 / Lot A)

Accord-cadre 2010ANJ-12

Cette étude a été réalisée par **Sciences Po/OFCE/LIEPP** en application de l'accord-cadre 2010ANJ-12 portant sur la réalisation d'études visant à l'évaluation de politiques publiques pour le compte du Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée nationale.

Les auteurs du rapport prennent l'entière responsabilité du contenu de ce rapport qui ne reflète pas nécessairement les vues des commanditaires.

17 octobre 2011

Document préparatoire – Ne pas diffuser

Les auteur-e-s

Responsable : Hélène Périvier (économiste, OFCE)

Guillaume Allègre (économiste, OFCE), Céline Antonin (économiste, OFCE), Marion Cochard (économiste, OFCE), Sophie Jacquot (politiste, CEE – LIEPP) et Nathalie Morel (sociologue, CEE – LIEPP).

Avec la participation d'Antoine Math (IRES) et de Pierre Dutey-Magni, en stage à l'OFCE.
La mise en page a été réalisée par Claudine Houdin (OFCE)

Document préparatoire – Ne pas diffuser

Le consortium

Les membres du consortium et leurs responsabilités sont les suivants :

- Sciences Po Expertise et Conseil a été chargé de la réalisation de l'étude et des livrables ;
- KPMG intervient en tant que mandataire du groupement conjoint constitué avec Euréval et Sciences Po Expertise et Conseil ;
- Euréval n'est pas intervenu dans la réalisation du lot A.

Sciences Po Expertise et Conseil s'est appuyé sur les centres de recherche suivants :

➢ *Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE)*

L'OFCE a coordonné les travaux de recherche proposés dans le présent document.

L'OFCE est à la fois un organisme indépendant de prévision, de recherche et d'évaluation des politiques publiques. Créé par une convention passée entre l'État et la Fondation nationale des sciences politiques approuvée par le décret n° 81.175 du 11 février 1981, l'OFCE regroupe plus de 40 chercheurs français et étrangers, auxquels s'associent plusieurs *research fellows* de renommée internationale (dont trois prix Nobel).

« Mettre au service du débat public en économie les fruits de la rigueur scientifique et de l'indépendance universitaire », telle est la mission que l'OFCE remplit en conduisant des travaux théoriques et empiriques, en participant aux réseaux scientifiques internationaux, en assurant une présence régulière dans les médias et en coopérant étroitement avec les pouvoirs publics français et européens.

L'OFCE couvre la majeure partie des champs de l'analyse économique : la macroéconomie, la croissance, les systèmes de protection sociale, la fiscalité, les politiques de l'emploi ou encore le développement soutenable, la concurrence, l'innovation et la régulation. L'analyse transversale de ces matières est constamment privilégiée.

➢ *Centre d'études européennes (CEE)*

Le Centre d'études européennes est l'un des neuf centres de recherche de Sciences Po. Son projet scientifique repose sur une approche pluridisciplinaire des questions politiques. Les domaines de recherche privilégiés en son sein sont structurés par trois axes transversaux : 1/ comprendre la construction européenne et son impact, 2/ appréhender l'articulation entre *policy* et *politics*, 3/ investir dans les questions de méthodes. Le Centre d'études européennes regroupe une soixantaine de

chercheurs seniors (FNSP, CNRS) et juniors (doctorants, post-doctorants, assistants de recherche), ainsi qu'une vingtaine de chercheurs associés, français et étrangers.

La dimension internationale est une caractéristique forte du CEE. La plupart des projets de recherche comprennent une dimension internationale et/ou comparative et les résultats de ces recherches sont fréquemment publiés dans des revues internationales et sont régulièrement traduites en langue étrangère. Le CEE entretient également des coopérations suivies avec des institutions de recherche à l'étranger, notamment : Oxford-Sciences Po Research Group in the Social Sciences (OXPO), Institut Universitaire Européen (Florence), Institute for Future Studies (Stockholm), Trans European Policy Studies Association (TEPSA), etc.

➢ *Laboratoire interdisciplinaire d'évaluation des politiques publiques (LIEPP)*

Ce projet coordonné par Etienne Wasmer, économiste, et Cornelia Woll, politiste, réunit des chercheurs et des professeurs du Département d'économie, du Centre d'études européennes, du Centre de sociologie des organisations (CSO) et de l'Observatoire sociologique du changement (OSC) de Sciences Po.

Le LIEPP a pour objectif d'étudier et d'évaluer des politiques publiques, dans une perspective interdisciplinaire. Ce projet réunit des économistes, des sociologues, des politistes, des juristes et des historiens. Il met l'accent sur l'évaluation des politiques existantes (évaluations *ex post*), la prévision des résultats de politiques qui se mettent en place (évaluation *ex ante*), et le pilotage ou le suivi de leur mise en œuvre. En confrontant les méthodes et connaissances existantes dans les différentes disciplines à Sciences Po, le LIEPP a pour ambition de développer les méthodologies existantes ainsi que de nouveaux outils d'évaluation. Par ailleurs, il se donne pour objectif de transmettre ces méthodes d'évaluation au sein des administrations publiques, des entreprises et des organisations internationales, à travers la formation académique des futures générations de décideurs. Porté par Sciences Po, le LIEPP associe également des chercheurs d'autres universités sur des projets d'évaluation et s'appuie sur les coopérations scientifiques à l'international des centres de recherche fondateurs.

Document préparatoire – Ne pas diffuser

SOMMAIRE

SYNTHÈSE 7

INTRODUCTION 11

I. LES DISPOSITIFS D'ARTICULATION ENTRE VIE FAMILIALE ET PROFESSIONNELLE 13

A. CADRAGE DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE 13

1. La situation démographique 13

2. Marché du travail et charges de famille 19

3. Modèles familiaux et modèles d'États sociaux 32

B. LES DISPOSITIFS DE PRISE EN CHARGE DE LA PETITE ENFANCE 40

1. L'étendue des modes de garde 40

2. Qualité des services d'accueil et souplesse d'utilisation 48

3. Le coût de l'accueil des jeunes enfants pour les familles 53

4. Évaluation des dépenses publiques et de leur évolution 57

C. LES CONGÉS PARENTAUX ..... - 65 -

1. Les dispositifs de congés parentaux ..... - 65 -

2. Recours au congé et effets sur l'emploi des femmes 71

3. Le coût des congés parentaux 73

D. ÉVALUATION DES PERFORMANCES COMPARÉES DES POLITIQUES D'ARTICULATION 81

1. Comment comparer l'efficacité des différents systèmes ? 81

2. Réflexions générales sur la performance des systèmes d'articulation 82

II. LES POLITIQUES PUBLIQUES CONCERNANT LES FAMILLES MONOPARENTALES 89

A. CADRAGE DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE 89

1. Définition et repérage des familles monoparentales 89

2. Situation des parents isolés au regard du marché du travail 94

Document préparatoire – Ne pas diffuser

3. Pauvreté des familles monoparentales 100

B. LES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ 104

1. L'impact des transferts sur les conditions de vie et la pauvreté 104

2. Les transferts sociaux en direction des parents isolés 106

3. Les « contraintes budgétaires » : incitations à l'emploi et gains liés à l'enfant 116

C. INCITATION, ACTIVATION ET ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI DES PARENTS ISOLÉS : POLITIQUES, RÉFORMES ET BILAN. 120

D. SYNTHÈSE SUR LES POLITIQUES PUBLIQUES CONCERNANT LES FAMILLES MONOPARENTALES 127

ANNEXE : DESCRIPTION DES SOURCES STATISTIQUES UTILISÉES ET PROBLÈMES MÉTHODOLOGIQUES ..... - 130 -

I. LES BASES DE DONNÉES ET LES SOURCES UTILISÉES ..... - 130 -

I.1. Les données issues d'EUROSTAT ..... - 130 -

I.2. Les données issues de l'OCDE ..... - 132 -

I.3. Les autres types de source d'information ..... - 132 -

II. LES PROBLÈMES DE COMPARABILITÉ ET DE FIABILITÉ DES DONNÉES ..... - 133 -

II.1. L'utilisation des bases SESPROS et SOCX ..... - 133 -

II.2. Les différences dans les taux de couverture des modes de garde entre Eurostat et OCDE ..... - 137 -

II.3. Les problèmes de fiabilité des micro-données ..... - 138 -

II.4. La comparabilité des indicateurs : le cas du temps partiel ..... - 140 -

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ..... - 142 -

Document préparatoire – Ne pas diffuser

SYNTHÈSE

L'objet de ce rapport est de comparer pour cinq pays européens, l'Allemagne, la France, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède, deux catégories de politiques publiques en direction des familles : d'une part les dispositifs facilitant l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle des parents actifs et d'autre part les aides sociales et les politiques d'insertion dans l'emploi ciblées sur les parents isolés. Cette étude exige de comprendre les liens complexes qui existent entre la formation de famille (mariages, divorces, séparations, naissances etc.) et les parcours professionnels des individus. Elle se pose nécessairement dans une perspective sexuée dans la mesure où l'organisation sociale et économique des pays étudiés repose toujours sur une division du travail : les femmes se concentrent sur le travail domestique et familial et les hommes sur le marché du travail. Depuis les années 1960, cet ordre sexué a été bousculé par l'entrée massive des femmes dans le salariat, et l'investissement des hommes dans la sphère familiale n'a pas été suffisant pour compenser ces bouleversements sociaux et économiques. La formation de la famille s'est recomposée via l'arbitrage entre désir d'enfant et volonté des femmes de faire carrière. Les deux types de décisions entretiennent des liens étroits. Depuis quelques décennies, les pays dans lesquels les femmes sont les plus actives sont aussi ceux qui ont une démographie dynamique. Cette tendance est due notamment à l'instauration d'un environnement institutionnel favorable à l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle, les Européennes choisissant l'emploi plutôt que la maternité en cas de dilemme. Par ailleurs, la modification des comportements matrimoniaux, avec la montée en charge du divorce et des situations de monoparentalité, a amené les pouvoirs publics à s'adapter plus ou moins bien à ces nouvelles situations, sources de précarité et de pauvreté, et qui fragilisent les enfants concernés par ces formes familiales.

Face à ces nouveaux défis, les pays ont réagi différemment en proposant des mesures d'aide à la conciliation et de soutien aux parents isolés en lien avec les normes sociales autour de la position respective des femmes et des hommes et les principes fondateurs de leur État social. Il est important de raisonner en termes de systèmes globaux nationaux, même si les dispositifs sont comparés entre pays de façon séparée.

Performances comparées des dispositifs d'articulation entre vie familiale et vie professionnelle et cohérence des systèmes

La performance est définie ici sous deux dimensions : d'une part la capacité de chaque pays à remplir les objectifs fixés par l'Europe et d'autre part la capacité d'atteindre des objectifs nationaux.

La Suède présente un système qui répond aux objectifs clairement définis par la politique publique suédoise et qui atteint les objectifs fixés par l'Europe. Ceci tient en partie à la grande réactivité de l'action publique, qui repose sur une démarche d'évaluation constante des dispositifs au regard des objectifs fixés. En

cas d'inefficacité, des modifications sont rapidement apportées de sorte à corriger les effets pervers du système. Le dispositif est pensé en cohérence avec des objectifs jugés prioritaires : l'égalité des chances et le bien-être des enfants et l'égalité entre les sexes. Cette performance est réalisée au prix d'une dépense publique élevée, mais qui semble efficace tant du point de vue des taux d'emploi des femmes que des taux de fécondité et de l'égalité d'accès des jeunes enfants à un accueil de qualité. La crise économique actuelle pourrait donner lieu à des ajustements des dépenses publiques. Celle que la Suède a traversé dans les années 1990 l'a amenée à réduire les dépenses allouées aux versements de prestations, mais celles-ci ont pu être réaugmentées une fois la crise passée. En revanche, les services publics ne sont jamais remis en cause, dans la mesure où la Suède vise des objectifs de long terme en offrant des services de qualité et universels (comme par exemple l'accueil collectif des jeunes enfants ou les services de santé). Un désinvestissement dans ces services serait contraire à la stratégie du modèle suédois, car il serait perçu comme ayant un impact négatif et irréversible, qui pèserait sur les possibilités de croissance future. Même si les Suédois ne sont pas pleinement satisfaits du point de vue de l'équilibre entre leur vie familiale et leur vie professionnelle, il faut interpréter ces enquêtes d'opinion avec prudence car les niveaux d'exigence de la population varient fortement d'un pays à l'autre.

Les Pays-Bas offrent un système qui est performant au regard des objectifs fixés au niveau national, mais il ne permet pas d'atteindre tous les objectifs fixés par l'Europe, donc les dispositifs de conciliation ne sont pas efficaces de ce point de vue. Cependant, le système néerlandais offre une forte cohérence systémique fondée sur une articulation des temps de travail et des temps sociaux autour du temps partiel, qui touche particulièrement les femmes. Les résultats sont positifs du point de vue de la satisfaction des familles et du bien-être des enfants tel qu'il est perçu aux Pays-Bas. En revanche, les femmes travaillent peu en équivalent temps plein par rapport à leurs homologues européennes. Ceci constitue un des points faibles du système : cette organisation ne permet pas d'avancer sur le plan de l'égalité professionnelle entre les sexes. Selon les enquêtes d'opinion, la société néerlandaise demeure conservatrice sur ce point. La dépense publique est plutôt modérée mais difficile à évaluer.

Il est difficile d'évaluer la performance du système allemand qui a récemment subit de profondes mutations. Les objectifs européens ne sont pas atteints mais des mesures ont été prises pour corriger ce point (comme par exemple la refonte du congé parental en 2007). Les objectifs en termes de stimulation de la natalité fixés par l'État social allemand se placent dans une perspective de plus long terme.

Le système anglais est quant à lui assez cohérent, mais peu efficace du point de vue des objectifs européens qui ne sont pas atteints. La conciliation passe pour l'essentiel par le marché ce qui implique de grandes disparités dans la capacité à articuler les temps sociaux selon le niveau de revenu et selon les employeurs. L'objectif fixé par l'État social anglais à partir de la fin des années 1990 portait

essentiellement sur l'éradication de la pauvreté des enfants. Même si de grandes améliorations ont été apportées, le système reste peu performant de ce point de vue.

La France présente un système hybride qui atteint les objectifs fixés par l'Europe et présente de nombreux points forts, notamment une insertion des femmes dans l'emploi à temps plein. Mais les multiples objectifs assignés aux politiques de conciliation créent des dysfonctionnements. Par exemple le congé parental est au carrefour de la politique familiale, de la politique de l'emploi (car il implique un retrait long du marché du travail) et de la politique sociale dans la mesure où il concerne essentiellement des catégories de parents au revenus modestes, le plus souvent des femmes peu qualifiées. Les modifications et ajouts apportés au système ne l'ont jamais modifié en profondeur. Enfin, le congé parental français n'est pas conforme aux recommandations européennes, étant trop long et mal indemnisé. Aucun parcours normatif concernant la prise en charge des jeunes enfants avant leur entrée dans le système scolaire n'ai mis en avant, ceci au nom du « libre choix » des parents de recourir au mode de garde qui leur semble le plus adapté pour leur enfant. Or cet objectif du « libre choix du mode de garde » n'est pas atteint dans la mesure où selon le revenu des parents, leur lieu d'habitation et l'âge de l'enfant, un seul mode de garde est le plus souvent accessible. Ceci tient au manque de place d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans mais également à l'inégale répartition sur le territoire de ces places. Au final la satisfaction des Français est modérée malgré une dépense publique importante. Le point fort du système français reste l'école maternelle. En dépit de cela, la scolarisation des enfants de moins de 3 ans s'est fortement réduite.

L'emploi et la générosité relative des prestations sociales sont les deux déterminants principaux de la pauvreté des parents isolés.

Parmi les pays étudiés, la Suède offre le système le plus efficace pour soutenir les parents isolés : ils y sont moins affectés par la pauvreté qu'ailleurs, leur niveau de vie médian relatif à l'ensemble de la population y est plus élevé et ils sont mieux insérés dans l'emploi.

Néanmoins, le taux de pauvreté des familles monoparentales en Suède, et *a fortiori* dans les autres pays étudiés, reste élevé (de 28,9 % en Suède à 37,5 % en Allemagne). Il n'y a donc pas de réel modèle de réussite : les parents isolés font face à des taux de pauvreté importants et des niveaux de vie moyen et médian nettement inférieurs à ceux de l'ensemble de la population, ou que des autres ménages avec enfants. Avec des taux de pauvreté proche de 30 % la France et la Suède sont tout de même plus performantes de ce point de vue que l'Allemagne ou le Royaume-Uni, où le taux de pauvreté des parents isolés est proche de 35 %. Les Pays-Bas sont dans une situation intermédiaire.

Concernant l'emploi, la situation des parents isolés reflète celle de l'ensemble des mères sur le marché du travail. Les parents isolés, en très grande majorité des femmes, ne suivent pas de modèle spécifique : le recours à temps

partiel et, dans une moindre mesure, les taux d'emploi des mères isolées sont corrélés avec ceux de l'ensemble des mères. Le taux d'emploi des parents isolés est élevé en Suède (81,1 %), et relativement élevé en France (72,9 %). À l'inverse, il est faible au Royaume-Uni (56,9 %). Les Pays-Bas suivent un modèle d'insertion sur le marché du travail via le temps partiel qui concerne 68,7 % des parents isolés (et 80 % des mères isolées), tandis que le recours au temps partiel est faible en France (24,3 %) ainsi qu'en Suède (27,5 %). De ce point de vue, le Royaume-Uni et l'Allemagne sont dans une situation intermédiaire : près d'un parent isolé sur deux y travaille à temps partiel. Par conséquent, le revenu équivalent adulte avant transferts des parents isolés varie fortement selon les pays étudiés : il ne représente qu'un tiers du revenu moyen avant transferts de l'ensemble des ménages au Royaume-Uni contre près des deux tiers en France et en Suède.

Le système social-démocrate universel suédois est performant du point de vue de l'emploi des parents isolés mais du fait de leur individualisation, les transferts sociaux diminuent peu l'écart de niveau de vie de ces foyers par rapport à l'ensemble de la population. À l'inverse, le système britannique libéral, qui met notamment en avant la lutte contre la pauvreté des enfants, est relativement généreux envers ces populations fragiles. Les autres pays, continentaux, se situent entre ces deux extrêmes mais au final aucun ne répond à l'ensemble des problèmes posés par la monoparentalité de manière totalement satisfaisante.

En termes de performance dans l'emploi et de performance redistributive, le modèle allemand est probablement le moins efficace mais les parents isolés ont globalement une charge familiale plus faible que dans les autres pas, du fait d'une natalité atone. Ce modèle n'est pas soutenable d'un point de vue démographique. De même pour d'autres raisons, on peut douter de la soutenabilité du modèle britannique : les revenus primaires des familles monoparentales britanniques sont particulièrement faibles, et ces familles sont très dépendantes des transferts sociaux qui complètent leurs ressources de sorte à limiter la pauvreté des enfants. Or la relative générosité du système social est déjà remise en question par la politique de rigueur budgétaire liée à la crise économique. Ce problème se pose également aux Pays-Bas mais de façon moins marquée. Le modèle suédois et dans une moindre mesure le modèle français apparaissent les plus soutenables : les écarts de revenus primaires étant bien plus faibles que dans les autres pays, les risques de remise en cause de ce modèle sont probablement plus faibles.

Document préparatoire – Ne pas diffuser

INTRODUCTION

L'objet de ce rapport est de comparer pour cinq pays européens deux catégories de politiques publiques en direction des familles : d'une part les dispositifs facilitant l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle des parents actifs et d'autre part les aides sociales et les politiques d'insertion dans l'emploi ciblées sur les parents isolés. Cette étude exige de comprendre les liens complexes qui existent entre la formation de famille (mariages, divorces, séparations, naissances etc.) et les parcours professionnels des individus. Elle se pose nécessairement dans une perspective sexuée dans la mesure où l'organisation sociale et économique des pays étudiés repose toujours sur une division du travail : les femmes se concentrent sur le travail domestique et familial et les hommes sur le marché du travail. Depuis les années 1960, cet ordre sexué a été bousculé par l'entrée massive des femmes dans le salariat, et l'investissement des hommes dans la sphère familiale n'a pas été suffisant pour compenser ces bouleversements sociaux et économiques. La formation de la famille s'est recomposée via l'arbitrage entre désir d'enfant et volonté des femmes de faire carrière. Les deux types de décisions entretiennent des liens étroits. Depuis quelques décennies, les pays dans lesquels les femmes sont les plus actives sont aussi ceux qui ont une démographie dynamique (Castles, 2003 ; Hobson et Olàh, 2006). Cette tendance est due notamment à l'instauration d'un environnement institutionnel favorable à l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle, les Européennes choisissant l'emploi plutôt que la maternité en cas de dilemme (Luci et Thévenon, 2011). Par ailleurs, la modification des comportements matrimoniaux, avec la montée en charge du divorce et des situations de monoparentalité, a amené les pouvoirs publics à s'adapter plus ou moins bien à ces nouvelles situations, sources de précarité et de pauvreté, et qui fragilisent les enfants concernés par ces formes familiales.

Face à ces nouveaux défis, les pays ont réagi différemment en fonction notamment de l'état de l'opinion et des normes sociales concernant la position respective des femmes et des hommes en vigueur dans chaque pays. Les États sociaux européens sont façonnés par les principes sur lesquels repose le contrat social qui unit les citoyens ; les objectifs et la nature de l'intervention publique s'en trouvent fortement influencés. Il est donc important tout au long de l'étude de penser en termes de système global par pays, même si les dispositifs seront comparés entre pays de façon séparée ; le rapport s'attachera autant que possible à les remettre en cohérence au sein des systèmes auxquels ils appartiennent. Les cinq pays étudiés sont l'Allemagne, la France, les Pays-Bas, la Suède et le Royaume-Uni.

La première partie du rapport est consacrée à l'étude comparée des dispositifs d'articulation entre la vie familiale et la vie professionnelle. La deuxième présente les politiques de soutien aux familles monoparentales en termes de lutte contre la pauvreté de ces familles particulièrement exposées, et en termes

Document préparatoire – Ne pas diffuser
d'aide à l'insertion dans l'emploi des parents isolés. Les statistiques utilisées dans ces deux parties sont issues de bases de données internationales harmonisées qui permettent une comparaison des différents systèmes [(1)]. Chacune de ces deux parties propose une section présentant un cadrage socio-économique et démographique. Enfin la dernière partie du rapport regroupe des monographies pour chaque pays s'appuyant sur des sources nationales. Ces monographies sont construites à partir d'une grille analytique commune facilitant une lecture transversale de ces fiches pays.

(1) Pour plus de détails concernant le choix des sources statistiques et les problèmes statistiques rencontrés lors de l'étude, voir la note technique en annexe.

Document préparatoire – Ne pas diffuser

I. LES DISPOSITIFS D'ARTICULATION ENTRE VIE FAMILIALE ET PROFESSIONNELLE

A. CADRAGE DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE

1. La situation démographique

Les cinq pays étudiés présentent des évolutions démographiques différentes, ce qui est dû à l'interaction de multiples facteurs parmi lesquels on trouve la générosité de l'environnement institutionnel en matière d'articulation vie familiale et vie professionnelle ou encore les normes culturelles plus ou moins favorables au travail des femmes avec enfants. Plusieurs indicateurs clé permettent de décrire rapidement la situation et la dynamique démographique dans chaque pays.

Le graphique 1, qui présente le taux de fécondité selon l'âge des femmes, permet de dégager plusieurs tendances. Concernant le niveau de la fécondité, il ressort nettement que l'Allemagne présente une démographie au ralenti avec des taux de fécondité bas pour tous les âges des femmes (la courbe de l'Allemagne est en dessous de toutes les autres), et l'indice conjoncturel de fécondité est faible, autour de 1,36. L'Allemagne fait figure d'exception parmi les pays d'Europe de l'Ouest, dans lesquels la population croît. La réduction du solde migratoire, depuis 2003, ne permet plus d'y compenser l'excédent des décès sur les naissances (Sardon, 2006). L'Allemagne est donc face à un véritable défi démographique. Les orientations récentes des politiques publiques visent de fait à stimuler la fécondité.

GRAPHIQUE 1 : TAUX DE FÉCONDITÉ PAR ÂGE DES FEMMES EN 2009

Taux de fécondité

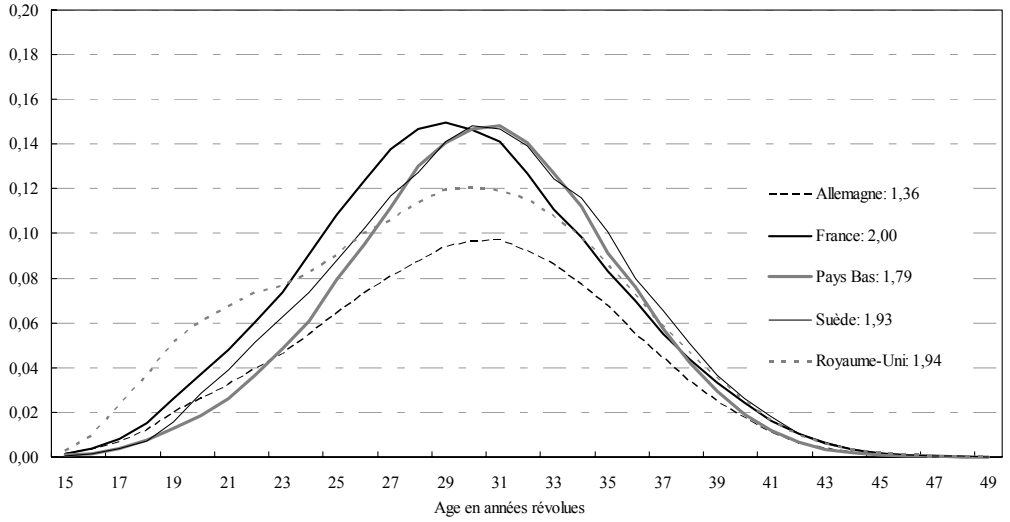

Lecture du graphique : en 2009, la fécondité des femmes vivant en France est maximale à 29 ans : elle atteint environ 0,15, ce qui signifie que 15 % des femmes de 28 ans ont eu un enfant.

Les chiffres indiqués en face de la légende correspondent à l'indice conjoncturel de fécondité du pays pour 2009, il atteint 2 pour la France.

Source : Eurostat.

L'âge pour lequel le taux de fécondité est le plus élevé varie d'un pays à l'autre : cet âge se situe entre 29 et 31 ans. En France, cet âge est le plus faible relativement aux quatre autres pays (la courbe de la France est décalée vers la gauche) : les Françaises ont leurs enfants un peu plus tôt que les Suédoises ou les Néerlandaises. Au Royaume-Uni, une proportion importante de femmes a un enfant avant 20 ans (la courbe présente une bosse à gauche qui dépasse les quatre autres). Les naissances chez les jeunes femmes Britanniques sont importantes relativement aux jeunes femmes des autres pays. Ce phénomène est assez répandu dans les pays anglo-saxons et a des conséquences du point de vue des caractéristiques des familles monoparentales (voir la partie II).

En Allemagne, la faible proportion de naissances hors mariage est associée à un indicateur conjoncturel de fécondité faible. La désapprobation sociale qui s'attache aux couples non mariés, et particulièrement à ceux qui ont des enfants, est telle qu'elle empêche la natalité hors mariage de compenser l'effet du recul du mariage. Cela se traduit alors par une réduction de la composante légitime de la fécondité, et donc par une réduction de la fécondité générale (Sardon, 2006). On perçoit le poids des normes sociales sur les comportements de fécondité. Les résultats des politiques publiques cherchant à encourager la natalité en favorisant l'articulation entre vies familiale et professionnelle, sont soumis à la forte inertie de ces normes ; l'efficacité à court terme de ces politiques risque d'en être affectée.

GRAPHIQUE 2 : ÂGE MOYEN DE LA MÈRE À LA NAISSANCE PAR GÉNÉRATION DE FEMMES

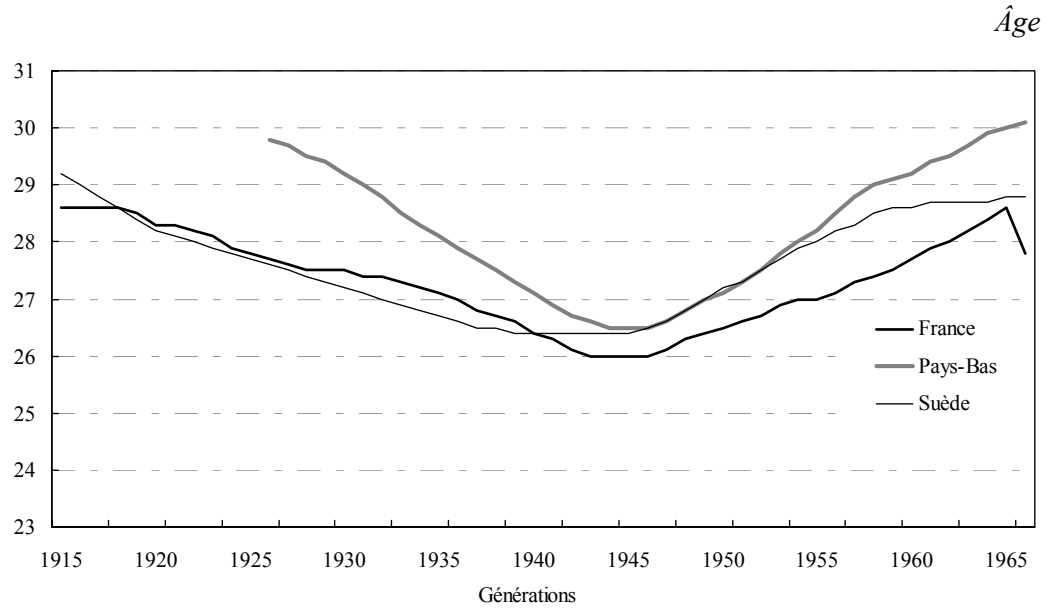

Source: Ined, Base pays développés.

Le graphique 2 montre pour trois pays, la montée progressive de l'âge moyen des mères à la naissance depuis la génération née en 1940, ce qui reflète le fait que les

femmes depuis plusieurs décennies ont repoussé leur maternité. Cette modification du calendrier des naissances est dû en partie au fait que les femmes font des études et cherchent à s'insérer dans l'emploi avant d'avoir des enfants. En Suède cet âge semble s'être stabilisé depuis la génération née en 1960, ce qui est en partie dû au fait que les politiques de soutien à la conciliation concernent aussi les étudiant(e)s (voir la monographie Suède). En effet, les problèmes d'articulation ne se posent pas seulement au moment de la vie professionnelle mais aussi pour les personnes qui s'engagent dans des études longues. Faciliter la conciliation, y compris pendant le cursus d'études supérieures, limite les décalages de calendriers des naissances pour les femmes qualifiées qui cherchent ensuite à avoir des enfants à un âge plus tardif avec les problèmes en termes de santé publique que cela soulève.

GRAPHIQUE 3 : PROPORTION DES NAISSANCES VIVANTES HORS MARIAGE SELON L'ÂGE DE LA MÈRE EN 2009

En %

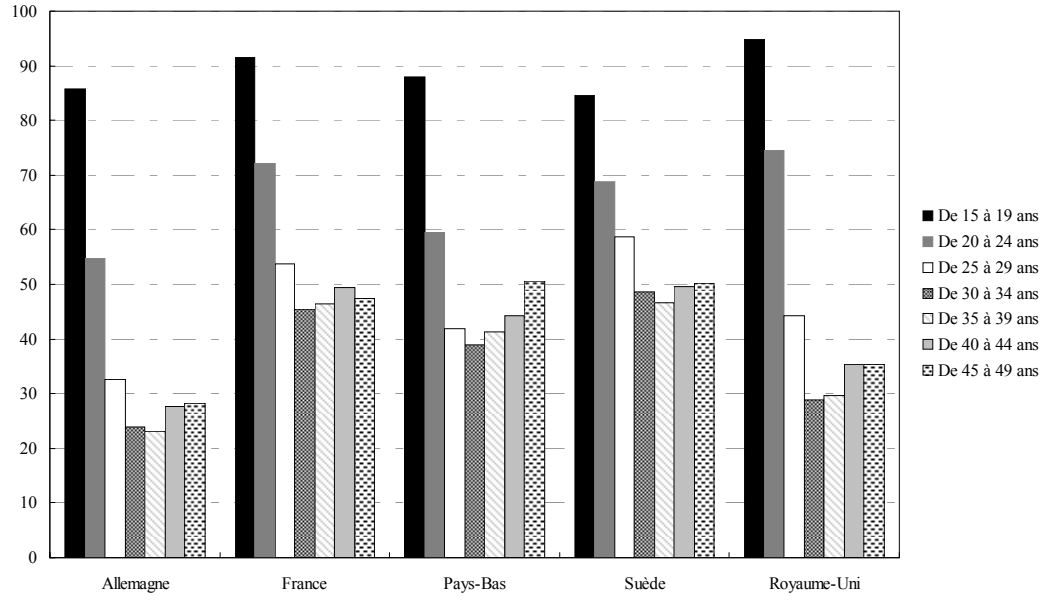

Source : Eurostat.

Document préparatoire – Ne pas diffuser

TABLEAU 1 : CADRAGE DÉMOGRAPHIQUE

	Taux de natalité (%) en 2010	% de naissances hors mariage	Âge moyen des femmes à la maternité en 2009	Taux brut de divorcialité	Descendance finale (génération 1965)
Allemagne	8,3	32,74	30,4	2,3	1,59 (génération 1963)
France	12,7	53,74	30	2,1	2,02
Pays-Bas	11,1	43,28	31	2,0	1,77
Suède	12,3	54,41	31,2	2,3	1,98
Royaume-Uni	13	46,29	29,4	2,3	ND

Source : Ined, Base des pays développés, 2011.
http://www.ined.fr/fr/pop_chiffres/pays_developpes/base_pays_developpes/

La modification des structures familiales, le vieillissement démographique et l'évolution des comportements en matière de fécondité ont conduit à une augmentation de la part des ménages sans enfants, à un déclin de la taille moyenne des familles et à une augmentation des familles monoparentales (tableau 2).

Document préparatoire – Ne pas diffuser

TABLEAU 2 : MÉNAGES SELON LE NOMBRE D'ENFANTS, EN 2005

(En % du nombre total de ménages)

	Sans enfant	Avec 1 enfant	Avec 2 enfants	Avec 3 enfants et plus	Familles monoparentales en proportion de l'ensemble des ménages ayant des enfants
Allemagne	75	13	9	3	16
France	66	14	14	6	14
Pays-Bas	69	12	14	6	13
Royaume-Uni	68	14	12	5	24
Suède	ND	ND	ND	ND	ND

Source: OCDE, Bébés et employeurs, 2007.

En conséquence, les enjeux en termes de conciliation entre vies familiale et professionnelle diffèrent selon les pays. Les enjeux de court terme pour les pays où la natalité est dynamique consistent à prendre acte de ce dynamisme et à se doter des moyens suffisants pour prendre en charge les jeunes enfants à la fois dans le système éducatif mais aussi dans des structures d'accueil de qualité (graphique 4 et 5). L'objectif est de permettre aux parents de travailler dans de bonnes conditions avec la garantie de confier leurs enfants à un personnel qualifié, mais il s'agit également de mettre en place des politiques d'articulation qui permettent de soutenir l'égalité professionnelle entre les sexes en limitant les effets négatifs de cette fécondité dynamique sur les carrières des femmes.

GRAPHIQUE 4 : PROJECTION DE L'ÉVOLUTION DE LA PROPORTION D'ENFANTS DE MOINS DE 5 ANS DANS LA POPULATION TOTALE

En %

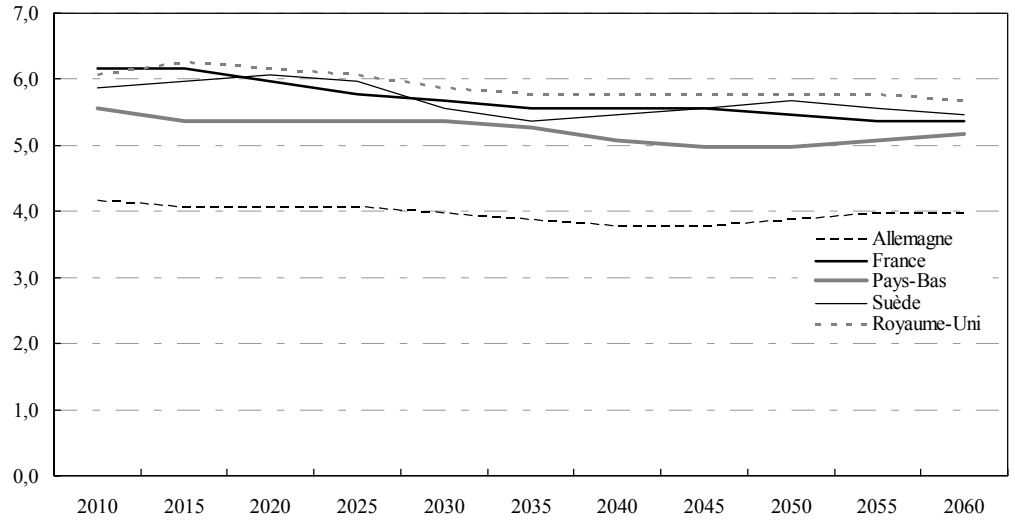

Sources : Eurostat.

Tous les pays étudiés doivent relever ces défis à l'exception de l'Allemagne. Cette dernière doit s'inscrire dans une vision de long terme qui

Document préparatoire – Ne pas diffuser

consiste à redynamiser la natalité. Les politiques d'articulation ont alors pour objectif de permettre aux personnes qui travaillent d'avoir des enfants et même de les y encourager.

GRAPHIQUE 5 : PROPORTION D'ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS DANS LA POPULATION TOTALE, EN 2010

En %

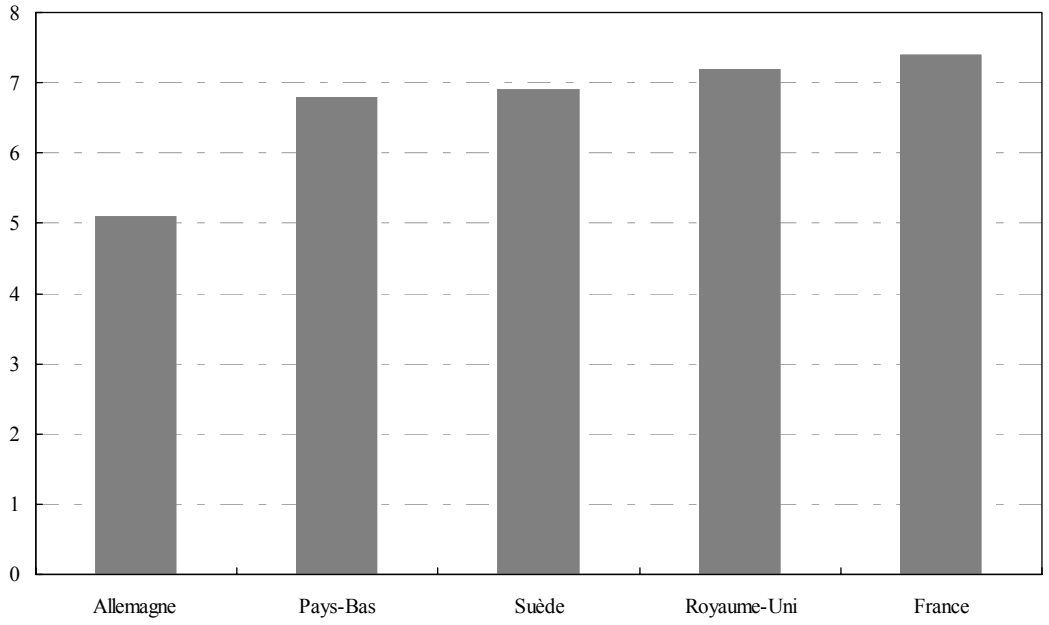

Sources : Eurostat, 2009 ; Ined, Base des pays développées, 2008**.*

2. Marché du travail et charges de famille

Dans tous les pays étudiés, les taux d'activité des femmes sont inférieurs à ceux des hommes, ce qui indique que les femmes se présentent moins sur le marché du travail relativement à la population qu'elles représentent. Cette situation reflète la division sexuée du travail sur laquelle repose l'organisation sociale et économique de nos sociétés : les femmes sont centrées davantage sur le travail domestique et familial, non rémunéré, et les hommes sont centrés sur l'activité économique. Si cette situation vaut dans tous les pays, elle est cependant plus ou moins marquée. Le graphique 6 montre que la Suède se distingue nettement des quatre autres pays avec un écart de taux d'activité entre les sexes de moins de 6 points contre presque le double ailleurs, à l'exception de la France. En France la situation est atypique car les taux d'activité sont globalement plus faibles, du fait d'une activité des jeunes et des seniors moins soutenue que dans les quatre autres pays étudiés. Les entrées sur le marché du travail sont plus tardives, car les étudiants français travaillent moins qu'ailleurs, et les sorties de l'activité plus précoces du fait de dispositifs de retraite anticipée ; mais ceci vaut pour les femmes comme pour les hommes ce qui explique qu'au final l'écart de taux d'activité entre les sexes se situe dans une zone intermédiaire en comparaison internationale avec moins de 9 points d'écart.

GRAPHIQUE 6 : TAUX D'ACTIVITÉ SELON LE SEXE, 15-64 ANS EN 2010

En %

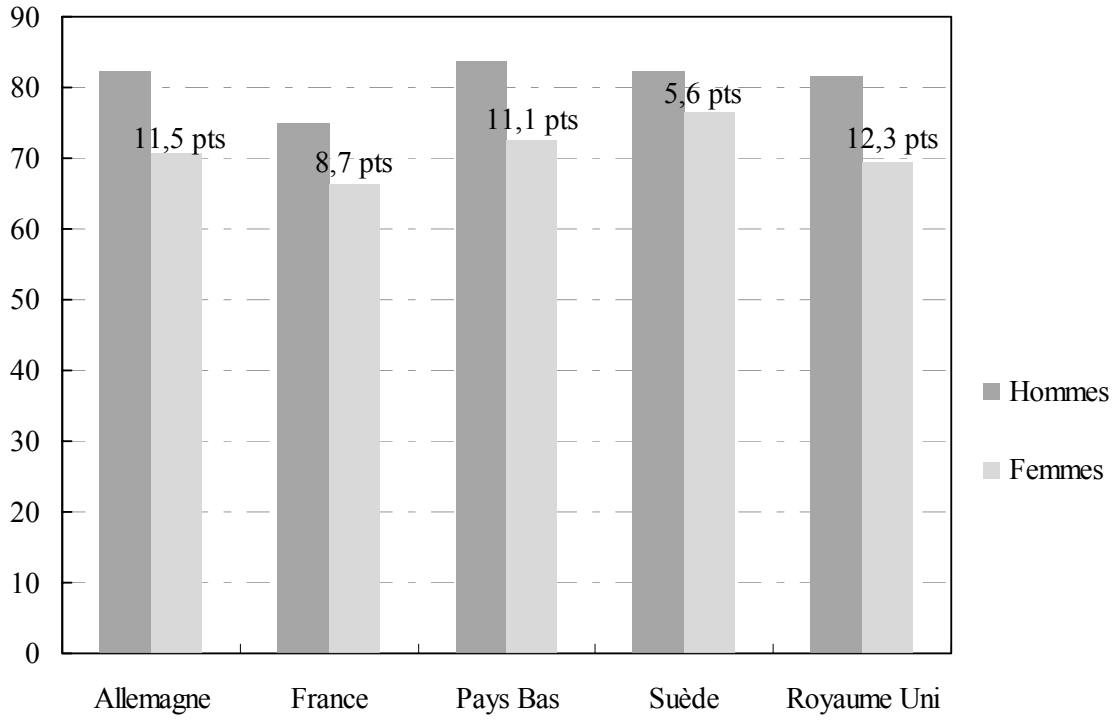

Source : Eurostat, EFT.

Le taux d'emploi constitue un autre indicateur permettant de cerner la situation des hommes et des femmes sur le marché du travail. Les taux d'emploi

des hommes sont toujours plus élevés que ceux des femmes dans les cinq pays. Le graphique 7 montre des évolutions contrastées sur les 10 dernières années.

GRAPHIQUE 7 : ÉVOLUTION DU TAUX D'EMPLOI DES HOMMES (15-64 ANS)

En %

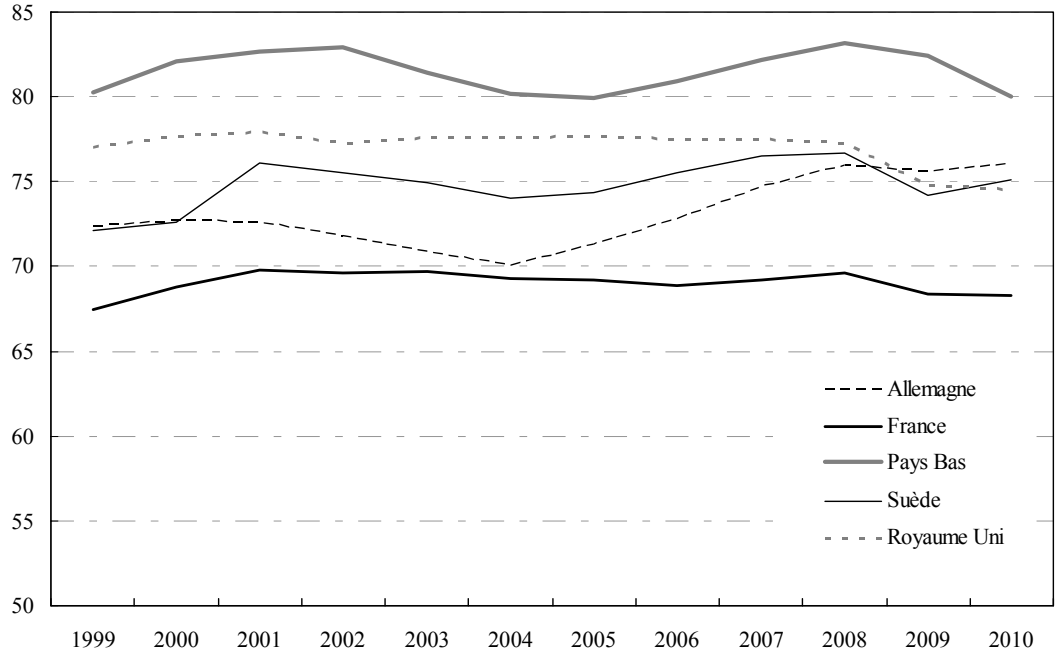

Source : Eurostat, EFT.

Au Pays-Bas, l'écart de taux d'emploi entre les sexes se réduit sensiblement sur la période. Il s'agit d'un phénomène de rattrapage dans la mesure où l'écart était le plus élevé à la fin des années 1990 pour finalement retrouver le niveau qui prévaut en Allemagne, en France et au Royaume-Uni. La Suède se détache des autres pays dès le début de la période avec l'écart de taux d'emploi le plus faible même si on constate une légère augmentation de cet écart en fin de période.

Document préparatoire – Ne pas diffuser

GRAPHIQUE 8 : ÉVOLUTION DU TAUX D'EMPLOI DES FEMMES (15-64 ANS)

En %

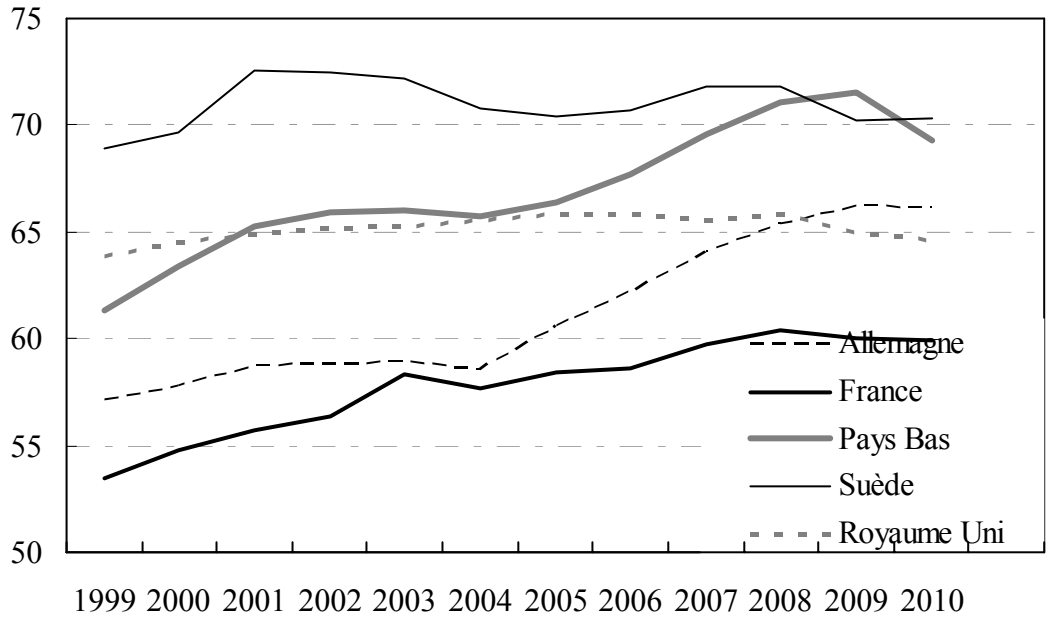

Source : Eurostat, EFT.

GRAPHIQUE 9 : ÉCART DE TAUX D'EMPLOI ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES (15-64 ANS)

En points de %

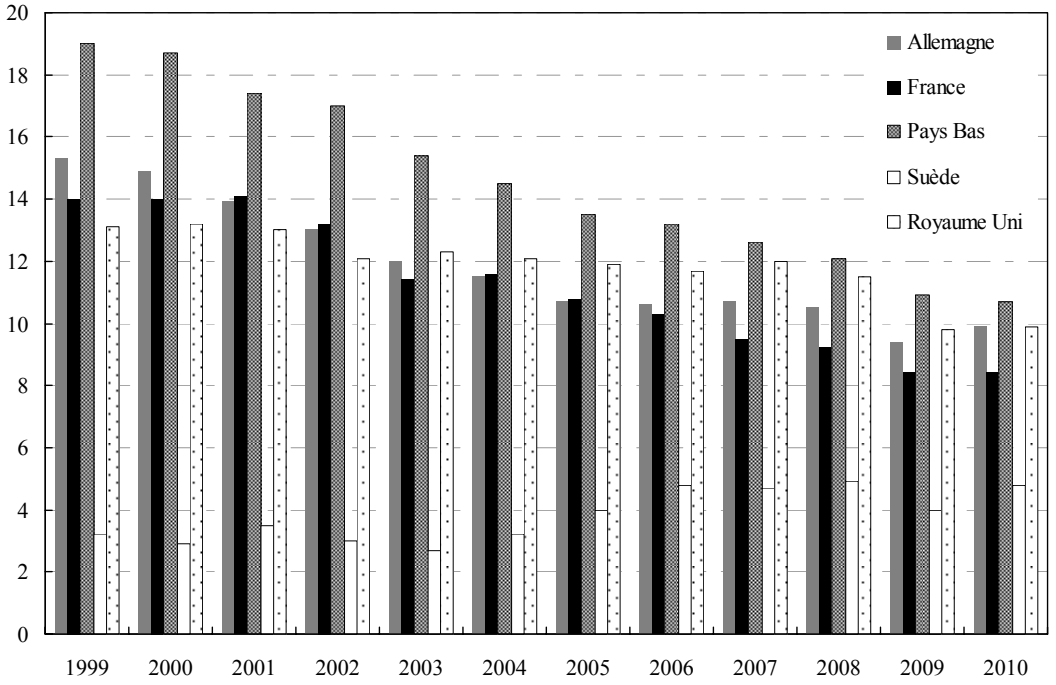

Source : Eurostat, EFT.

Concernant l'impact sexué du chômage, la France a longtemps fait figure d'exception avec un taux de chômage des femmes structurellement supérieur à celui des hommes (graphique 10). Dans de nombreux pays, l'écart de taux de

chômage est faible. Le Royaume-Uni présente une situation atypique avec un taux de chômage des femmes sensiblement plus faible que celui des hommes. Il convient de rester prudent quant à l'interprétation de ces statistiques.

En effet, ces indicateurs sont calculés à partir de données d'enquêtes déclaratives. Or il existe des biais dans la façon dont les personnes interrogées répondent aux questionnaires, par exemple il semble que les femmes britanniques sans emploi se déclarent plus facilement inactives que chômeuses que dans d'autres pays, ce qui expliquerait l'apparente faiblesse de leur taux de chômage. Ainsi l'écart de taux de chômage entre les sexes au Royaume-Uni ne serait que le reflet d'un biais dans les réponses aux enquêtes emploi.

GRAPHIQUE 10 : ÉCART DE TAUX DE CHÔMAGE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (F-H, 15-64 ANS)

En points de %

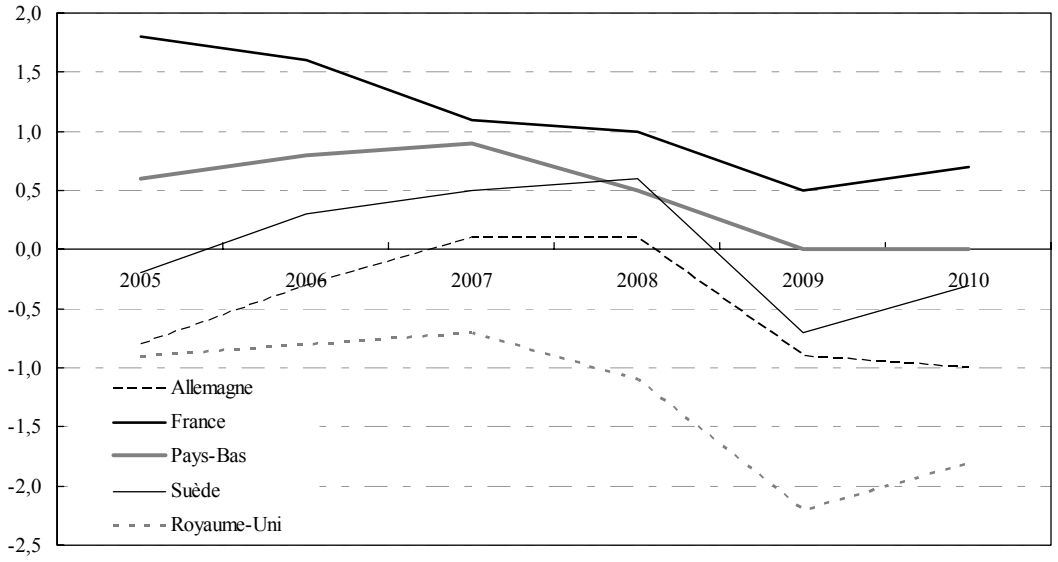

Source : Eurostat, EFT.

Les taux d'emploi présentés précédemment ne tiennent pas compte du temps de travail des personnes en emploi. Or les femmes sont disproportionnellement concernées par le temps partiel relativement aux hommes (graphique 11). Les Pays-Bas se détachent des autres pays car d'une part le taux de temps partiel des femmes y est particulièrement élevé (au-delà de 70 %), mais d'autre part celui des hommes y est également plus élevé que leurs homologues européens.

Selon les pays, le temps partiel est une pratique plus ou moins développée, plus ou moins ancienne et plus ou moins inscrite dans le fonctionnement structurel du marché du travail. Ainsi, la nature de ces emplois diffère aussi d'un pays à l'autre.

GRAPHIQUE 11 : ÉVOLUTION DU TAUX D'EMPLOI À TEMPS PARTIEL SELON LE SEXE, 15-64 ANS, EN 2010

En %

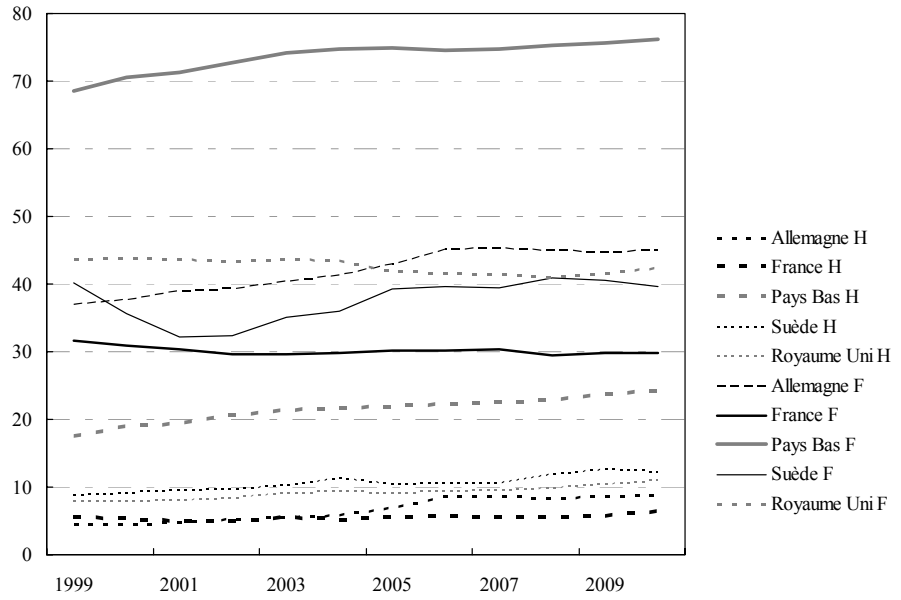

Source : Eurostat, EFT.

Au Royaume-Uni, le temps partiel est constitué pour l'essentiel d'emplois mal rémunérés, peu qualifiés. Le temps partiel y est synonyme de déclassement : un quart des femmes passant d'un emploi à temps plein à un emploi à temps partiel se retrouvent dans un emploi où le niveau de qualification est inférieur à celui de l'emploi dans lequel elles évoluaient auparavant (Connolly et Gregory, 2008). Les femmes passent à temps partiel avec l'arrivée de leur premier enfant lorsqu'elles ont environ 30 ans : alors qu'avant d'avoir des enfants 90 % des femmes travaillent à temps plein (avec un temps de travail marginalement inférieur à celui des hommes), après la naissance des enfants le temps partiel des femmes passe d'un niveau très faible à plus de 30 % de l'emploi salarié. Elles restent à temps partiel plus de dix ans, ce qui pèse sur leur trajectoire professionnelle. Les femmes qui retrouvent un emploi à temps plein à la suite de cette période voient leur salaire affecté durablement : cinq ans après leur retour dans un emploi à temps plein, leur salaire est inférieur de 40 % à ce qu'il aurait été si elles n'étaient pas passées par dix années de temps partiel (Connolly et Gregory, 2007). Par ailleurs, la rémunération horaire des femmes à temps partiel relativement à celle des femmes à temps plein s'est dégradée depuis le milieu des années 1990 : l'écart de salaire horaire entre emploi à temps plein et emploi à temps partiel se situe entre 22 % (New Earnings Survey) et 26 % (EFT), selon l'enquête utilisée en défaveur du temps partiel (Manning et Petrongolo, 2008). La prédominance des femmes dans ces emplois à temps partiel de faible qualité résulte de politiques datant des années 1960 qui ont poussé les femmes vers ce segment du marché du travail. Le temps partiel constitue un moyen par défaut de conciliation pour les femmes britanniques (Gornik et Bardasi, 2006). Il affecte irréversiblement leur carrière, même lorsqu'elles reprennent un emploi à temps plein : leur situation professionnelle se

dégrade relativement à celle qu'elles connaissaient avant de passer à temps partiel (Blackwell, 2001).

En Allemagne, il convient de distinguer les évolutions des deux anciennes Allemagnes. En Allemagne de l'Ouest, le temps partiel a été le moyen pour les femmes d'entrer dans l'activité. Les années 1980 ont vu le temps partiel dans les emplois qualifiés se développer, et ceci particulièrement dans les services publics (Blossfeld et Rohwer, 1997). Par contre, en Allemagne de l'Est, il correspond le plus souvent à du temps partiel subi, et donc à du sous-emploi. Dans les années 2000, les nouvelles législations avaient conduit à améliorer la qualité des emplois à temps partiel en termes de salaires et de droits sociaux [(1)] (Visser et Yerkes, 2005). Depuis, le vote des différentes lois Hartz a réintroduit cette segmentation du marché du travail, en favorisant le développement des « minijobs », emplois de mauvaise qualité, peu protégés et associés à une protection sociale dégradée (voir la monographie Allemagne).

En Suède, l'emploi à temps partiel touche de façon égale tous les niveaux de qualification (Sundström, 1997 ; Marc et Zadjela, 2005, voir la monographie Suède), ce qui tient à la longue tradition suédoise sur le marché du travail qui donne le droit aux parents actifs occupés de réduire leur temps de travail. Le temps partiel en Suède est plus long que dans les autres pays, et se rapproche sensiblement du temps plein. Il s'agit davantage d'un temps réduit pour raisons familiales et donc d'un instrument de conciliation important.

De même aux Pays-Bas, le temps partiel est largement « choisi », étant donné le contexte socio-culturel qui encourage les femmes à « choisir » de réduire le temps de travail. Bien que davantage concentré dans les professions les moins qualifiées, il concerne 2 femmes sur 5 chez les cadres et ingénieures. Il ne s'agit pas d'emplois atypiques ou plus flexibles, et la plupart des travailleurs à temps partiel sont couverts par une convention collective et ont un contrat à durée indéterminée. En effet, dès son développement au début des années 1980, les syndicats ont œuvré de telle sorte que les mêmes droits soient accordés aux travailleurs qu'ils soient à temps partiel ou à temps plein. Le taux de salaire horaire des travailleurs à temps partiel ne représente cependant que 69,8 % de celui des travailleurs à temps plein pour les hommes et 93,1 % pour les femmes, la différence s'expliquant essentiellement par un effet d'âge, surtout pour les hommes (Visser, 2002). Le développement du temps partiel aux Pays-Bas est le résultat de la volonté des femmes mariées de travailler. En l'absence totale de soutien de la collectivité, elles y ont vu le seul moyen de concilier leur rôle de mère avec un emploi (Wierink, 2001 ; Visser, 2002). Il s'agit donc d'une avancée relative, ceci d'autant plus que les Pays-Bas ont réussi à limiter l'émergence d'emplois marginaux (temps de travail très court et emplois précaires). On note que si les

(1) Par exemple, la réglementation qui consiste à autoriser la perception d'un salaire jusqu'à 400 euros sans cotisations sociales avait été supprimée.

femmes passent à temps partiel au moment de la naissance d'un enfant, elles ne reviennent pas à temps plein une fois l'enfant scolarisé contrairement aux mères britanniques (Yerkes et Visser, 2005).

En France, le développement du temps partiel dans les années 1990 avait pour but de stimuler les créations d'emplois face au chômage de masse ; il s'est concentré sur les femmes et les personnes non qualifiées. Les Françaises, qui étaient entrées dans le salariat à temps plein, ont été largement concernées par le temps partiel ; on peut de fait y voir une régression du point de vue de l'égalité professionnelle. Les emplois à temps partiel sont souvent associés à des conditions de travail difficiles et à des emplois précaires (Bué, 2004), même si une partie du temps partiel dit « choisi » est un moyen d'articuler vie familiale et professionnelle pour les femmes : 34 % du temps partiel des femmes correspond à du temps partiel pour raisons familiales, contre 6 % du temps partiel des hommes (Bué, 2002).

Qu'il soit un moyen de conciliation ou un mode d'ajustement de l'emploi sur le marché du travail, le temps partiel est, dans les cinq pays, l'apanage des femmes. En calculant les taux d'emploi en équivalent temps plein, on tient compte de l'effet du temps de travail sur le volume d'emploi effectif des femmes et des hommes.

Les graphiques 12, 13 et 14 indiquent que pour les hommes les taux d'emploi en équivalent temps plein sont assez proches des taux d'emploi, ne dépassant pas 5 points de pourcentage, à l'exception des Pays-Bas. En revanche pour les femmes la différence entre les deux indicateurs est importante, jusqu'à plus de 25 points d'écart pour les Pays-Bas, puisque le temps partiel y est le mode d'insertion privilégié des Néerlandaises dans l'emploi.

GRAPHIQUE 12 : TAUX D'EMPLOI DES HOMMES ET TAUX D'EMPLOI EN ÉQUIVALENT TEMPS, 15-64 ANS, EN 2010

En %

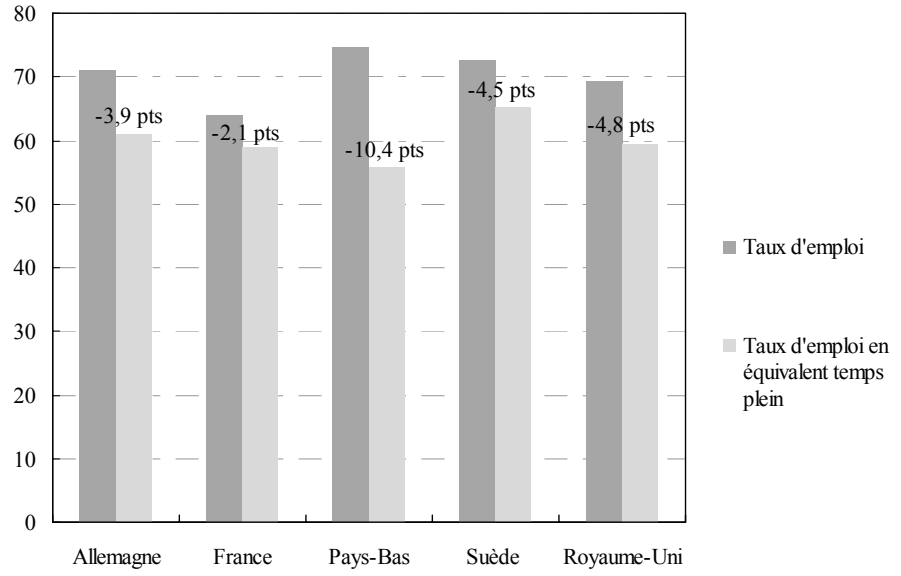

Source : Eurostat, EFT.

La prise en compte du temps partiel est essentielle, car si tous les pays ont atteint l'objectif de la stratégie de Lisbonne, qui fixait à 60 % le taux d'emploi des femmes à l'horizon 2010, on constate que, dès lors que l'on tient compte du temps partiel, seule la Suède réussit tout juste à l'atteindre, les autres pays restant bien en-dessous (graphique 13).

GRAPHIQUE 13 : TAUX D'EMPLOI DES FEMMES ET TAUX D'EMPLOI EN ÉQUIVALENT TEMPS, 15-64 ANS, EN 2010

En %

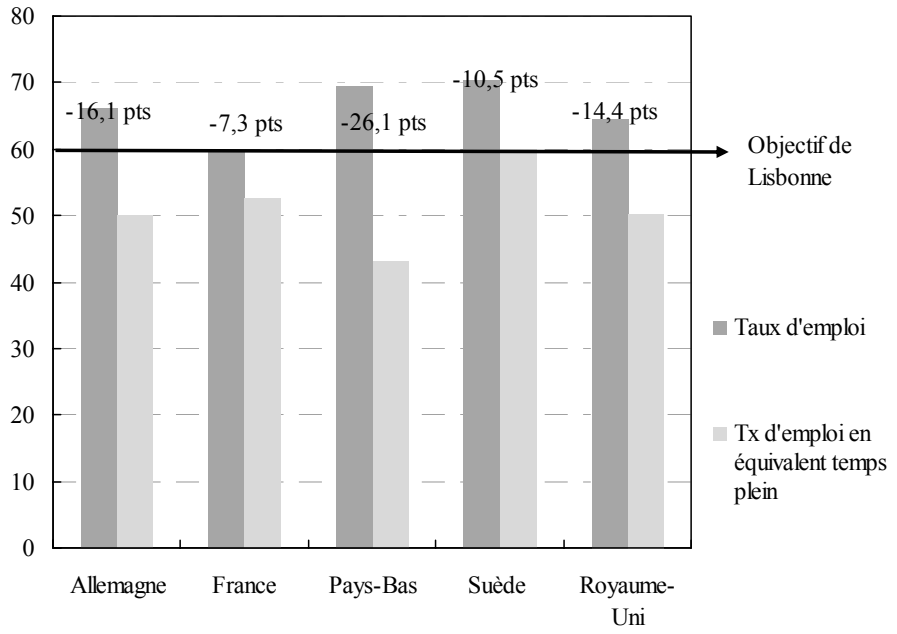

Source : Eurostat, EFT.

Document préparatoire – Ne pas diffuser

GRAPHIQUE 14. ÉCART ENTRE LE TAUX D'EMPLOI EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN DES HOMMES ET CELUI DES FEMMES, 15-64 ANS, EN 2010

En points de %

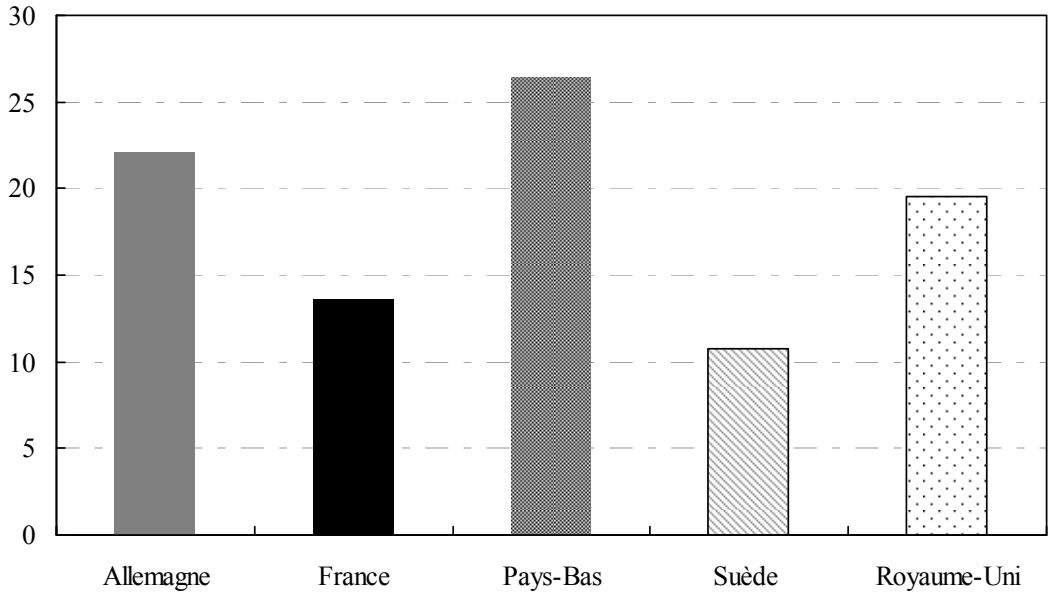

Source : Eurostat, EFT.

Ces différences d'insertion sur le marché du travail entre les femmes et les hommes sont en lien avec la formation de la famille. Les graphiques 15 et 16 montrent que les taux d'emploi des femmes âgées de 25 à 54 ans sont d'autant plus faibles que le nombre d'enfants est important alors que ceux des hommes restent stables quel que soit le nombre d'enfants à charge dans la famille. Cette situation se retrouve dans quatre des pays étudiés, alors que les taux d'emploi des mères en Suède se maintiennent mieux avec le nombre d'enfants.

GRAPHIQUE 15 : TAUX D'EMPLOI DES HOMMES SELON LE NOMBRE D'ENFANTS, 24-49 ANS

En %

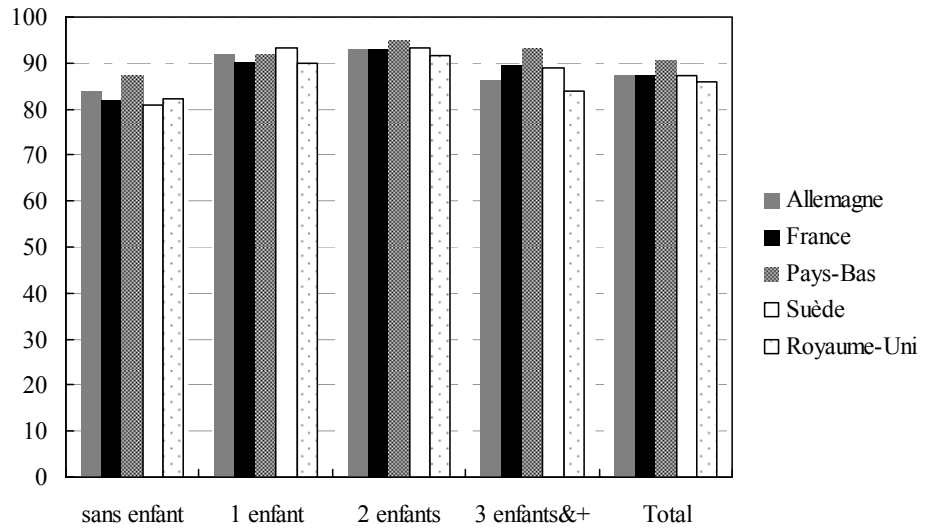

GRAPHIQUE 16 : TAUX D'EMPLOI DES PÈRES SELON L'ÂGE DU BENJAMIN, 20-49 ANS

En %

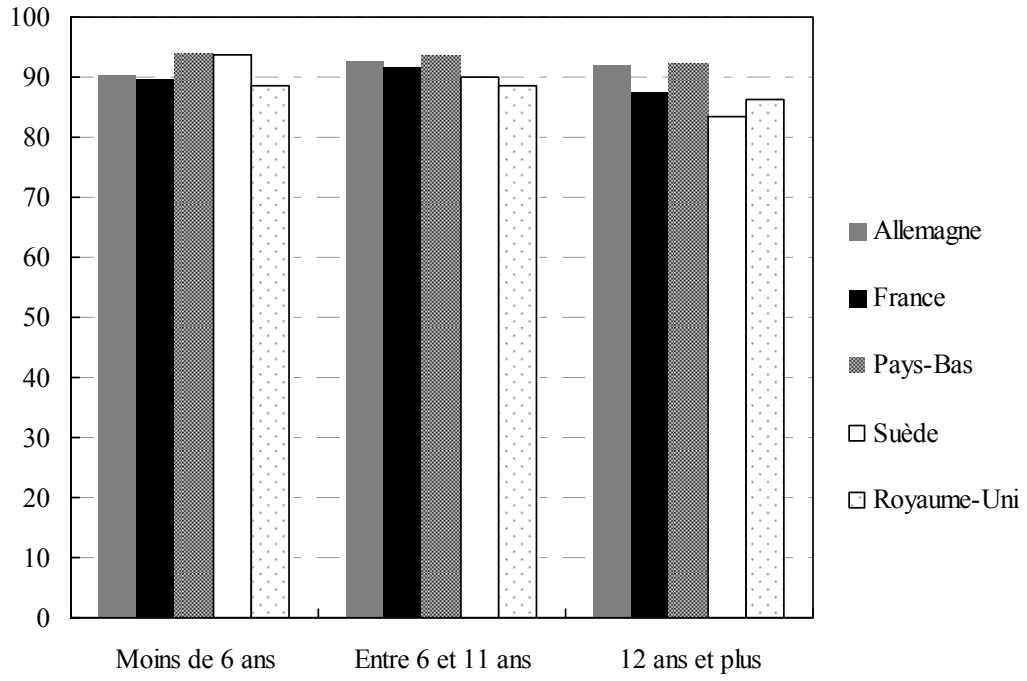

Source : Eurostat, EFT(2010) [EU-SILC(2009) pour la Suède].

De même les taux d'emploi des hommes sont insensibles à l'âge du plus jeune enfant alors que ceux des femmes chutent dès lors que le plus jeune enfant à moins de 6 ans. On note que la baisse des taux d'emploi des femmes avec le nombre d'enfants et avec la présence d'un enfant de moins de 6 ans est moins marquée pour les Pays-Bas, ce qui confirme que le recours massif au temps partiel est un moyen privilégié d'articuler vie familiale et vie professionnelle (graphiques 17 et 18).

GRAPHIQUE 17 : TAUX D'EMPLOI DES FEMMES SELON LE NOMBRE D'ENFANTS, 24-49 ANS

En %

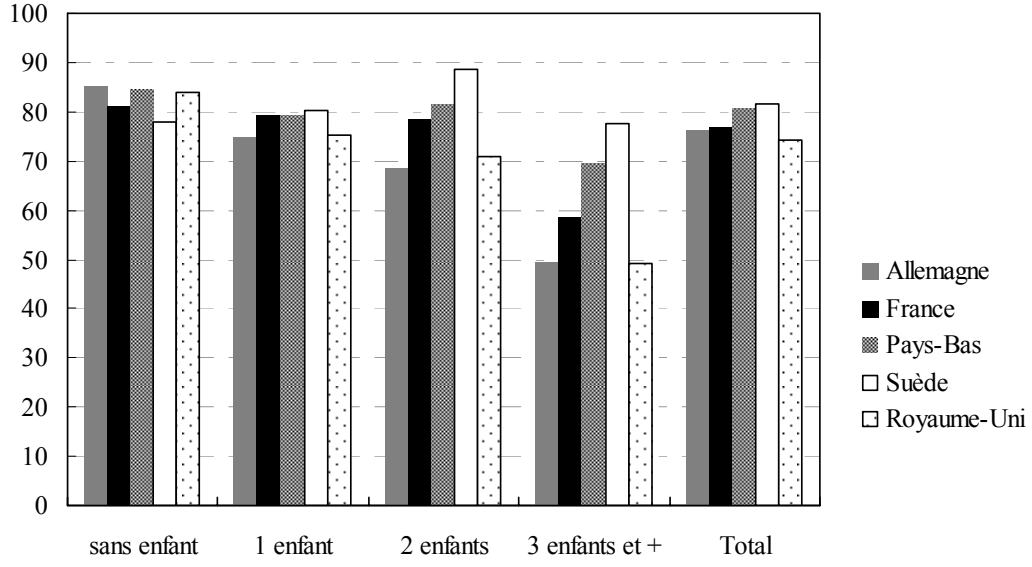

GRAPHIQUE 18 : TAUX D'EMPLOI DES MÈRES SELON L'ÂGE DU BENJAMIN, 20-49 ANS

En %

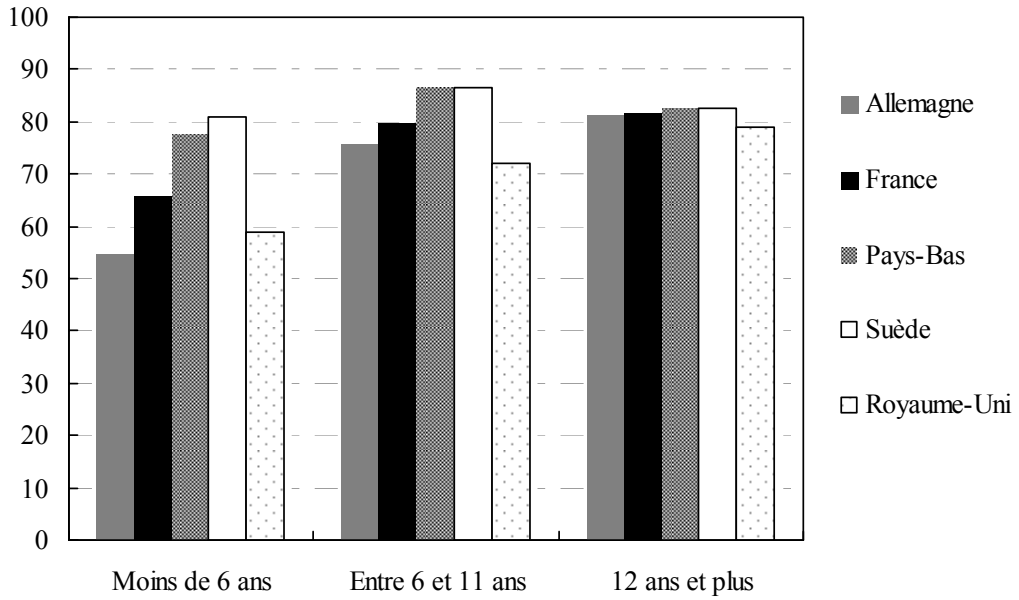

Source : Eurostat, EFT(2010) [EU-SILC(2009) pour la Suède].

La série de graphiques 19 indique que dans tous les pays, le parcours des hommes sur le marché du travail n'est pas affecté par la formation de la famille, à l'exception de la Suède, où l'on constate un léger fléchissement des taux d'emploi des hommes lorsque que le benjamin a entre 6 et 12 ans. Dans tous les pays le parcours des femmes est quant à lui marqué par un moindre investissement dans l'emploi au moment de la formation de la famille, mais ceci est moins marqué en France et en Suède.

GRAPHIQUES 19 : ÉVOLUTION DES TAUX D'EMPLOI SELON LE SEXE DURANT LE CYCLE DE VIE

cas 0	Célibataire < 35 ans sans enfant
cas 1	En couple (<40 ans) sans enfant
cas 2	En couple, benjamin a moins de 6 ans
cas 3	En couple, benjamin entre 6 et 11 ans
cas 4	En couple benjamin, 12 ans et plus
cas 5	En couple (40 & 59 ans) sans enfant
cas 6	En couple (> 60 ans)

Document préparatoire – Ne pas diffuser

ALLEMAGNE, 2009

En %

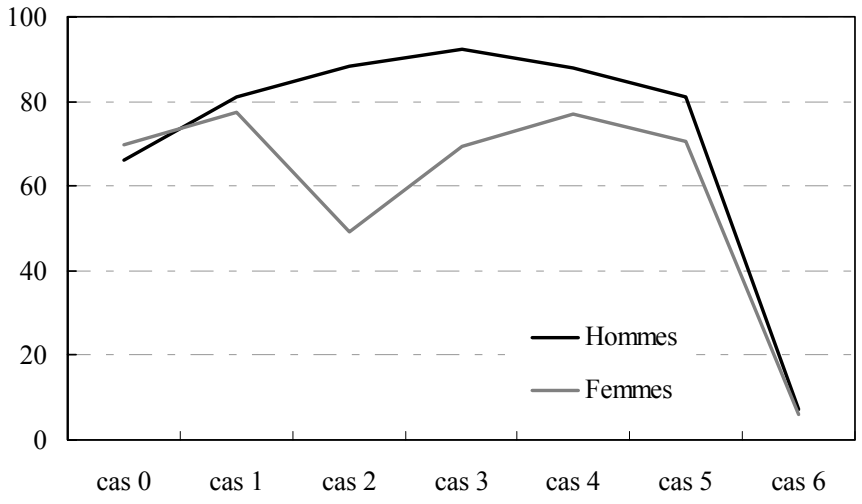

FRANCE, 2009

En %

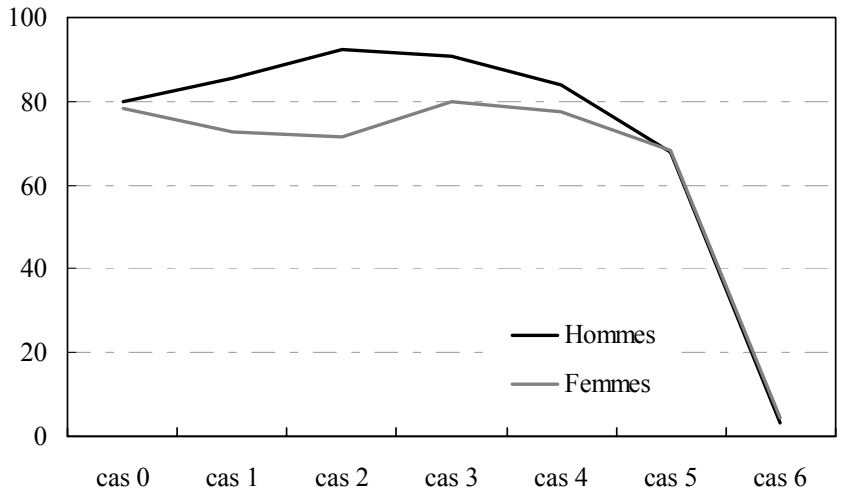

Document préparatoire – Ne pas diffuser

PAYS-BAS, 2009

En %

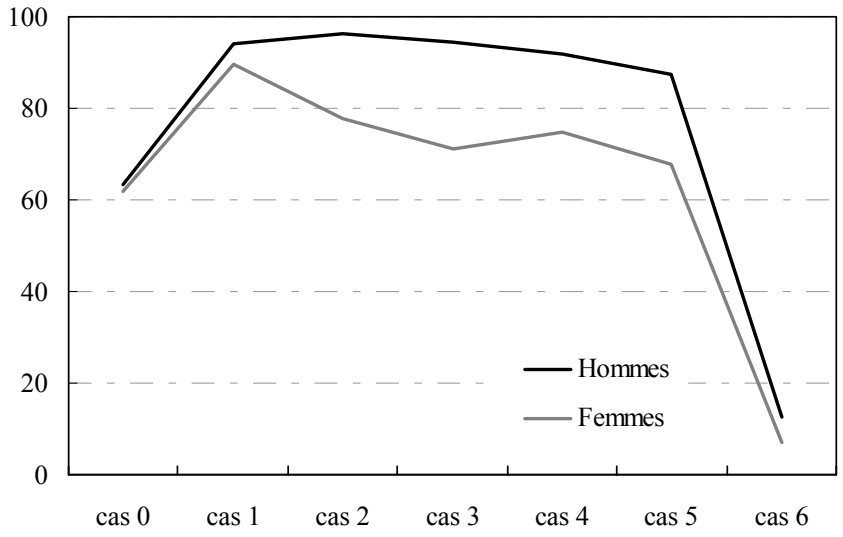

SUÈDE, 2009

En %

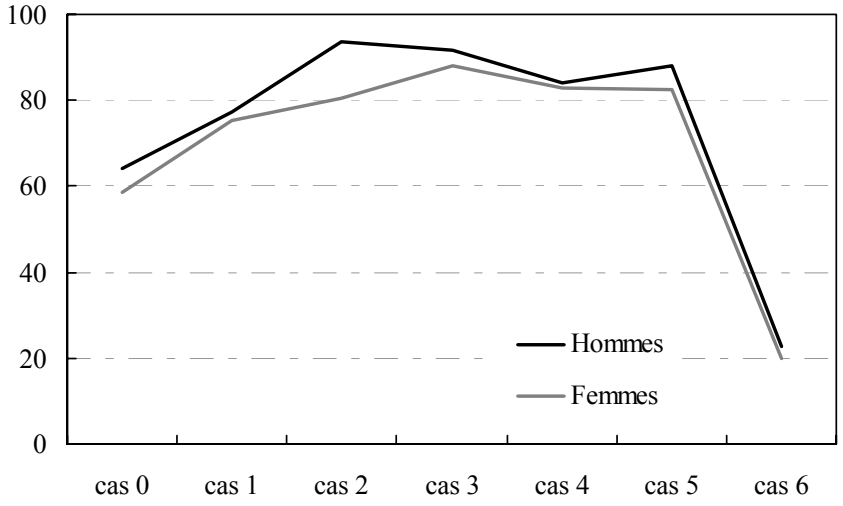

Document préparatoire – Ne pas diffuser

ROYAUME-UNI, 2009

En %

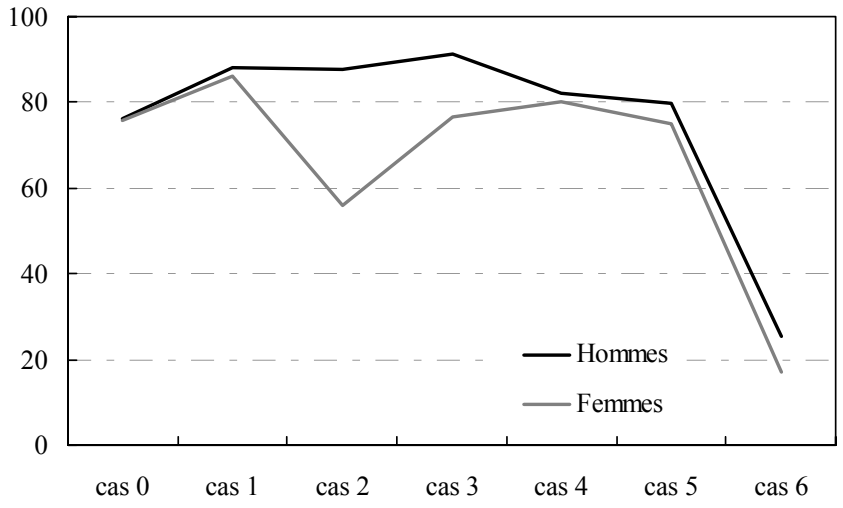

Source : Eurostat, EU-SILC.

Le cadrage concernant l'état du marché du travail dans une perspective sexuée montre le lien entre la formation de la famille et les difficultés d'insertion des femmes dans l'emploi. Les politiques de conciliation sont donc un élément clé de l'encouragement à l'activité des femmes et de promotion de l'égalité entre les sexes. Au-delà des freins concrets liés à l'impossibilité de pouvoir se maintenir dans l'emploi en présence de jeunes enfants, il existe un ensemble de normes et un environnement culturel qui empêchent les mères de se maintenir sur le marché du travail lorsqu'elles ont de jeunes enfants, alors même que les pères sont fortement encouragés à investir dans leur carrière de sorte à assurer les ressources du ménage. Ces normes sociales, en perte de vitesse comme le montre les statistiques, restent encore présentes dans les mentalités des Européens, de façon plus ou moins marquée selon les pays.

3. Modèles familiaux et modèles d'États sociaux

Le contexte socio-culturel est un facteur important qui peut freiner ou encourager l'accès des femmes au marché du travail et avoir une influence sur les possibilités de mise en œuvre de politiques publiques permettant de favoriser l'articulation vie familiale et vie professionnelle. Par exemple, l'entrée massive des femmes néerlandaises dans l'emploi est due, en partie, à une transformation des normes sociales concernant l'activité des femmes et la maternité. Cette modification des comportements est associée au déclin du poids des églises et de leur influence avec celle du « parti chrétien ». Ainsi alors qu'en 1965, 84 % de la population désapprouvaient le travail des mères de jeunes enfants, ils n'étaient plus que 44 % en 1970 et 18 % en 1997 (Visser, 2002). Ce changement d'opinion a précédé les politiques consistant à améliorer les conditions de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

Document préparatoire – Ne pas diffuser

Les enquêtes de l'Eurobaromètre montrent que l'opinion publique a fortement évolué et souhaite un partage des rôles plus harmonieux entre les sexes : la majorité des Européens pense que les rôles des femmes et des hommes devraient être équilibrés dans la famille. 80 % des Européens pensent que les femmes comme les hommes doivent contribuer au revenu de la famille par leur travail, et 60 % sont en désaccord avec l'idée que la femme soit au foyer pour s'occuper des enfants pendant que l'homme travaille.

Cependant, ces chiffres révèlent aussi que les verrous culturels à l'insertion des femmes sur le marché du travail à égalité avec les hommes sont encore présents dans les sociétés européennes, et que cela pèse lourdement sur les opinions : 50 % des interviewés sont d'accord avec l'idée que la vie familiale est affectée quand la mère travaille à temps plein, et que les enfants dont la mère travaille souffrent de l'absence de leur mère (tableau 3). Les générations précédentes (personnes âgées de 40-65 ans en 2006) ont des réponses assez proches même si elles révèlent une vision plus conservatrice de la société.

La tendance générale indique que l'opinion est plutôt favorable à un investissement des femmes dans l'emploi et tend à valider un modèle familial plus égalitaire. Le modèle de la femme au foyer est en déclin, et dans presque tous les pays, les personnes interrogées sont peu nombreuses à le présenter comme le modèle idéal.

TABLEAU 3 : POURCENTAGE DE PERSONNES EN ACCORD AVEC LES PROPOSITIONS SUIVANTES SELON LE SEXE, EN 2006 (PERSONNES DE 15 À 39 ANS)

(Les chiffres en gras correspondent aux réponses des femmes, les autres à celles des hommes)

	France	Allemagne	Pays-Bas	Suède	Royaume-Uni
Une mère qui travaille peut établir une relation affective avec ses enfants comme une mère inactive	40 **47**	42 **55**	34 **48**	46 **63**	28 **38**
Un enfant d'âge préscolaire est plus enclin à souffrir si sa mère travaille	12 **14**	12 **18**	31 **23**	9 **9**	12 **10**
Toute la famille souffre si la mère travaille à temps plein	8 **13**	24 **23**	31 **26**	12 **13**	12 **16**
L'homme comme la femme devrait contribuer autant aux ressources du ménage	50 **52**	34 **36**	29 **45**	76 **75**	40 **44**
Dans l'idéal la femme doit rester au foyer pour s'occuper des enfants	6 **8**	13 **15**	18 **11**	7 **3**	12 **14**
La famille souffre si l'homme se concentre trop sur sa carrière	33 **31**	14 **21**	35 **37**	38 **41**	29 **31**

Lecture du tableau : en France, 40 % des hommes interrogés, et respectivement 47 % des femmes, pensent qu'une femme qui travaille peut établir une relation affective avec ses enfants comme une mère inactive.

Source : Special Eurobarometer 253, Childrearing Preferences and Family Issues in Europe, 2006.

La Suède affiche des taux de réponses particulièrement conformes à un désir d'égalité entre les sexes puisque les trois quarts affirment que les deux membres du couple doivent contribuer aux ressources du ménage. L'Allemagne et les Pays-Bas montrent une plus grande réticence à un investissement des mères dans l'emploi, du moins à temps plein. Au Royaume-Uni, selon l'*International Social Survey Programme* (ISSP) de 2002, l'opinion publique considère également que les femmes de jeunes enfants doivent se retirer du marché du travail et que les mères d'enfants préscolaires doivent travailler à temps partiel (Matysiak, 2008).

Le partage des tâches domestiques et familiales est aussi un point central concernant l'articulation vie familiale et vie professionnelle, le graphique 20 donne un état de l'opinion concernant le partage des tâches domestiques familiales.

Les graphiques 21 et 22 indiquent que le soin aux jeunes enfants repose essentiellement sur les femmes et le temps consacré aux enfants est d'autant plus important pour les femmes que le nombre d'enfants est élevé, ce qui n'est pas le cas pour les hommes.

GRAPHIQUE 20 A : INVESTISSEMENT QUOTIDIEN DANS LES TÂCHES DOMESTIQUES ET FAMILIALES SELON LE SEXE, 2007

En %

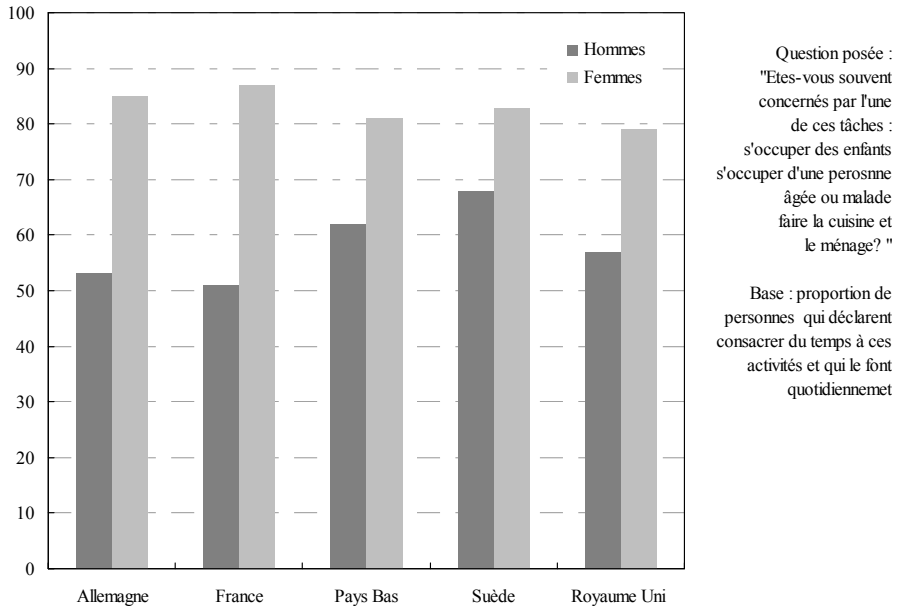

Source : EQLS, 2007 (European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions, 2010).

Document préparatoire – Ne pas diffuser

GRAPHIQUE 20 B : QUELLE EST L'ORGANISATION DU COUPLE LA PLUS RÉALISTE ET POSSIBLE POUR COMBINER TRAVAIL ET ÉDUCATION DES ENFANTS ?

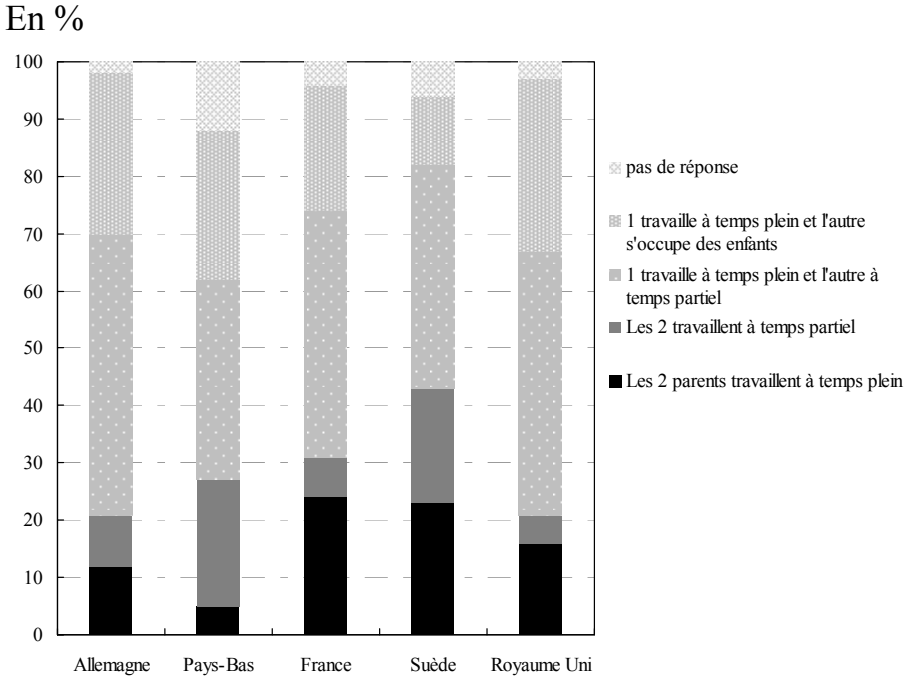

Question posée : Il est possible d'articuler travail et éducation des enfants de différentes manières, parmi les différentes possibilités suivantes laquelle vous semble la plus réaliste et la plus pratique, sachant que vous devez gagnez votre vie ?

Source : Flash Eurobameter, 2008.

GRAPHIQUE 21 : POURCENTAGE DE TEMPS DÉDIÉ AU TRAVAIL FAMILIAL (CARE) SELON LE NOMBRE D'ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

HOMMES ÂGÉS DE 25 À 44 ANS

En %

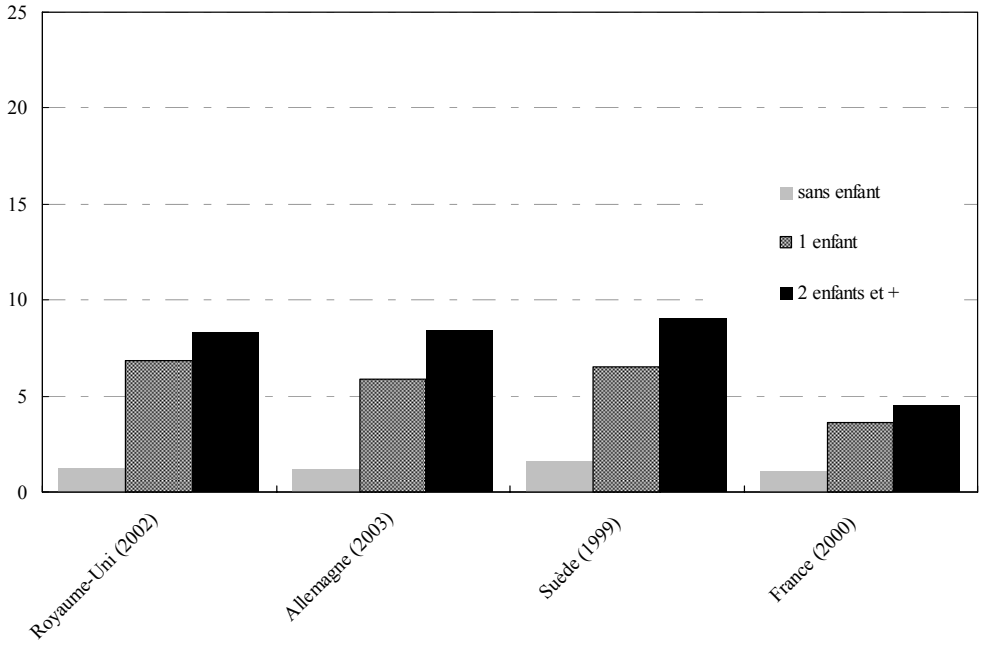

Source : OCDE, base de données sur la famille, 2010.

GRAPHIQUE 22 : POURCENTAGE DE TEMPS DÉDIÉ AU TRAVAIL FAMILIAL (CARE) SELON LE NOMBRE D'ENFANT DE MOINS DE 6 ANS

FEMMES ÂGÉES DE 25 À 44 ANS

En %

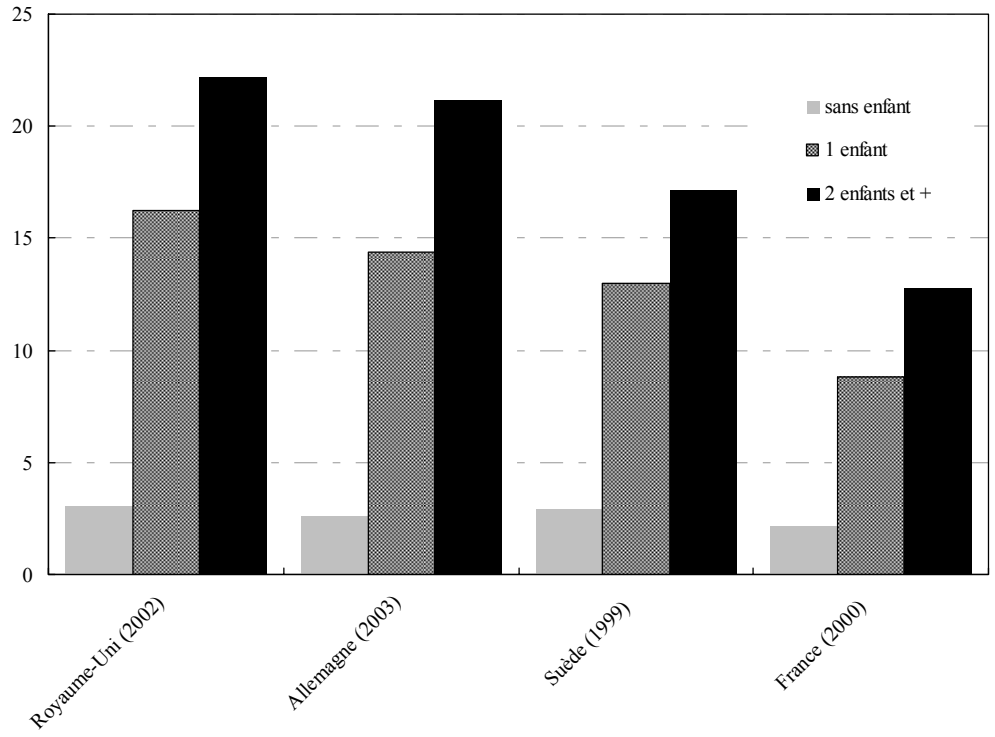

Source : OCDE, base de données sur la famille, 2010.

Les modèles d'État sociaux reflètent des modes d'organisation plus ou moins favorables à l'articulation. La Suède constitue un cas d'école du « modèle social-démocrate » caractéristique des organisations sociales Nordiques (voir la monographie Suède). Des cinq pays étudiés, elle présente le modèle le plus abouti concernant les possibilités d'articulation entre vie familiale et professionnelle, et ceci quelles que soient les dimensions considérées. Le modèle repose sur une offre large de services publics universels. Par ailleurs le fonctionnement du marché du travail facilite le retour en emploi des mères après des interruptions courtes et bien protégées (en termes de revenus de remplacement et de sécurité de l'emploi) liées aux contraintes familiales. L'organisation du travail est souple et permet des arrangements d'horaires de travail variés selon les besoins des personnes en emploi (voir la monographie Suède). Les politiques publiques sont pensées non seulement de sorte à assurer le bien-être des familles mais aussi de sorte à garantir l'égalité entre les sexes. Ces deux dimensions se retrouvent dans l'adhésion collective à l'activité des femmes, notamment celle des mères comme cela a été mis évidence précédemment.

La France et les Pays-Bas représentent des modèles sociaux moins favorables du point de vue des conditions d'articulation que la Suède mais pour des

raisons propres à chacun de ces deux pays, difficilement classable dans les typologies d'États-providence. La France présente un ensemble de politiques publiques familiales généreux et qui cherche à encourager le travail des mères avec une offre de services et de dispositifs de prise en charge des jeunes enfants presque aussi large que celle des pays nordiques. Mais elle conserve néanmoins des dispositifs qui encouragent le retrait total ou partiel des mères du marché du travail comme le congé parental, ou encore un système fiscalo-social familialisé. Les Pays-Bas quant à eux reposent davantage sur les aménagements du temps de travail avec une grande flexibilité des horaires, comme cela a été montré précédemment. Le Royaume-Uni est assimilé à un État social « libéral » reposant sur le marché. Il présente des performances médiocres s'agissant des modes d'articulation et ceci tant du point de vue du contexte institutionnel que de celui de la dimension culturelle. Les politiques publiques sont pensées sur le mode sélectif et non pas universel. Les prestations sociales sont versées sous condition de ressources car les politiques publiques ont pour objectif principal de corriger les défaillances des familles, par exemple dans le cas de grande pauvreté. Les politiques sont donc ciblées sur des populations en difficulté. La question de l'égalité entre les sexes n'est pas intégrée dans ce système, et si rien objectivement ne décourage les mères de travailler, rien n'est fait pour les y aider : l'offre de service public pour prendre en charge les jeunes enfants est faible, même si elle se développe depuis quelques années et les possibilités d'arrangement offertes aux femmes sont restreintes (voir la monographie Royaume-Uni). Ceci se retrouve dans les graphiques reconstruisant les parcours d'emploi selon les sexes présentés plus haut. Néanmoins, le Royaume-Uni présente un marché du travail flexible et ouvert avec peu de barrières à l'entrée ce qui facilite le retour à l'emploi lorsque les enfants grandissent.

Enfin, l'Allemagne suit de près le Royaume-Uni concernant les difficultés de compatibilité entre famille et travail. Mais les principes généraux du fonctionnement de l'État providence diffèrent de ceux du Royaume-Uni. L'État social allemand est caractérisé de « corporatiste », dans le sens où la protection sociale est directement rattachée à l'emploi. Ainsi tout éloignement de l'emploi pèse fortement sur le processus d'acquisition de droits sociaux, ce qui pénalise les femmes. Le soutien offert aux parents actifs y est faible et la politique familiale a longtemps été organisée autour de la perception du rôle traditionnel des femmes et de l'idée que l'emploi des femmes a des conséquences négative sur le bien-être des familles. Ceci explique la faiblesse de l'offre de service de garde. Des réformes ont récemment été introduites afin d'amorcer un changement vers un soutien plus important aux familles à deux apporteurs de revenus, mais l'acception sociale de l'emploi des mères reste faible et les freins culturels sont encore puissants, ce qui risque d'entraver l'efficacité, au moins à court terme, de ces réformes. Enfin, les barrières à l'entrée du marché du travail sont importantes.

On distingue trois grandes catégories de dispositifs à disposition des parents pour articuler de façon plus ou moins harmonieuse les contraintes familiales avec la vie professionnelle. Dans tous les pays, ces trois grandes formes de dispositifs sont

utilisées mais de façon assez différentes et dans des proportions variées. Le premier repose sur un recours au temps partiel ou à des aménagements d'horaires de travail, qui assouplit les contraintes temporelles quotidiennes pesant sur les parents de jeunes enfants. Ce moyen d'articuler vie familiale et vie professionnelle a été détaillé précédemment dans la section 1. Le second repose sur l'offre de structures d'accueil des jeunes enfants, qui sont un moyen d'externaliser le soin aux enfants durant la journée de travail des parents. Ceci est l'objet de la section 2. Enfin, les congés parentaux consistent à permettre aux parents d'interrompre totalement ou partiellement leur carrière pour s'occuper de leurs enfants, une comparaison des congés parentaux est présentée dans la section 3.

B. LES DISPOSITIFS DE PRISE EN CHARGE DE LA PETITE ENFANCE

La prise en charge des jeunes enfants dans des structures formelles extérieures à la famille est un élément central des politiques d'articulation. Le Conseil Européen a fixé des objectifs de couverture minimale des enfants de moins de 6 ans que les pays membres doivent atteindre. Ces objectifs sont cohérents avec les objectifs de taux d'emploi fixés par la stratégie de Lisbonne. En effet pour permettre aux deux parents de travailler à égalité, il est indispensable que des places d'accueil pour les enfants non scolarisés soient disponibles, financièrement accessibles et de qualité. Dans le cas contraire les parents, essentiellement des mères, sont encouragés à s'occuper eux-mêmes des enfants. Ils peuvent le faire dans le cadre d'un congé parental qui implique un retrait temporaire, et souvent partiel du marché du travail (ces dispositifs seront détaillés dans la section suivante), ou sans congé parental.

La scolarisation des enfants desserre, au moins partiellement, la contrainte temporelle des parents, mais pour les jeunes enfants la question de leur prise en charge extérieure reste ouverte et chaque pays propose un système qui lui est propre. Cette section a pour objet de décrire les différents modes d'accueil des jeunes enfants à disposition des parents dans les cinq pays étudiés et de les comparer selon leur étendue, leur coût et la qualité de la prise en charge.

1. L'étendue des modes de garde

Dans les cinq pays étudiés, l'âge de la scolarisation obligatoire est assez proche : 5 ans au Royaume-Uni et aux Pays-Bas et 6 ans dans les autres pays (7 ans en Suède mais après une période de préscolarisation). Les principes normatifs sous-jacents à la prise en charge des jeunes enfants varient d'un pays à l'autre. En Suède, il est considéré comme préférable que les enfants de moins d'un an soient pris en charge par leurs parents via des congés parentaux généreux (voir monographie Suède), puis que l'enfant bénéficie d'une socialisation via un accueil collectif. Ce parcours est identifié comme optimal pour le développement et le bien-être de l'enfant. Aux Pays-Bas, il n'est pas souhaitable de laisser l'enfant dans une structure collective extérieure à temps plein, le temps partiel est perçu comme préférable. En France en revanche, il est possible et accepté de laisser son enfant dès 3 mois à la crèche, aucun parcours de prise en charge selon l'âge de l'enfant n'est clairement identifié comme plus favorable qu'un autre. La stratégie a consisté à développer, depuis les années 1990, une offre variée de modes de garde quel que soit l'âge de l'enfant (assistantes maternelles, crèche, nounou au domicile des parents ; voir la monographie France). En Allemagne, il n'est pas souhaitable de confier son enfant avant l'âge de la scolarisation (qui reste elle-même à temps partiel). Ces différences de normes sociales expliquent les contours des modes de garde dans chaque pays. Le graphique 23 donne une idée de ce que les parents souhaitent pour la garde de leur jeune enfant. Il convient de rester prudent quant à l'interprétation de ces enquêtes d'opinion. La Suède et la France se détachent par la

proportion importante de parents qui jugent préférable que la garde de l'enfant soit assurée dans une structure professionnelle. En France, des enquêtes d'opinion ont montré que même si globalement les parents étaient satisfaits du mode de garde obtenu pour leur enfant, ils plébiscitent l'accueil en crèche qui selon eux favorise l'apprentissage de la vie en collectivité (Clément et Nicolas, 2009).

GRAPHIQUE 23. OPINION DES PARENTS CONCERNANT LE MEILLEUR MOYEN D'ORGANISER LA GARDE DES JEUNES ENFANTS

En %

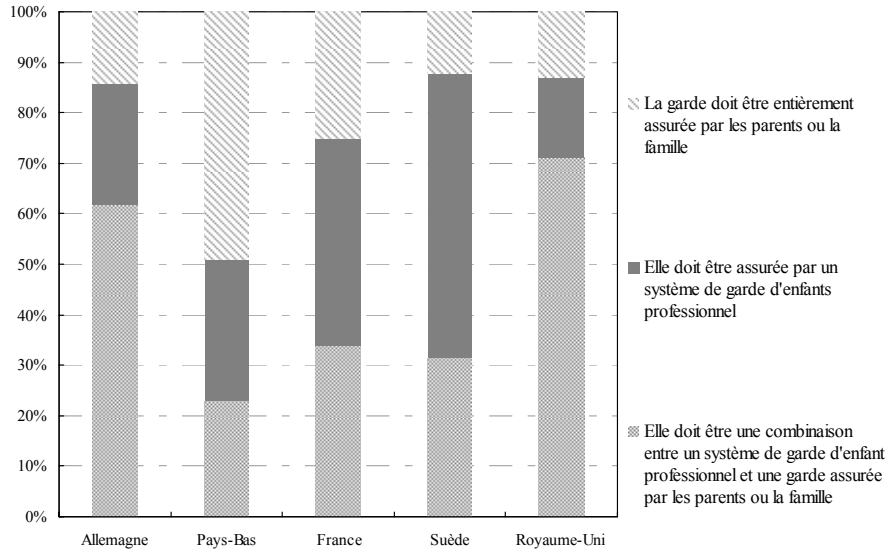

Question posée : L'organisation de la garde des enfants et du travail des parents peut se faire à partir de plusieurs combinaisons. Parmi celles proposées, laquelle vous semble la plus réaliste?

Source : Flash Eurobaromètre, 2008.

Document préparatoire – Ne pas diffuser

TABLEAU 4 : TYPES DE MODES DE GARDE DANS LES 5 PAYS ÉTUDIÉS SELON L'ÂGE DE L'ENFANT

<table>
<tr><th>Âge de l'enfant</th><th>Avant 3 ans</th><th>3</th><th>4</th><th>5</th><th>6</th><th>7</th></tr>
<tr><td>Allemagne</td><td>Krippen (crèche)</td><td colspan="3">Kindergarten</td><td colspan="2">École obligatoire</td></tr>
<tr><td>France</td><td>Crèches ou assistantes maternelles (temps plein)</td><td colspan="3">École maternelle (temps plein)</td><td colspan="2">École obligatoire</td></tr>
<tr><td>Pays-Bas</td><td colspan="2">Gastouderopvang et kinderopvang (crèches)</td><td colspan="2">Préscolarisation</td><td colspan="2">École obligatoire</td></tr>
<tr><td>Suède</td><td colspan="4">Förskola et Familjedaghem (dans les zones rurales)</td><td>Förskoleklass Préscolarisation</td><td>École obligatoire</td></tr>
<tr><td>Royaume-Uni</td><td>Nurserie, assistante maternelle et playgroups (crèches)</td><td>Playgroups et nurseries et préscolarisation
(les enfants de 3 et 4 ans peuvent bénéficier de 15h de pré-éducation gratuite)</td><td>Préscolarisation</td><td colspan="3">École obligatoire</td></tr>
</table>

Source : OCDE, Base de données sur la famille, 2010.

Document préparatoire – Ne pas diffuser

Au sommet de Barcelone en 2002, le Conseil européen a fixé des objectifs chiffrés à atteindre à l'horizon 2010 concernant l'offre de services de prise en charge de la petite enfance. La motivation de cette orientation repose sur l'objectif que s'est fixée l'Europe en matière d'égalité entre les sexes dans l'emploi, jugeant que la garde des enfants était un élément essentiel en la matière. Le pourcentage d'enfants pris en charge dans des structures formelles devant être de :

– au moins 90 % des enfants âgés entre trois ans et l'âge de la scolarité obligatoire ;

– au moins 33 % des enfants âgés de moins de trois ans.

La définition de l'accueil formel retenue par la Commission Européenne est la suivante : « Les structures d'accueil officielles englobent l'enseignement préscolaire ou équivalent, la scolarité obligatoire, les services de garde dans un centre d'accueil en dehors des heures de cours, les crèches collectives ou autre centre d'accueil de jour et les gardiennes professionnelles agréées. Mais les services de garde fournis par des membres de la famille, des voisins ou des gardiennes non agréées ne sont pas inclus dans la définition des "structures d'accueil officielles". » (Commission Européenne, 2009).

Pour évaluer les progrès sur la voie de la réalisation des objectifs de Barcelone, l'offre de services est mesurée par le nombre d'enfants accueillis (par des structures officielles autres que la famille) par rapport au nombre total d'enfants de la même classe d'âge (enfants de moins de trois ans et enfants entre trois ans et l'âge de la scolarité obligatoire). Les données sont issues de l'enquête communautaire harmonisée, l'enquête européenne sur les revenus et les conditions de vie d'Eurostat (EU-SILC).

L'OCDE produit également une base de données permettant de comparer de façon fine les taux de couverture. Ces statistiques se fondent sur l'enquête EU-SILC, mais elles sont retravaillées à partir de données nationales afin d'approcher au mieux la réalité des taux de couverture, il existe donc des différences sensibles entre les deux bases de données. Celle de l'OCDE est retenue ici (voir la note technique en annexe pour plus de détails sur ce point).

Concernant la prise en charge dans des structures formelles des enfants de moins de 3 ans, le graphique 24 montre que seule l'Allemagne ne remplit pas l'objectif à ce jour. Le taux de couverture atteint à peine la moitié de l'objectif d'un tiers fixé par l'Europe. Il existe de fortes disparités entre les deux anciennes Allemagnes. Alors qu'en Allemagne de l'Ouest moins de 10 % des enfants de moins de 3 ans sont gardés dans des structures formelles, le taux de couverture atteint environ 40 % en Allemagne de l'Est, au-delà donc de l'objectif de Barcelone. Ceci tient à une tradition forte de prise en charge des jeunes enfants et d'activité des femmes à l'Est alors qu'à l'Ouest cette préoccupation est récente. Néanmoins, sous l'effet des injonctions européennes et

en réponse à ses problèmes démographiques, une loi visant à développer les structures d'accueil pour la petite enfance (loi sur le développement des structures d'accueil, TAG) a été adoptée en 2005. Elle prescrit qu'à l'horizon 2013 un tiers des enfants de moins de 3 ans doivent être accueillis en crèche ou chez une assistante maternelle (souvent à temps partiel) ; cet objectif exige que soient disponibles 750 000 places. Elle vise également à rééquilibrer l'offre d'accueil entre offre individuelle et offre collective en faveur de l'offre collective à hauteur de deux tiers (voir monographie Allemagne). La pénurie de mode de garde en Allemagne est identifiée comme au moins en partie responsable de la chute des taux de natalité et du recul de l'âge de la première grossesse (voir tendances démographiques supra).

GRAPHIQUE 24 : TAUX DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS DANS LES STRUCTURES FORMELLES (MODES DE GARDE OU PRÉSCOLARISATION), EN 2008

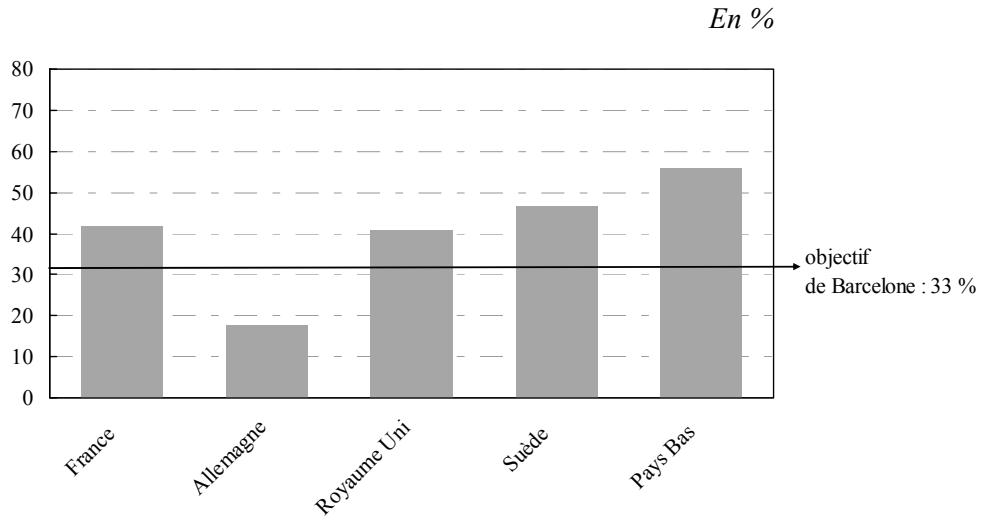

Source : OCDE, Base de données sur la famille.

Le taux de couverture ne permet pas à lui seul d'évaluer le niveau de prise en charge. En effet, l'amplitude horaire est un élément déterminant pour le temps de travail des parents. En Suède, en France et au Royaume-Uni, les structures de garde formelles pour les jeunes enfants de moins de 3 ans ont des heures d'ouverture relativement larges (entre 10 à 12 h par jour). Par exemple en France et au Royaume-Uni, les structures d'accueil ouvrent tôt le matin (autour de 7 h 30) et ferment en fin d'après-midi (autour de 18 h 00) (Nagy 2005, Fazekas and Ozsvald 2008, Fagan, Donnelly and Rubery 2005). Mais alors qu'en Suède et en France le temps moyen de prise en charge est respectivement de 33 heures et de 31 heures par semaine, au Royaume-Uni il ne dépasse pas 16 heures par semaine (Löfström 2005, Nyberg 2008, OCDE, 2010).

En Allemagne, une grande partie des structures d'accueil, en particulier les *kindergarten*, ne fonctionnent qu'à temps partiel, parfois seulement le matin, parfois avec une pause au déjeuner, ce qui complique l'organisation quotidienne des parents. Les kindergartens gérés par des entreprises privées pour leurs propres employés fournissent de meilleures conditions de conciliation de vie familiale et

vie professionnelle et de ce fait évitent des conflits entre employeurs et employés (Maier, 2005). En moyenne le temps d'accueil des jeunes enfants dans ces structures est d'environ 23 heures par semaine.

Les Pays-Bas quant à eux offrent un temps moyen d'accueil hebdomadaire de 19 h. Le manque de structures d'accueil des jeunes enfants, et l'absence d'une scolarisation durant la journée entière pour les enfants plus âgés amènent à nuancer l'image d'un temps partiel choisi et harmonieux aux Pays-Bas (Yerkes et Visser, 2005), même si les normes sociales façonnent cette organisation de la prise en charge partielle des jeunes enfants (voir la monographie Pays-Bas).

Pour tenir compte de ces disparités dans l'amplitude horaire et l'utilisation effectives des modes de garde, l'OCDE calcule des taux de prise en charge qui tiennent compte du temps d'accueil de l'enfant dans la journée : le taux de prise en charge en équivalent temps plein. Le graphique 25 indique que si l'on tenait compte du temps quotidien de prise en charge, le Royaume-Uni rejoindrait l'Allemagne parmi les pays ne remplissant pas l'objectif de Barcelone, et les Pays-Bas l'atteindraient tout juste. Seules la France et la Suède maintiennent des taux similaires à ceux ne tenant pas compte du temps de prise en charge quotidien.

GRAPHIQUE 25 : TAUX DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS DANS LES STRUCTURES FORMELLES EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN (MODES DE GARDE OU PRÉSCOLARISATION) EN 2008

En %

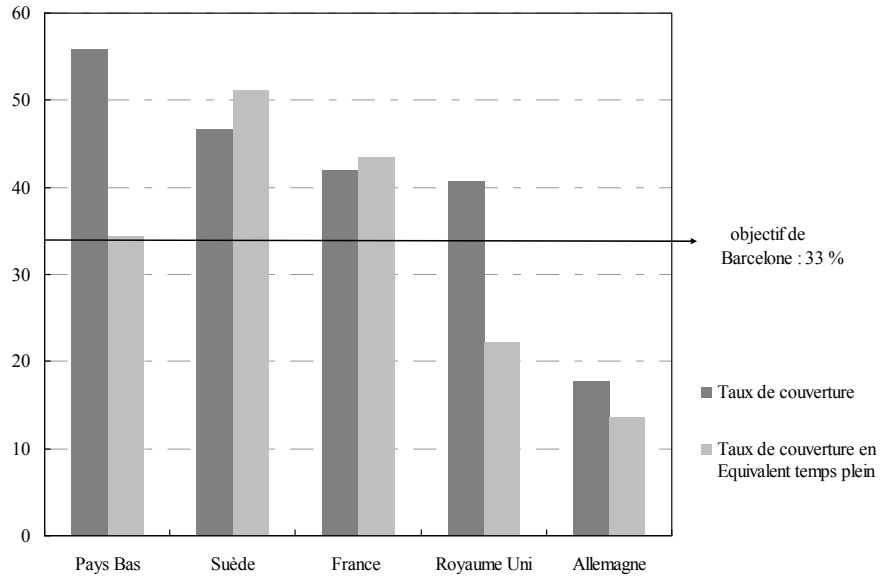

Source : OCDE, Base de données sur la famille.

Au-delà de la capacité d'accueil offerte dans les différents pays, la souplesse d'utilisation des dispositifs varie selon les pays, ce qui constitue une dimension importante de l'efficacité d'instrument de conciliation. Un système flexible facilite l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle des parents. En France, par exemple, les crèches sont ouvertes toute la journée mais les parents

ne peuvent pas les utiliser à temps partiel (Silvera 2005, 2008), alors qu'aux Pays-Bas, il est possible pour les parents de payer par demi-journée. Comme le prix d'une place en crèche aux Pays-Bas est relativement élevé, beaucoup de parents utilisent ce mode de garde seulement à temps partiel et travaillent à temps partiel (la question précise du coût pour les parents sera développée dans la section suivante, mais on peut d'ores et déjà constater qu'elle est un point central de l'utilisation des modes de garde des jeunes enfants par les parents). Mais le système néerlandais offre de nombreuses possibilités d'aménagement d'emploi du temps de garde. Au cours de la journée, le degré de flexibilité est plus faible : le plus souvent les heures d'arrivée et de départ sont fixes (Plantenga 2005). En Suède, la majorité des municipalités permettent un libre choix d'une utilisation à temps partiel ou à temps plein des structures d'accueil pour les jeunes enfants (Löfström 2005, Nyberg 2008).

La prise en charge des enfants âgés de 3 à 6 ans est plus importante que celle des moins de 3 ans, et elle est en augmentation sensible dans la plupart des États membres de l'UE (graphique 26). En France, tous les enfants de cette tranche d'âge sont pris en charge. Dans les autres pays, elle se situe entre 80 % et 90 %. Ainsi, les pays étudiés respectent l'objectif de Barcelone à l'exception des Pays-Bas, où moins de 7 enfants sur 10 âgés entre 3 et 6 ans sont scolarisés. Les données « brutes » de EU-SILC fournissent un chiffre plus élevé autour de 87 %, qui resterait en dessous de l'objectif de Barcelone mais néanmoins s'en rapprocherait sensiblement (voir la note technique en annexe du rapport).

GRAPHIQUE 26 : TAUX DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS DE 3 ANS À 5 ANS DANS LES STRUCTURES FORMELLES (MODES DE GARDE OU PRÉSCOLARISATION, EN 2008)

En %

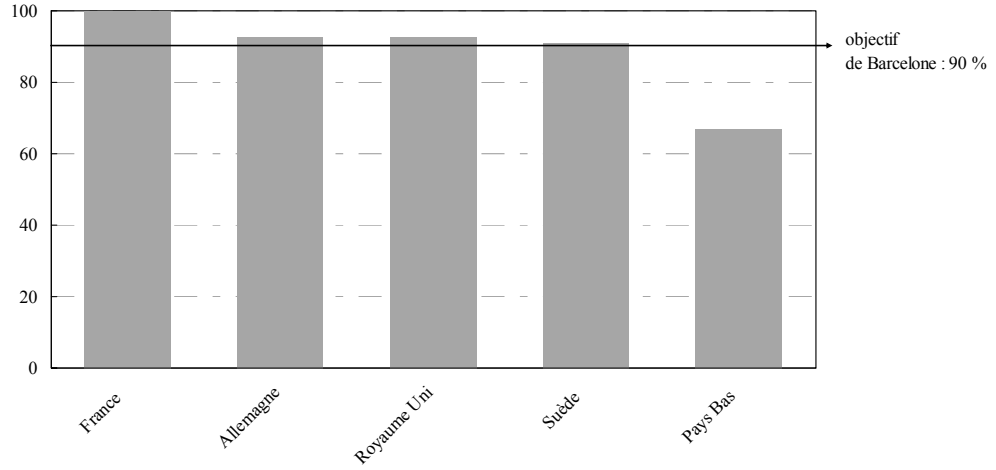

Source : OCDE, Base de données sur la famille 2010.

Le système scolaire en France (écoles maternelles et primaires) est remarquable du point de vue de la prise en charge des enfants âgés de 3 à 6 ans. Il offre un accueil gratuit pour les familles des enfants dès 3 ans sur l'ensemble du territoire et pour la journée entière (Silvera 2005, 2008, 2010). Une journée type

Document préparatoire – Ne pas diffuser

s'écoule entre 8 h 30 et 16 h 30. Dans les autres pays, les plages horaires d'ouverture des structures pour enfants âgés entre 3 ans et l'âge du début de la scolarité obligatoire sont moins larges que celles des structures accueillant les enfants de 0 à 2 ans. Au Royaume-Uni par exemple, l'accueil préscolaire s'est développé récemment et offre des places à temps partiel pour les enfants de 3 à 6 ans dans des écoles primaires publiques. L'accueil est gratuit pour les familles, mais ne couvre que le matin ou l'après-midi et ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires. En outre, les parents ont rarement le choix entre une prise en charge le matin ou l'après-midi (Fagan, Donnelly and Rubery 2005).

Une fois les enfants scolarisés, les problèmes liés à l'articulation des temps sociaux ne sont pas pour autant réglés et sont rythmés par le calendrier scolaire qui peut varier d'un pays à l'autre : les vacances scolaires restent un moment où l'organisation familiale se complique. Les dispositifs d'accueil périscolaires sont donc également des éléments importants de l'articulation, même si les données à ce sujet sont réduites. L'accueil périscolaire vient compléter les temps de prise en charge par l'école. Ils peuvent proposer différentes activités ludiques ou scolaires (comme l'aide aux devoirs, ou l'étude).

Le tableau 5 résume les différents systèmes d'accueil périscolaire tels qu'ils sont décrits dans la base de données sur les familles de l'OCDE. Dans le cas de la France, cet accueil étant géré et assuré par les municipalités, la collecte de données précises est complexe. La prise en charge durant les vacances scolaires est assurée par les centres aérés contrairement à ce que suggèrent les données de l'OCDE (tableau 5).

TABLEAU 5 : LES SYSTÈMES D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

	Année	Âges	Taux de couverture	Type d'accueil périscolaire offert	Ratio enfant/nombre de personnel encadrant
France	2007	3-6	20,8	Avant et après l'école	n.d.
		7-11	n.d.		
Allemagne	2006	5-8	7,4	Avant et après l'école	Chaque Bundesland a ses propres règles
		9-11	4,9		
Pays-Bas	2007	4-12	43,7	Avant et après l'école	10:1
Suède	2008	6-8	84,2	Avant et après l'école	9:1
		9-11	34,8		21:1
Royaume-Uni	2008	0-14	22,3	Combinaison	n.d.

Notes : Combinaison inclue des activités avant et après les heures d'école et durant les vacances ; n.d. non disponible.

Source: OCDE, base de données sur la famille, 2010 ; National Authorities and Canada National Longitudinal Survey of Children and Youth (2006-2007).

En général, des centres récréatifs (le plus souvent localisés dans les écoles) accueillent les enfants après l'école, les mercredis, ainsi que pendant les vacances scolaires. Ces services sont payants mais leur coût reste modéré et calculé selon les ressources des parents. Malgré cette offre, la plupart des jeunes enfants scolarisés vont à l'école maternelle et rentrent de l'école avec au moins un de leurs parents (Satory, 2011b).

Il reste que dans l'ensemble des pays étudiés à l'exception de la Suède, le recours à une garde informelle est important, en complément des dispositifs formels (graphique 27). Aux Pays-Bas et au Royaume-Uni il est particulièrement élevé et traduit une offre de services formels insuffisante et/ou inaccessible financièrement pour les parents.

GRAPHIQUE 27 : UTILISATION DE GARDE INFORMELLE DURANT LA SEMAINE DE RÉFÉRENCE SELON L'ÂGE DE L'ENFANT EN 2008 (2007 POUR LA FRANCE), EXPRIMÉ EN NOMBRE D'ENFANT DANS LA TRANCHE D'ÂGE

En %

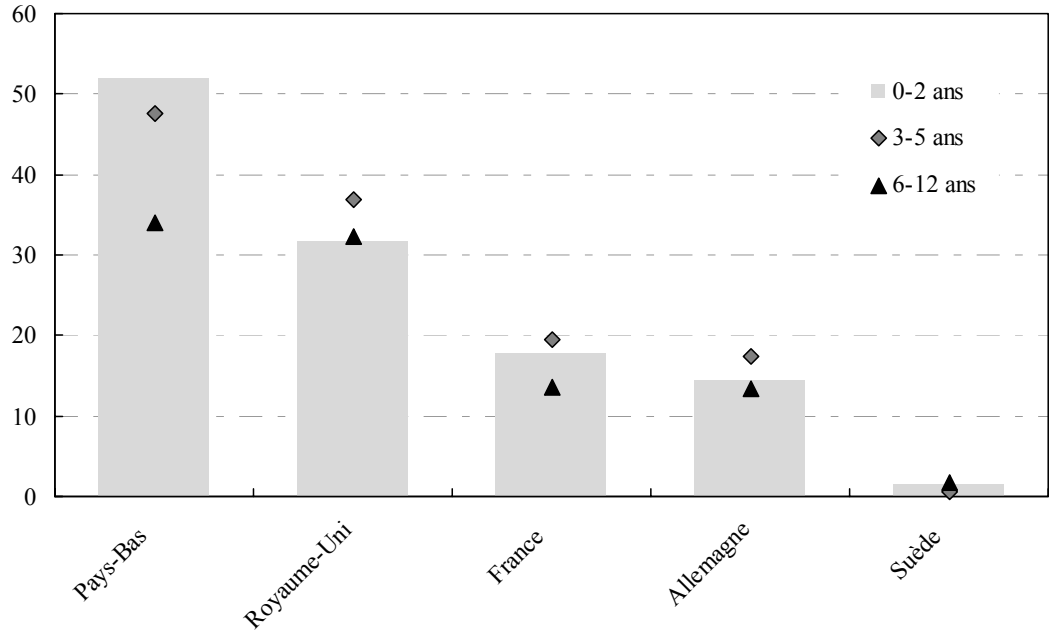

Source : OCDE, Base de données sur la famille.

2. Qualité des services d'accueil et souplesse d'utilisation

Lorsque les enfants sont accueillis dans des structures formelles, la qualité de l'accueil est le plus souvent appréhendée à partir de deux dimensions : d'une part le nombre d'enfants par personne encadrante, et d'autre part le niveau de qualification du personnel encadrant. Ceci ne constitue qu'une approximation de la qualité de l'accueil que reçoivent les jeunes enfants, par exemple la stabilité de la relation établie entre l'enfant et le personnel encadrant est un élément important mis en avant par les spécialistes (Giampino, 2002 ; Florin, 2005). Mais les

Document préparatoire – Ne pas diffuser

statistiques disponibles pour des comparaisons internationales ne permettent pas d'aller au-delà des deux premières dimensions mentionnées.

La plupart des pays ont adopté des normes élevées quant au nombre maximum d'enfants dont un seul adulte peut être responsable. Concernant le niveau idéal du ratio enfants/adulte, le consensus dans la littérature spécialisée conduit à un nombre de 3 ou 4 enfants (de 0 à 2 ans) à garder par adulte dans des centres (crèches ou centres de garde familiaux) (Fiene, 2002). Pour les enfants de la classe d'âge supérieure, le ratio augmente à 8 enfants par adulte/enseignant, ce qui est sensiblement plus faible que le maximum autorisé dans la plupart des pays européens.

Les graphiques 28 et 29 indiquent le ratio moyen d'enfants par personnel encadrant pour les enfants de moins de 3 ans accueillis dans les structures formelles puis pour les enfants préscolarisés. Dans les 5 pays plus les enfants sont jeunes plus le ratio est faible ce qui induit donc une attention plus adaptée aux très jeunes enfants. Pour les enfants plus âgés, le ratio augmente dans tous les pays. Le nombre d'enfants par adulte est globalement deux fois plus faible pour la tranche d'âge 0-3 ans que pour celle des 3-6 ans. Pour les enfants en plus bas âge (0 à 2 ans), le ratio enfants/adulte le plus faible est observé au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et en Suède.

Au contraire, le Royaume-Uni présente l'un des ratios les plus élevés pour les enfants de 3 ans jusqu'à l'âge de la scolarité obligatoire, seule la France offre un ratio supérieur avec en moyenne 20 enfants par adulte à l'école maternelle (graphiques 28 et 29).

GRAPHIQUE 28 : NOMBRE D'ENFANTS PAR PERSONNE ENCADRANTE DANS L'ACCUEIL PRÉSCOLAIRE EN 2009

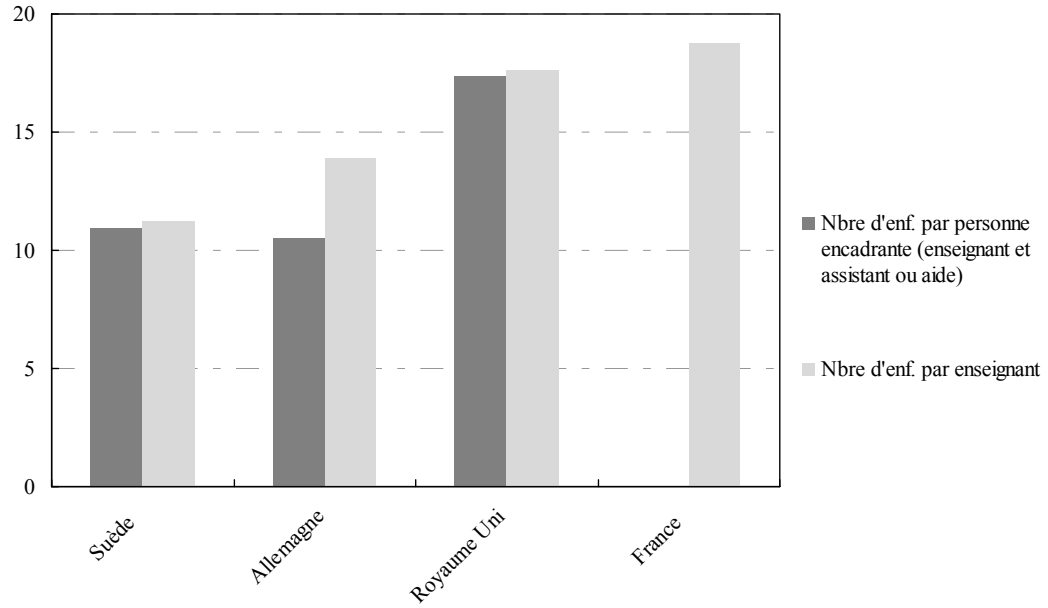

Source : OCDE, Base de données sur la famille.

GRAPHIQUE 29 : NOMBRE D'ENFANTS PAR PERSONNE ENCADRANTE DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL DES ENFANTS (ENTRE 0 ET 3 ANS)

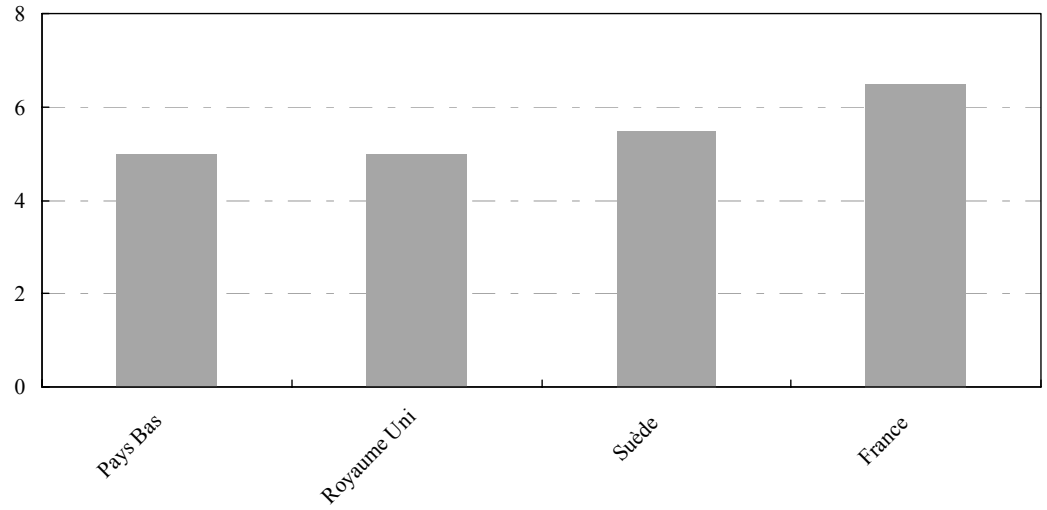

Source : OCDE, base de données sur la famille, 2010.

La qualité de l'accueil est également évaluée par rapport au niveau de diplôme du personnel encadrant. Les tableaux 6 et 7 donnent une approximation de cette dimension. Concernant l'accueil des moins de 3 ans, il convient de noter que l'information ne porte que pour l'accueil collectif, qui n'est pas nécessairement le mode de garde formel le plus répandu. Par exemple en France, la qualification du personnel travaillant dans les crèches est élevé, mais seulement 10 % des enfants de moins de 3 ans bénéficient de cet accueil, l'essentiel des enfants accueillis dans un mode de garde formel le sont chez une assistante maternelle. Or les assistantes maternelles ont un niveau moyen de qualification et d'expérience professionnelle très faible (David-Alberola, 2008 ; voir monographie France).

Concernant la préscolarisation, la Suède, la France et le Royaume-Uni exigent un niveau de formation très élevé pour les enseignants.

Document préparatoire – Ne pas diffuser

TABLEAU 6 : QUALIFICATION DU PERSONNEL DE GARDE AGRÉÉE DANS LES STRUCTURES COLLECTIVES D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS ET PRINCIPAUX LIEUX DE TRAVAIL EN 2007

	Type de personnel	Formation initiale requise	Structure	Âge des enfants
Allemagne	Kinderpflegerinnen	2 ans de formation dans l'enseignement supérieur	Kindergarten	0-6 ans
France	Puéricultrices	Diplôme d'infirmière + 1 an de formation	*Crèches*	0-3 ans
	Éducateurs de jeunes enfants	27 mois de formation post BAC	Assistant dans l'école Maternelle	0-6 ans
Pays-Bas	Leidster kinder-centra	2 ans d'étude post secondaire	Kinderopvang	0-4 ans
Suède	Förskollärare	3 ans ½ d'études universitaires	Förskola	1-6 ans
	Barnskötare	3 ans d'étude post secondaire	Öpen förskola	1-12 ans
	Fritidslärare	3 ans d'étude post- secondaire	Fritidshem	
Royaume-Uni	Trained nursery teacher Nursery nurse	2 ans d'étude après 16 ans d'étude secondaire	Nursery	0-6 ans

Source : OCDE et monographies pays.

Document préparatoire – Ne pas diffuser

Tableau 7 : Qualification des enseignants dans les structures de préscolarisation en 2007

	Type de personnel	Formation initiale requise	Structure	Âge des enfants*
Allemagne	Erzieherinnen	3 ans de formation + 1 an de stage	Kindergarten	0-10 ans
France**	Instituteurs	4 ans d'étude universitaire (recrutement par concours)	École maternelle	2- 6 ans
Pays-Bas	Leraar basisonderwijs	3 ans de formation dans l'éducation supérieure	Bassischool	4-12 ans
Suède	Forskollärare Fritidspedagog	3 ans 1/2 d'études universitaires	Förskola Förskoleklass	0-6 ans
Royaume-Uni	Qualified teacher	4 ans d'études universitaires	Nursery classes	4-8 ans

Source : OCDE. (*) un âge supérieur à l'âge de la scolarisation obligatoire signifie que la formation des enseignants en structures préscolaires leur permet d'enseigner jusqu'au niveau correspondant à l'âge indiqué ; (**) source nationale.

L'organisation et le financement des modes de garde varient considérablement non seulement entre les pays mais peuvent également être variables selon les régions à l'intérieur de chaque pays. Ainsi, les parents selon leur lieu d'habitation supportent des coûts de garde sensiblement différents, ce qui modifie les difficultés qu'ont les mères pour travailler.

En termes de performances comparées des différents systèmes, ce point mériterait une étude approfondie dans chaque pays. En particulier pour la France, une étude permettant d'évaluer finement la qualité, sur plusieurs dimensions, des modes de garde dans les différents territoires serait nécessaire. Concernant le cas spécifique de la France, une mise en lumière de la situation dans les DOM TOM serait essentielle car l'ensemble des données présentées ici fait référence à la situation dans la France métropolitaine, or la situation dans les territoires d'Outre-mer est beaucoup moins favorable qu'en métropole.

3. Le coût de l'accueil des jeunes enfants pour les familles

Le coût des modes de garde des jeunes enfants influence fortement le recours effectif aux différentes structures d'accueil. S'il est trop élevé, il peut ne pas être économiquement intéressant de travailler pour les mères dont le salaire potentiel est faible. La question du coût se pose également pour les parents à revenus plus élevés mais de façon différente, cela porte plutôt sur les questions de flexibilité et de l'amplitude des heures d'ouverture des crèches.

On distingue les frais de garde, qui correspondent au prix des services de garde que doivent payer les parents, du coût de la garde qui tient compte des aides publiques, qui permettent de réduire les frais. Les structures privées sont généralement plus coûteuses que les structures publiques, qui sont souvent subventionnées. Les mécanismes d'aides aux familles pour la garde des jeunes enfants sont variés selon les pays, et chaque pays peut offrir plusieurs modes de subvention. On distingue des modes d'interventions publiques de nature différentes : d'une part une offre de services publics subventionnés (point 1), universelle et financée par l'impôt (dans ce cas les frais de garde sont proches du coût), et d'autre part l'octroi d'aides financières (point 2 à 4) soit par le versement de transferts spécifiques soit sous forme de réductions d'impôt (les coûts de garde peuvent être substantiellement abaissés relativement aux frais de garde) :

– les subventions publiques et dépenses publiques qui permettent de financer une partie du coût de fonctionnement des établissements, de telle sorte que le coût pour les parents est abaissé en-dessous du prix du marché.

– des transferts sociaux pour frais de garde, dont le montant est calculé selon le revenu du ménage, et selon l'âge de l'enfant ou le nombre d'enfants.

– versement d'allocations plus généreuses pour les enfants en âge préscolaire que pour ceux en âge scolaire.

Document préparatoire – Ne pas diffuser

– déductions fiscales ou réduction d'impôt pour frais de garde.

Le graphique 30 montre qu'en France et au Royaume-Uni, les frais de garde d'un enfant âgé de deux ans dans une structure collective (frais exprimés en pourcentage du salaire moyen) pour les parents sont élevés (25 % du salaire moyen), alors qu'en Suède ils sont beaucoup plus faibles. Mais ces frais de garde font l'objet de nombreuses aides qui transitent soit par le système fiscal, sous forme de déductions ou de réductions d'impôt, soit par le système social sous forme d'allocations versées aux parents selon le mode de garde utilisé. En Suède les frais de garde sont déjà faibles, car le système suédois repose essentiellement sur une offre large de services publics de garde d'enfants dont le fonctionnement est subventionné par les pouvoirs publics et donc financé par l'impôt.

GRAPHIQUE 30 : FRAIS DE GARDE DANS UNE STRUCTURE COLLECTIVE POUR UN ENFANT DE DEUX ANS, EXPRIMÉS EN % DU SALAIRE MOYEN, EN 2004

En %

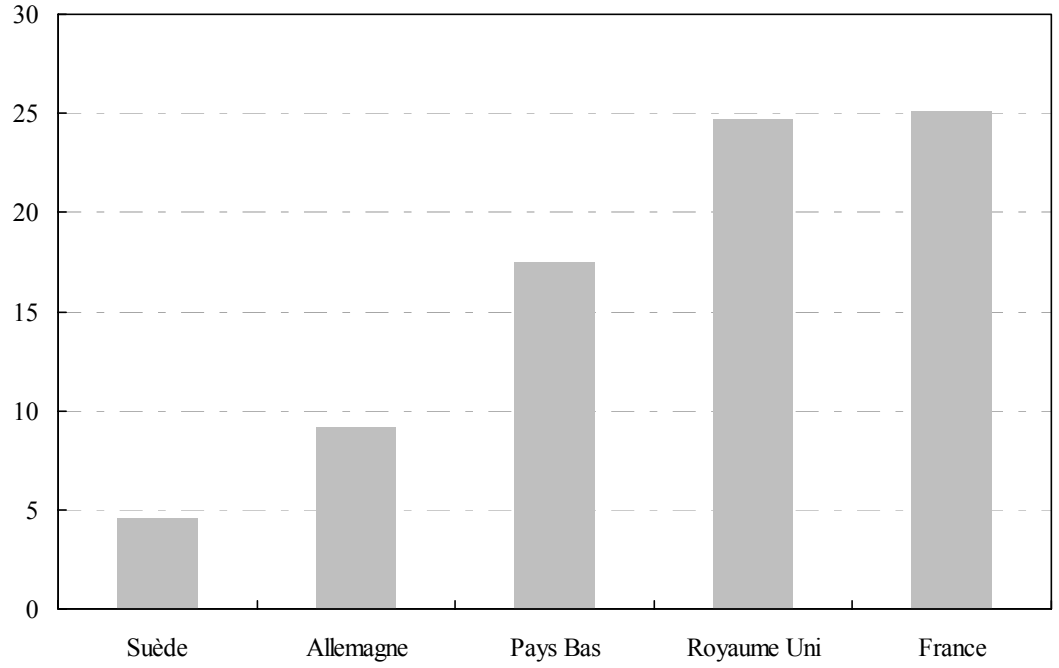

Source : OCDE, 2007.

Dans tous les pays, les parents doivent payer pour la garde des enfants de moins de 3 ans. Cette participation financière des parents augmente avec leur revenu et tient compte de la composition du ménage. Ainsi, on ne peut calculer le coût net que pour des familles cas-type, en posant des hypothèses précises quant à leur situation de famille. L'OCDE a opté pour deux cas-types : celui d'une famille composée d'un couple dans lequel les deux travaillent à temps plein et gagnent un salaire total équivalent à 167 % du salaire moyen ; celui d'un parent isolé travaillant à temps plein et dont le salaire est équivalent à 67 % du salaire moyen. Les graphiques 31 et 32 présentent le coût pour les familles et les aides perçues selon ces deux familles-types.

Document préparatoire – Ne pas diffuser

Au Royaume-Uni, les dépenses de garde d'enfants représentent une part importante du budget des familles : pour un couple biactif gagnant 167 % du salaire moyen, le coût représente presqu'un tiers de leur revenu. Dans l'ensemble des pays, cette participation se réduit pour une famille monoparentale ayant un salaire correspondant aux deux tiers du salaire moyen mais reste néanmoins élevé : 15 % du revenu.

GRAPHIQUE 31 : COÛT NET DE LA GARDE D'ENFANT EXPRIMÉ EN % DU REVENU DE LA FAMILLE (DEUX TRAVAILLEURS À TEMPS PLEIN, 167 % DU SALAIRE MOYEN), EN 2004

En %

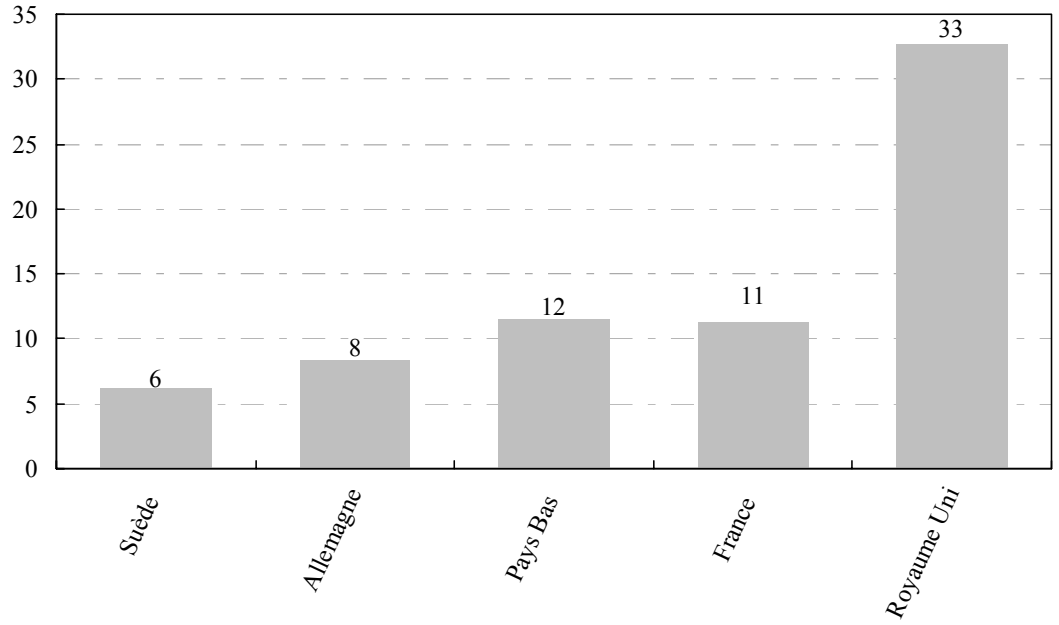

Source : OCDE, 2007.

GRAPHIQUE 32 : DÉCOMPOSITION DU COÛT NET DE LA GARDE D'ENFANT POUR UNE FAMILLE À DEUX TRAVAILLEURS À TEMPS PLEIN (167 % DU SALAIRE MOYEN), EXPRIMÉ EN % DU SALAIRE MOYEN, EN 2004

En %

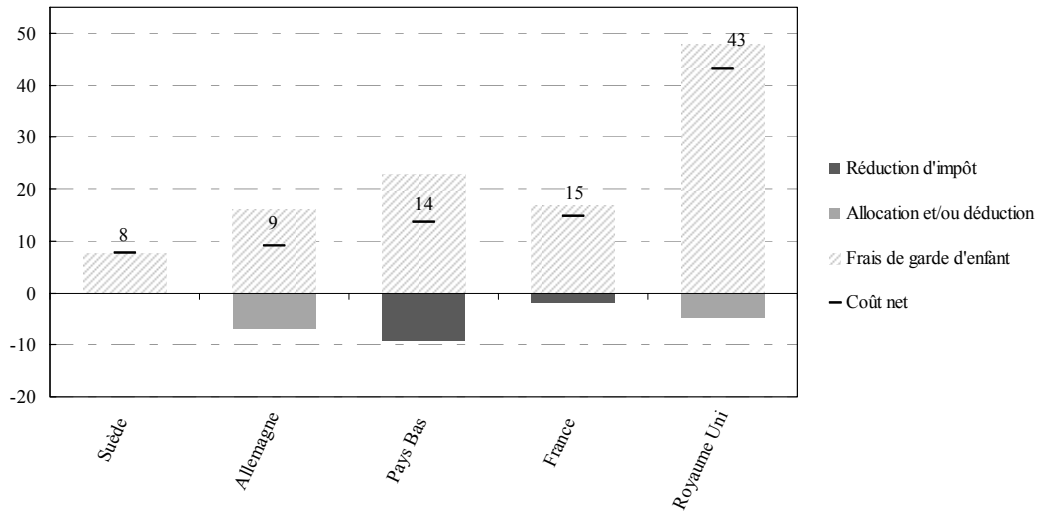

Source : OCDE, 2007.

En Suède la contribution des parents est autour de 6 % de leur revenu net et la garde d'enfants est financée par des taxes municipales, des contributions de l'État et dans une mesure beaucoup plus limitée par les parents et des fonds publics spéciaux (Löfström 2005, Nyberg 2008).

GRAPHIQUE 33 : COÛT NET DE LA GARDE D'ENFANT EXPRIMÉ EN % DU REVENU NET DE LA FAMILLE (POUR UN PARENT ISOLÉ ; 67 % DU SALAIRE MOYEN), EN 2004

En %

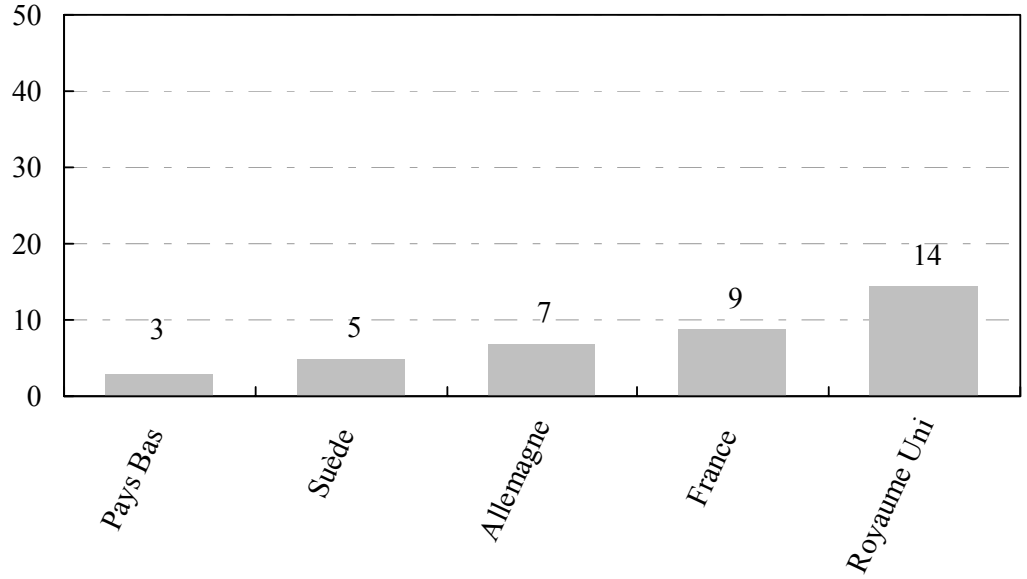

Source : OCDE, 2007.

GRAPHIQUE 34 : DÉCOMPOSITION DU COÛT NET DE LA GARDE D'ENFANT POUR UN PARENT ISOLÉ TRAVAILLANT À TEMPS PLEIN (67 % DU SALAIRE MOYEN), EXPRIMÉ EN % DU SALAIRE MOYEN, EN 2004

En %

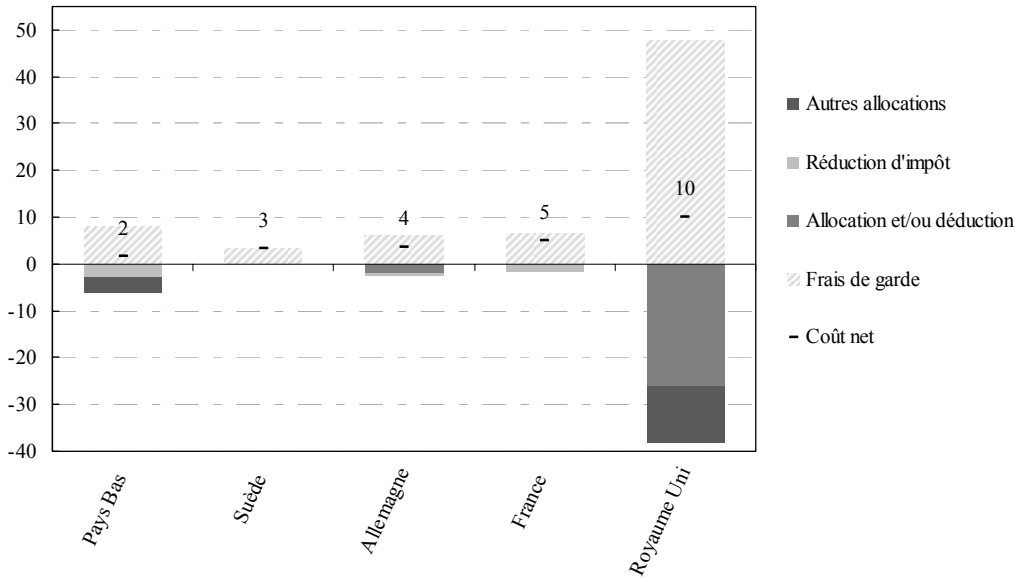

Source : OCDE, 2007.

Globalement il ressort de ces 4 graphiques que la Suède se démarque par son action publique qui consiste à offrir un accès à un service de garde subventionné, dont le coût représente environ 5 % du revenu des familles quelle qu'en soit la composition. La Suède repose sur un système universel d'offre de modes de garde, visant à traiter de la même façon tous les enfants (voir monographie Suède). Le Royaume-Uni se détache également, les parents devant faire face à un coût net élevé pour faire garder leurs jeunes enfants dans des structures formelles collectives, avec un coût net pour les parents actifs de 33 % du revenu de la famille et un coût inférieur pour le cas d'un parent isolé (14 % du revenu). Ceci reflète un mode d'intervention publique sélectif, ciblé sur des populations en difficulté plutôt qu'un système universaliste. Entre ces deux cas extrêmes, les autres pays présentent des modèles intermédiaires, avec un coût net entre 10 à 12 % du revenu de famille pour un couple biactif et plus faible pour les parents isolés entre (7 et 9 %).

4. Évaluation des dépenses publiques et de leur évolution

Il est difficile d'évaluer de façon parfaitement comparable les dépenses publiques consacrées à la prise en charge des jeunes enfants et la préscolarisation tant les dispositifs sont différents. La base de données sur la famille de l'OCDE permet de donner les ordres de grandeur des dépenses engagées par les pays dans ce domaine [(1)]. Les données couvrent la période 1998-2005 et permettent une ventilation succincte entre ce qu'elle considère comme dépenses publiques en matière de services de garde des enfants et d'éducation préscolaire [(2)]. En outre, cette base de données tient compte des aides transitant par la fiscalité et pas seulement les prestations de protection sociale en nature.

Les différences en termes d'action publique se retrouvent également dans les sommes globales engagées par les cinq pays pour prendre en charge les jeunes enfants. En ce qui concerne les dépenses en « services de mode de garde des enfants », la Suède, avec 0,58 % du PIB en 2005, apparaît largement devant les autres pays, la France et le Royaume-Uni (respectivement 0,36 et 0,37), et surtout loin devant les Pays-Bas et l'Allemagne (respectivement 0,11 et 0,07).

En matière d'éducation préscolaire, qui concerne les enfants de plus de 3 ans, la France, du fait de l'école maternelle, se retrouve en tête en y consacrant 0,64 % du

---

(1) D'autres bases de données sont disponibles, comme SESPRO-EUROSTAT ou encore SOCX-OCDE, voir la note technique en annexe pour plus détails sur le choix de la base famille de l'OCDE.

(2) « Public expenditure on childcare and early educational services is all public financial support (in cash, in-kind or through the tax system, see PF3.4) for families with children participating in formal day-care services (e.g. crèches, day care centres and family day care for children under 3) and pre-school institutions (including kindergartens and day-care centres which usually provide an educational content as well as traditional care for children aged from 3 to 5, inclusive) ». [les dépenses de garde d'enfants et de services de préscolarisation comprennent l'ensemble des aides (monétaires ou en nature ou encore fiscales, voir PF3.4) vers les familles dont les enfants sont accueillis dans une structure formelle (e.g. crèches, centres d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans), dans les institutions préprimaires (incluant les kindergartens qui offrent également des services éducatifs comme les centres d'accueil des enfants de 3 à 5 ans, inclus)].

Document préparatoire – Ne pas diffuser

PIB en 2005 devant la Suède (0,40 %), les Pays-Bas (0,36 %), l'Allemagne (0,31 %) et le Royaume-Uni (0,21 %).

Au total, l'effort consacré apparaît le plus élevé en France et en Suède (1 % du PIB dans les deux pays) devant le Royaume-Uni (0,58), les Pays-Bas (0,47) et l'Allemagne (0,38), (tableau 5).

TABLEAU 8 : DÉPENSES PUBLIQUES EN % DU PIB – 2005

	Total	Services de garde des enfants	Éducation préscolaire
Allemagne	**0,38**	0,07	0,31
France	**1,00**	0,36	0,64
Pays-Bas	**0,47**	0,11	0,36
Suède	**0,98**	0,58	0,40
Royaume-Uni	**0,58**	0,37	0,21

Source : Base de données sur la famille – OCDE.

Il n'est pas surprenant que les dépenses de l'Allemagne soit les plus faibles étant donné sa démographique vieillissante : le nombre d'enfants de moins de 6 ans rapporté à la population est faible. Pour tenir compte de ce point il est intéressant de rapporter la dépense globale au nombre d'enfants de la tranche d'âge concernée.

La base de données sur la famille de l'OCDE fournit également des données sur les dépenses de modes de garde rapportées au nombre d'enfants de moins de 3 ans (tableau 9) [(1)]. On constate des écarts importants : l'Allemagne et les Pays-Bas sont loin derrière et la Suède loin devant. En revanche, l'indicateur est plus élevé au Royaume-Uni qu'en France. Il convient d'interpréter ces chiffres avec précaution car il s'agit bien de la dépense totale engagée au titre de la prise en charge des enfants de moins de 3 ans rapportée au nombre total d'enfants de moins de 3 ans y compris ceux qui ne sont pas pris en charge, ce qui explique la faiblesse de la dépense moyenne en France, car le taux de couverture reste faible, alors même que le coût par enfant est très élevé.

S'agissant des dépenses d'éducation préprimaire, l'OCDE utilise cette fois-ci une toute autre approche puisqu'elle rapporte les dépenses au nombre d'enfants effectivement engagés dans l'éducation préprimaire [(2)]. L'indicateur ne reflète plus contrairement au précédent indicateur l'effort moyen consacré par enfant potentiellement concerné, mais le montant consacré par enfant effectivement en éducation préprimaire, un résultat qui doit surtout dépendre du taux d'encadrement et de la qualification des encadrants et pourrait être considéré

(1) Public spending on childcare support per child relates to the expenditure on childcare divided by the number of children in that country aged under three.

(2) Public spending on pre-school care and education per child is calculated by dividing public spending on educational institutions by the number of children enrolled in those programmes

Document préparatoire – Ne pas diffuser

comme un indicateur approximatif de la qualité de cette éducation préprimaire. De ce point de vue, les Pays-Bas et la France se situeraient au-dessus des autres pays, mais les écarts sont assez faibles. En revanche pour la France, sachant que la quasi-totalité des enfants de plus de 3 ans sont scolarisés, le coût moyen par enfants concernés par l'école maternelle est très proche du coût effectif d'une place à l'école maternelle.

TABLEAU 9 : DÉPENSE PAR ENFANT, SELON LA CLASSE D'ÂGE, CONSACRÉES SOIT À L'OFFRE DE SERVICE DE GARDE SOIT À LA PRÉSCOLARISATION

	Dépenses par enfant de moins de 3 ans en services de garde des enfants		Dépenses en éducation préprimaire par enfant pris en charge	
	En monnaie nationale	En dollars PPA	En monnaie natio-nale	En dollars PPA
Allemagne	747	860	3 071	3 538
France	2 564	2 858	4 197	4 679
Pays-Bas	953	1 092	5 134	5 881
Suède	53 293	5 928	32 608	3 627
Royaume-Uni	2 248	3 563	2 685	4 255

Source : OCDE, 2010, base de données sur la famille.

Les dépenses publiques en matière de services de garde des enfants ont peu évolué entre 1998 et 2005 (graphique 35). Seule l'année 2005 est disponible pour les Pays-Bas. En Suède, on constate une forte baisse entre 1998 et 2000. Elle est due aux politiques d'austérité qui ont suivi la crise économique qu'a connue la Suède durant les années 1990 et surtout à la chute de fécondité qui a suivi cette crise. Depuis, le début des années 2000, les dépenses suédoises, tout comme la fécondité, sont reparties à la hausse sans avoir rattrapé leur niveau d'avant crise.

Document préparatoire – Ne pas diffuser

GRAPHIQUE 35 : DÉPENSES PUBLIQUES EN MATIÈRE DE SERVICES DE GARDE DES ENFANTS EXPRIMÉES EN % DU PIB

En %

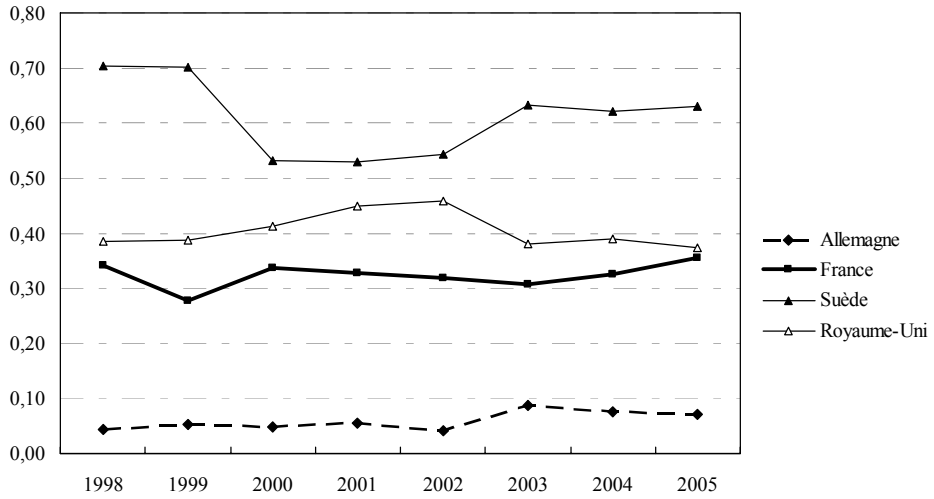

Source : OCDE, Base de données sur la Famille, à partir de SOCX, Social Expenditure Database.

Les dépenses en matière d'éducation préprimaire ne connaissent pas d'inflexions marquées entre 1998 et 2005 (graphique 36). On constate néanmoins, dans tous les pays, une augmentation sensible entre 2000 et 2005, en particulier en Allemagne et en Suède (mais après une baisse sensible dans ces deux pays entre 1998 et 2000).

GRAPHIQUE 36 : ÉVOLUTIONS DES DÉPENSES PUBLIQUES EN ÉDUCATION PRÉPRIMAIRE, EXPRIMÉES EN % DU PIB

En %

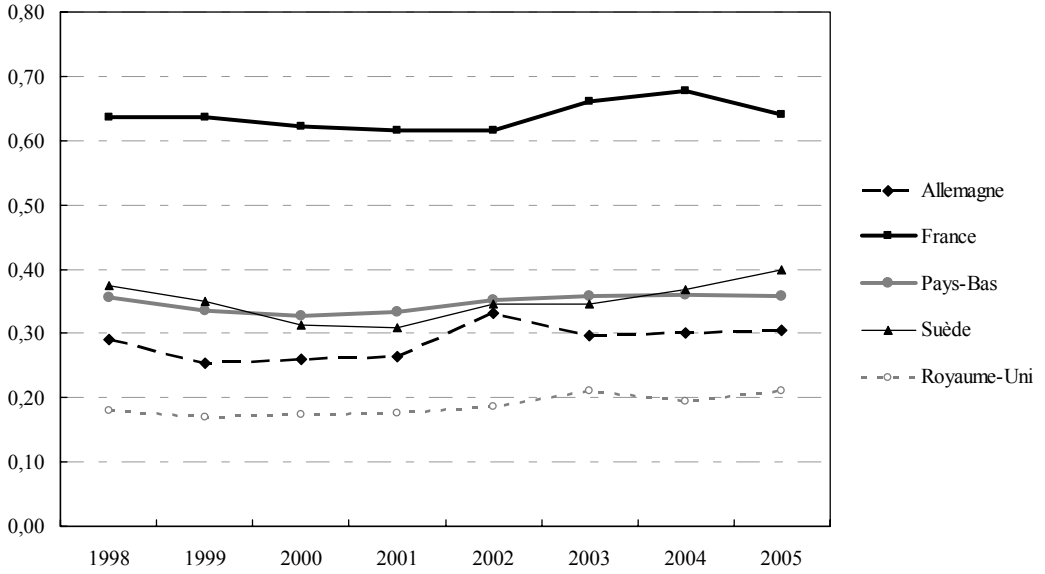

Source : OCDE, Base de données sur la Famille, à partir de SOCX, Social Expenditure Database.

Document préparatoire – Ne pas diffuser

GRAPHIQUE 37 : DÉPENSES PUBLIQUES EN MATIÈRE DE SERVICES DE GARDE DES ENFANTS ET D'ÉDUCATION PRÉPRIMAIRE EXPRIMÉE EN % DU PIB

En %

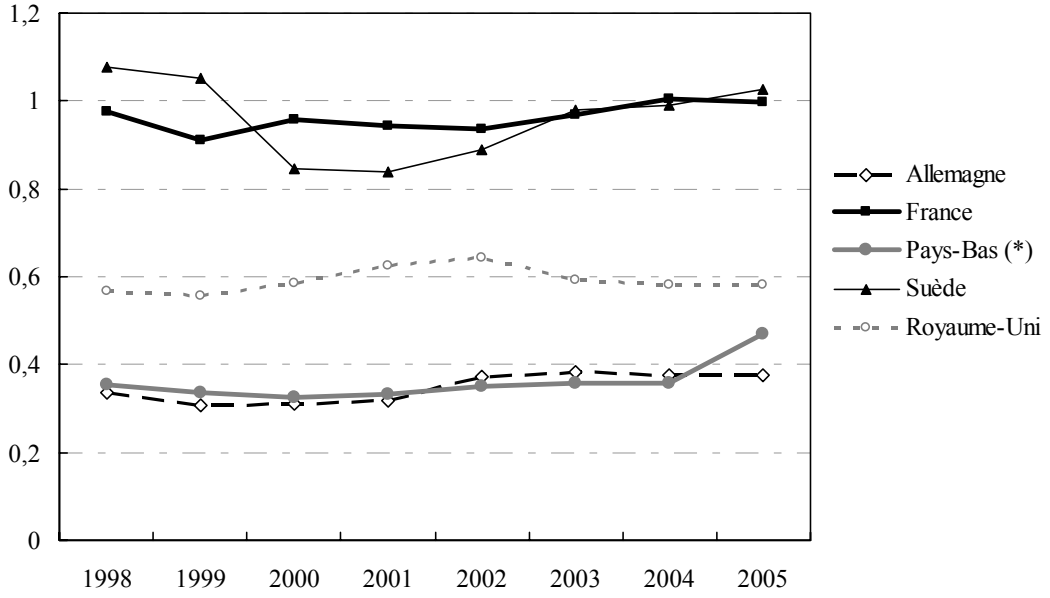

Source : OCDE, Base de données sur la Famille, à partir de SOCX, Social Expenditure Database.

(*) Pays-Bas : uniquement dépenses d'éducation préprimaire de 1998 à 2004.

La France et la Suède se distinguent des trois autres pays par l'importance de la dépense publique dans le domaine de la prise en charge des enfants de moins de 6 ans. Mais alors qu'en Suède la dépense est lissée sur l'ensemble des jeunes enfants, en France la dépense publique se concentre sur la prise en charge, via l'école maternelle, des enfants de 3 à 6 ans. L'ampleur de la dépense de la France en éducation préprimaire tient davantage à l'ampleur de la couverture et moins à la dépense par enfant, celle-ci se situe dans la moyenne des cinq pays étudiés (tableau 9). En prolongeant les données de l'OCDE *via* des données nationales, on constate que la France a sensiblement augmenté la dépense publique consacrée à la prise en charge des enfants de moins de 3 ans. En effet, entre 2006 et 2009 cette dépense [(1)] a progressé de 16%. Un effort important a donc été réalisé dans ce domaine (notons néanmoins que le nombre d'enfants de moins de 3 ans a lui aussi progressé durant cette période, d'environ 1,5%). Le poste ayant connu la plus forte augmentation est celui des dépenses fiscales, qui a doublé sur cette période, puis viennent les prestations monétaires pour une garde individuelle (+21%), enfin les dépenses consacrées aux établissements d'accueil des jeunes enfants (+9%) ; la dépense consacrée à la préscolarisation des enfants de moins de 3 ans a, quant à elle, baissé durant cette même période (-28%). En 2009, la dépense publique française consacrée à la prise en charge des moins de 3 ans s'élève 9,7 milliards d'euros.

(1) Cette dépense comprend les prestations monétaires pour une garde individuelle, les dépenses consacrées aux établissements d'accueil des enfants de moins de 3 ans, les dépenses de pré-scolarisation des enfants de moins de 3 ans, et les dépenses fiscales (calculs réalisés à partir des données issues des rapports de l'Observatoire de la petite enfance, CNAF, 2007 et 2009).

Document préparatoire – Ne pas diffuser

Le tableau 10 résume l'efficacité des différents systèmes de prise en charge des jeunes enfants.

Document préparatoire – Ne pas diffuser

TABLEAU 10 : ÉVALUATION DE LA POLITIQUE PUBLIQUE EN MATIÈRE D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

	Principes généraux et/ou objectif poursuivis	Normes sociales	Dépense totale en % du PIB	Couverture des moins de 3 ans	Couverture des 3-6 ans	Points forts	Points faibles	Efficacité
Allemagne	Système conservateur en mutation qui cherche à stimuler la natalité	Faible adhésion au travail des mères Préférences pour une organisation mixte de la garde d'enfant	0,38	Faible	Moyenne	Montée en charge du système	Pénurie de mode de garde en général	Objectif de long terme
France	Encourager l'emploi des mères, école républicaine pour tous les enfants de plus de 3 ans	Adhésion au travail des mères, mode d'accueil collectif plébiscité	1	Moyenne	Large	Scolarisation des 3-6 ans gratuite pour les parents	accueil des moins de 3 ans ne couvrant pas totalement les besoins disparités territoriales dans l'offre de service d'accueil	Bonne pour les 3-6 ans, moyenne pour les moins de 3 ans
Pays-Bas	Stabiliser l'articulation entre le travail à temps partiel et l'offre de mode de garde à temps partiel	Faible adhésion au travail à temps plein des mères, les parents souhaitent une garde collective à temps partiel complétée par le temps partiel de la mère	0,47	Moyenne	Faible	Articulation avec un temps de travail à temps partiel bien intégré dans l'organisation du travail en général.	Coût important pour les parents et accueil à temps partiel	Système globalement cohérent Mais ne remplit pas les objectifs de Barcelone pour les 3-6 ans
Royaume-Uni	Système libéral qui repose beaucoup sur une sur offre privée	Préférences pour une organisation mixte de la garde d'enfant	0,58	Faible en équivalent temps plein	Large	Système qui aide les familles pauvres	Le coût de la garde pour les familles en général est élevé	Lutte contre la pauvreté des enfants
Suède	Système universel qui vise l'égalité professionnelle et do-	Adhésion à l'égalité entre les sexes. Socialisation des	0,98	Large	Large	Une offre universelle à coût réduit pour tous les pa-	Pas de prise en charge avant 1 an du fait des normes sociales et d'un congé	Forte cohérence du système

	mestique entre les sexes et l'égalité des chances pour les enfants	enfants souhaitable à partir d'un an				rents. Droit opposable à une place en structure d'accueil.	parental relativement long et généreux.	

C. LES CONGÉS PARENTAUX

Les congés parentaux constituent la dernière composante essentielle des stratégies visant à faciliter la conciliation entre vies privée et professionnelle. Ils permettent aux parents qui travaillent de dégager du temps pour s'occuper de leurs jeunes enfants. La directive européenne de 1996 (96/34/EC) demande aux États membres d'offrir au moins trois mois de congé parental (suite à la naissance d'un enfant) à l'ensemble des salariés. Un tel congé s'ajoute au minimum de 14 semaines de congé de maternité. Cette directive vise l'égalité des chances entre hommes et femmes en facilitant l'insertion des mères dans la sphère professionnelle et celle des pères dans la sphère familiale. La Commission européenne a néanmoins laissé une grande marge de manœuvre aux États membres pour mettre en œuvre leurs propres règles. L'objet de cette section est d'analyser de façon transversale les différents dispositifs de congés parentaux, ainsi que leur coût.

1. Les dispositifs de congés parentaux

Les cinq pays étudiés présentent des systèmes de congés parentaux différents selon la durée, la souplesse d'utilisation, la flexibilité, le niveau d'indemnisation, les incitations aux pères à y recourir. Le tableau 8 compare les dispositifs nationaux selon différentes dimensions. De façon générale trois groupes de pays peuvent être distingués :

– Le Royaume-Uni et les Pays-Bas proposent des systèmes peu généreux. Le congé parental y est court. La durée du congé correspond à la période minimale requise par la directive européenne, à savoir trois mois par parent. Dans les deux cas, le congé n'est pas indemnisé, même si aux Pays-Bas les accords collectifs dans les entreprises peuvent prévoir une indemnisation calculée sur la base du salaire.

– La France propose le complément libre choix du mode de garde (CLCA) : il s'agit d'un congé long, indemnisé forfaitairement et pour un montant faible (autour de 560 euros/mois). Lors de la mise en place de la PAJE, prestation d'accueil du jeune enfant, en 2004, l'incitation à recourir au congé à temps partiel a été renforcée. Cette réforme a étendu le droit au congé dès le 1er enfant (auparavant le congé parental ne concernait que les enfants de rang 2 ou plus) et pour une durée de 6 mois. Par ailleurs, en 2006, un nouveau congé a été ajouté, le complément optionnel de libre choix d'activité (COLCA) [1], plus court et mieux indemnisé. Mais il ne constitue pas une modification en profondeur du système : le droit n'est ouvert qu'à partir du 3e enfant, l'indemnisation reste forfaitaire (environ 750 euros/mois).

---

(1) Décret n°2006-732 du 22 juin 2006 relatif au complément de libre choix d'activité de la prestation d'accueil du jeune enfant

– La Suède propose un système complexe et abouti, en cohérence avec les objectifs d'égalité entre les sexes. Le congé d'une durée de 16 mois est indemnisé en proportion du salaire. Il est souple d'utilisation de sorte à répondre au mieux aux besoins des parents ; il offre une incitation particulière aux pères à y recourir. L'Allemagne a longtemps proposé un système similaire à celui de la France. Elle a récemment réformé son dispositif pour le rendre plus incitatif et limiter le dilemme maternité/carrière auquel sont confrontés les Allemandes, qui optent alors pour la carrière. Cette réforme a conduit l'Allemagne à adopter un système inspiré des modèles nordiques : un congé plus court et mieux indemnisé, avec une forte incitation aux pères à y recourir.

Le montant de l'indemnisation est un élément décisif dans les arbitrages des parents pour faire garder leur enfant. Lorsqu'il n'est pas rémunéré, comme c'est le cas aux Pays-Bas et le Royaume-Uni, le congé parental est moins attractif. Lorsqu'il est rémunéré sur une base forfaitaire et pour un montant faible, comme cela est le cas en France, il devient attractif pour les parents ayant un salaire faible et pour lesquels cette indemnisation compense le manque à gagner lié à l'arrêt d'activité. Cet effet est d'autant plus important que le coût des autres modes de garde est élevé. Étant donné que le plus souvent le salaire des femmes en couple est plus faible que celui de leur conjoint, ce sont elles qui sont encouragées à prendre ce type de congé.

Une indemnisation proportionnelle au salaire antérieur atténue les effets du congé parental sur la carrière et l'autonomie économique des femmes. Plus le taux de remplacement est élevé, plus l'incitation à y recourir est forte pour ceux qui ont un salaire élevé et, en conséquence, plus le dispositif est susceptible d'attirer des pères. Cette forme d'indemnisation aide à réduire l'effet du différentiel de salaire entre femmes et hommes. La question de l'écart salarial entre les conjoints est étroitement liée à celle de l'écart salarial entre les sexes en général : si le premier écart explique au moins partiellement pourquoi plus de femmes que d'hommes prennent un congé parental, leurs interruptions de carrière plus fréquentes constituent une cause importante du deuxième écart, ce qui renforce le choix de la mère comme bénéficiaire du congé et conduit au déséquilibre dans le recours entre les deux parents (tableau 11).

Le droit au congé peut être individuel (Pays-Bas, Royaume-Uni) ou attribué à la famille comme en Allemagne. Lorsqu'il est individuel, chaque parent a droit à une période le congé non-transférable à l'autre parent. Autrement dit, si un parent n'utilise pas son droit, ce congé est perdu pour la famille. Lorsque le congé est un droit accordé à la famille, les deux parents peuvent le partager selon des modalités plus ou moins flexibles selon le pays. En France, les parents peuvent prendre tous les deux le congé parental mais seulement à temps partiel. En Suède, le droit au congé parental est familial mais accompagné de quotas individuels pour les deux parents.

Les taux de féminisation des congés parentaux indiquent qu'ils restent l'apanage des femmes. Face à ce constat, la Suède a été particulièrement réactive conformément à l'objectif d'égalité entre les sexes qui est central dans les politiques sociales suédoises. Ce pays a instauré un quota de jours de congé réservé aux pères. Le taux de recours au congé parental des Suédois est le plus élevé des cinq pays étudiés. L'Allemagne a pris des mesures similaires lors de la réforme massive du congé parental, en introduisant un bonus de 2 mois si le père prend au moins 2 mois de congé.

Document préparatoire – Ne pas diffuser

TABLEAU 11 : RÉCAPITULATIFS DES CONGÉS PARENTAUX

Pays et (date de création)	Durée en mois	Indemnisation	Âge limite de l'enfant	Quota réservé aux pères	Flexibilité	Taux de recours (au moins partiellement)	Taux de féminisation du congé parental
Allemagne (1986)	12 (+ 2 ans non indemnisés)	67 % du salaire moyen (montant minimum 300 euros/ mois et plafonné à 1800 euros/mois)	3 ans	2 mois de bonus si le père prend au moins 2 mois de congé	Temps partiel possible (le congé peut alors s'étaler jusqu'aux 8 ans de l'enfant)	90-92 % des mères (2009) 16 % des pères (2009) 66 % des congés durent 2 mois	95 %
France (1977)	36 (6 mois pour le 1er enf.)	560 €/mois pour congé au 2ème enfant, et 800€ pour 6 mois au 3ème enfant,	3 ans à partir du 2e enf.	Non	Taux partiel possible	33 % des mères 1 % des pères	98 %
Pays-Bas (1991)	3 par parent	0 euro sauf convention collective favorable et fonction publique (75 % du salaire)	8 ans	Non	Le congé doit être pris par blocs de 1 mois	40 % des mères 13 % des pères	57 %
Suède (1974)	16	80 % du salaire pendant 13 mois puis 20 euros/jour)	8 ans	60 jours réservés au père	Totalement flexible dans l'utilisation	95 %-100 % des mères 90 % des pères (prenant 23 % de la totalité des jours disponibles)	77 %
Royaume-Uni (1999)	3	0 euro	5 ans	Non	Non	11 % pour les mères 8 % pour les pères	ND

Sources : OCDE, Base de données sur la famille ; Silvera 2010 ; monographies pays.

Document préparatoire – Ne pas diffuser

TABLEAU 12 : LES CONGÉS MATERNITÉ ET PATERNITÉ

	Durée du congé maternité		Congé paternité			
	Durée	**Indemnisation**	**Durée**	**Taux de recours**	**Date d'introduction**	**Indemnisation**
Allemagne	14 semaines	100 % du salaire	–	–	–	-
France	16 semaines (26 semaines pour le 3e enf.)	100 % salaire (plafonné à 2773 euros/mois)	11 jours	65 % des pères	2000	100 % du salaire (plafonné à 2773 euros/mois)
Pays-Bas	16 semaines	100 % du salaire (selon conventions collectives et plafonné)	2 jours	95-100 % des pères		
Suède	50 jours si les conditions de travail de la mère sont difficiles et 60 du congé parental	80 % du salaire (plafonné à 100 euros/j et minimum 20 euros/j)	10 jours	90 %	1980	80 % du salaire (plafonné à 100 €/j et minimum 20 euros/j)
Royaume-Uni	52 semaines	26 semaines rémunérées à 90 % du salaire hebdomadaire (100 euros) 26 semaines non rémunérées Projet de rémunération pour 2010	2 semaines	ND		90 % du salaire (plafonné à 117 euros/semaine)

Source : OCDE, Bébés et employeurs, 2007 ; Moss et Wall 2007 ; Silvera 2010 ; monographies pays.

La flexibilité dans l'utilisation du congé constitue un élément important qui facilite les ajustements dans l'articulation de temps sociaux. Cette souplesse d'utilisation du congé parental dépend de plusieurs caractéristiques :

– Le congé parental est plus flexible si l'âge limite supérieur de l'enfant pour lequel le congé peut être pris est élevé ;

– Le congé parental est plus flexible s'il peut être fractionné ;

– Le congé parental est plus flexible s'il peut être pris à temps partiel, en permettant aux parents de réduire leur temps de travail.

En Suède et aux Pays-Bas, le droit au congé est ouvert jusqu'aux 8 ans de l'enfant. En France et en Allemagne, le droit ne court que jusqu'aux 3 ans de l'enfant. Il ne s'adresse qu'aux parents de très jeunes enfants. Au Royaume-Uni, le droit au congé court jusqu'aux 5 ans de l'enfant.

En France, l'utilisation du congé parental est peu flexible : il doit être pris immédiatement à la suite d'une naissance et ne peut pas être fractionné. Au contraire, en Suède, le congé peut être pris par fraction de journée : il est possible de réduire ses heures de travail à concurrence de 3/4, 1/2, 1/4 ou 1/8e de jour de travail avec une indemnisation proportionnelle au salaire. Aux Pays-Bas, le droit de fractionner le congé parental est un droit conditionnel nécessitant l'accord de l'employeur.

Dans la plupart des pays, le congé parental peut être pris à temps partiel. Cette possibilité de prendre le congé à temps partiel est justifiée par la volonté d'éviter que les parents ne se déconnectent entièrement du marché du travail. Cependant, le degré de flexibilité varie encore une fois fortement selon les pays. En France, le congé peut être pris à taux partiel : si le bénéficiaire réduit son temps de travail pour une durée du travail inférieur à 50 % d'un temps plein, l'indemnisation s'élève à 430 euros, si la réduction du temps de travail est comprise entre 50 et 80 % du travail à temps plein, l'indemnisation est de 320 euros/mois.

La directive européenne stipule qu'une garantie d'emploi doit être associée au droit au congé parental. Il s'agit d'un droit de retour dans l'entreprise au même poste ou à un poste équivalent à celui qui était occupé avant le congé. Cet aspect est décisif au moment du retour à l'emploi des bénéficiaires des congés. Le fait de suspendre le contrat de travail permet à la personne en congé parental de retrouver son emploi au terme de ce congé. Par ailleurs, les cotisations sociales peuvent être payées pendant le congé parental par l'État de sorte que les droits sociaux associés à l'emploi soient maintenus (comme par exemple les droits à la retraite). Une telle protection des salariés est prévue par la plupart des législations nationales. Aux Pays-Bas, la protection de l'emploi et des droits sociaux associés n'est pas garantie par la loi ; elle est laissée à la discrétion de l'employeur.

En France, la situation est plus complexe dans la mesure où coexistent un congé parental non rémunéré associé à une garantie de retour à l'emploi (dans le Code du travail) et un congé parental rémunéré (CLCA) sans garantie de retour à l'emploi. Seules les personnes insérées dans l'emploi cumulent les deux (voir la monographie France). En effet, en France, les conditions d'éligibilité au congé parental deviennent moins contraignantes avec le nombre d'enfants : un parent doit avoir été actif pendant 2 ans durant les 5 ans précédant la naissance s'il y a 3 enfants ou plus, pendant 2 ans durant les 4 ans précédant la naissance s'il y a 2 enfants et les 2 ans précédant la naissance s'il y a seulement un enfant (dans ce dernier cas le congé ne dure que six mois). En outre, la définition de l'activité est large ; elle comprend les situations suivantes : l'emploi, le chômage, la formation, ou même le congé parental pour l'enfant précédent. Ainsi certaines allocataires des congés parentaux en France ne sont plus en emploi depuis plusieurs années, ce qui compromet leur chance d'y retourner. Elles ne sont pas protégées par le congé parental au sens du droit du travail.

2. Recours au congé et effets sur l'emploi des femmes

Les différences entre les divers dispositifs sont notamment issues de réformes successives conduites dans certains pays, dont l'objectif est le plus souvent de limiter les effets pervers des congés parentaux sur l'emploi des femmes, et d'encourager les pères à s'investir dans la famille.

Ainsi selon leurs contours, ils encouragent les mères à se replier sur la sphère familiale et dans d'autres ils représentent un outil de gestion de carrière au moment de l'arrivée des enfants. Un congé parental long, rémunéré faiblement et forfaitairement et dont l'attribution vise la famille, encourage le retour au foyer des mères de jeunes enfants. À l'opposé un congé parental court partagé entre les deux parents et indemnisé en proportion du salaire constitue un moyen de résorber l'inégal partage des tâches familiales qui pèse sur le parcours professionnel des femmes et de faciliter le retour à l'emploi des mères.

Le milieu des années 2000 est marqué par l'introduction de réformes significatives dans ce domaine dans beaucoup de pays européens afin de rendre les congés parentaux plus favorables à l'activité des mères. Les réformes visent principalement trois points : augmenter l'étendu du droit au congé parental, renforcer le droit des pères et permettre plus de flexibilité dans le fonctionnement du congé (Moss et Wall, 2007). Par exemple, en Allemagne, le congé parental rémunéré a été raccourci, l'indemnisation a été augmentée et les pères ont été encouragés à y recourir. De multiples études ont montré que beaucoup de mères éligibles utilisent leur droit au congé parental dans tous les pays (De Henau et *al.*, 2007 ; Plantenga et Remery, 2005). Mais la caractéristique générale de ces dispositifs est le déséquilibre profond dans la prise du congé entre parents : les mères sont les principales, voire pratiquement les seules, utilisatrices de ces congés (tableau 8).

La proportion de pères éligibles qui prennent effectivement un congé parental est très faible en France. Les pères bénéficiaires du CLCA sont majoritairement des employés dont la situation dans l'emploi est stable. Comparés aux pères qui ne prennent pas de congé parental, ils travaillent plus souvent dans des secteurs d'activité dominés par les femmes et leur conjointe a souvent un niveau d'éducation, un statut professionnel et un salaire plus élevés (De Henau et *al.*, 2007 ; Moss et Wall, 2007 ; Boyer et Renouard, 2003). Le congé parental français conforte le partage traditionnel des rôles entre les parents et reste une affaire de femmes. En outre, le congé parental est long et doit être pris avant le troisième anniversaire de l'enfant de sorte qu'aucune flexibilité n'est offerte aux parents dans la prise du congé. L'indemnisation forfaitaire décourage également les hommes à recourir à ces congés. L'extension du droit à l'allocation parentale d'éducation (APE : congé parental qui prévalait avant la réforme de la PAJE en 2004) du 3e enfant au 2e enfant a donné lieu à de nombreuses évaluations concernant l'impact du congé sur l'activité des mères de jeunes enfants. Les études réalisées estiment qu'environ la moitié des bénéficiaires de l'APE rang 2 à taux plein (APE concernant les parents ayant deux enfants) auraient été actives sans la réforme de l'APE (Afsa, 1996, 1999 ; Piketty, 1998, 2003 ; Allain et Sédillot 1998). Ainsi, entre 110 000 et 150 000 mères de deux enfants auraient été incitées à se retirer du marché du travail pour percevoir l'APE rang 2. L'extension de l'APE au deuxième enfant a accentué la polarisation du marché du travail entre les femmes non qualifiées et celles plus qualifiées. En effet, ce sont principalement les femmes situées aux franges du marché du travail qui y recourent à taux plein, alors que les femmes plus qualifiées ont plutôt recours à une APE à taux partiel (Périvier, 2004 ; voir la monographie France).

En Allemagne, l'objectif de la réforme de 2007 a été notamment d'accroître l'implication des pères dans l'éducation des enfants par le biais de l'introduction de deux mois de congé réservés au père et le relèvement du niveau d'indemnisation du congé ce qui devrait réduire les coûts d'opportunité monétaires associés à la prise d'un congé parental. Des données suffisamment fiables ne sont pas encore disponibles. Cependant, des rapports préliminaires indiquent que les deux mois réservés aux pères sont plus souvent pris que ce qui était attendu dans les Länder riches du Sud avec un taux de recours des pères de 12 à 15 % comparé aux 5 % dans le Nord-Est, où la situation économique est moins prospère. Avant la réforme, moins de 5 % des pères utilisaient leur droit au congé parental.

En Suède, un plus grand nombre d'hommes s'engagent au moins partiellement dans un congé parental : 90 % des pères éligibles prennent un congé parental (représentant 44 % des utilisateurs en 2010), mais en moyenne ils ne prennent que 23 % du nombre total de jours de congé disponibles (Försäkringskassan, 2011a et 2011b). Cette proportion est en augmentation constante. En effet, les hommes ne prenaient que 10 % du congé disponible à la fin des années 1990. Alors qu'il est possible de prendre le congé parental jusqu'au huitième anniversaire de l'enfant, la plupart des parents prennent la plus grande partie du congé avant que l'enfant n'atteigne deux ans. Un droit opposable à une place en structure de garde d'enfants, à un coût financièrement abordable, existe

dès que l'enfant a 12 mois, même si en pratique les parents choisissent de mettre leur enfant en structure de garde un peu plus tard, vers 16 mois en moyenne. Par conséquent, les parents combinent les dispositifs de congés payés et non payés jusqu'à cet âge. Le plus souvent les hommes prennent un congé parental quand leur enfant a entre 13 et 15 mois et plus fréquemment que les femmes ils le prennent à temps partiel.

En moyenne, le recours au congé parental est plus faible aux Pays-Bas et au Royaume-Uni qu'ailleurs, y compris parmi les mères. Les éléments dissuasifs sont l'absence d'un cadre légal en termes de compensation du salaire et de protection de l'emploi et le pouvoir discrétionnaire des employeurs dans l'organisation du congé parental. Aux Pays-Bas, seulement 44 % des mères éligibles ont pris un congé parental en 2005 et 19 % des pères ayant droit. Les pères en congé prennent en moyenne 11 mois à concurrence de 8 heures par semaine alors que les femmes prennent 8 mois à concurrence de 11 heures par semaine. Au Royaume-Uni, le congé parental n'est pas souvent pris et les périodes de recours sont le plus souvent courtes. En 2005, 11 % des mères (et 8 % des pères) ont pris au moins une partie de leur congé parental après la fin du congé de maternité. Deux tiers des mères et trois quarts des pères ont pris une semaine ou moins. Au Royaume-Uni comme aux Pays-Bas, les femmes ont une relation à l'emploi faible et discontinue avec une grande proportion d'emplois à temps partiel et de nombreuses interruptions de carrière liées à la formation de la famille (voir la section 1).

Selon ses modalités d'application, le congé parental peut être un instrument efficace de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle, qui permet aux parents de passer du temps avec leurs enfants et qui favorise la participation des pères à la vie familiale et assure une continuité dans les parcours professionnels des mères. C'est le cas en Suède, et potentiellement en Allemagne si la réforme porte ses fruits. Les congés y sont courts, bien rémunérés, partagés entre les deux parents, même s'il reste un biais important en défaveur des mères.

Le congé parental peut s'avérer être un facteur favorisant l'inactivité des femmes et leur investissement dans la sphère familiale dès lors qu'elles deviennent mères. Il renforce ainsi la répartition traditionnelle des rôles entre les sexes, comme cela est le cas en France, malgré les aménagements effectués en la matière. Il engendre alors de longues interruptions de carrières dommageables pour l'insertion sur le marché du travail des allocataires.

3. Le coût des congés parentaux

Étant donné les différences entre les dispositifs selon les pays, il n'est pas aisé de comparer les dépenses consacrées aux congés parentaux dans les cinq pays étudiés. La base d'Eurostat, SESPROS permet d'estimer les dépenses de congés maternité/paternité et de congés parentaux. Les années disponibles vont de 1990 à 2008 (1993 à 2008 s'agissant de la Suède). Certaines prestations de la fonction « famille/enfants » ont été sélectionnées : « Revenu de remplacement pendant le

Document préparatoire – Ne pas diffuser

congé de maternité » (D 10), « Congé parental périodique » (D 13), « Primes de naissance » (D25), « Congé parental unique » (D 28). (1)

Pour chacun des pays, la part respective des différentes prestations doit être examinée avec prudence. D'une manière générale, la somme totale de ces prestations a été retenue pour plusieurs raisons :

– d'abord et principalement, les congés sont parfois substituables les uns aux autres : un congé maternité long (52 semaines au Royaume-Uni) peut jouer le rôle tenu par le congé parental dans d'autres pays ;

– ensuite, la classification des dépenses dans une rubrique plutôt qu'une autre dépend des dispositifs et conventions propres à chaque pays (la Suède inscrit l'essentiel des dépenses de congé parental dans la rubrique « revenu de remplacement pendant le congé de maternité ») ; c'est pourquoi Eurostat recommande d'éviter, pour les comparaisons, d'analyser les prestations de façon isolée et de préférer les regroupements (2). Les dépenses consacrées aux congés de paternité sont normalement incluses dans la rubrique « revenu de remplacement pendant le congé de maternité ».

---

(1) Définitions retenues pour la base de données SESPROS d'Eurostat (Manuel Sespros) :

« Revenu de remplacement pendant le congé de maternité: versements forfaitaires ou proportionnels aux revenus visant à compenser tout ou partie de la perte de revenus due à l'arrêt de travail avant et après l'accouchement ou l'adoption. La prestation peut également être versée au père. Ces prestations peuvent être versées par des régimes autonomes de protection sociale, mais sont également assurées par les employeurs sous la forme du maintien des salaires et traitements pendant le congé. Faute de données administratives concernant la valeur de ces paiements, les estimations sont basées sur d'autres sources telles que les enquêtes sur les coûts de la main-d'œuvre ».

« Primes de naissance: prestations uniques ou périodiques versées à l'occasion de la maternité ou de l'adoption ».

« Congé parental : prestations versées à la mère ou au père pendant le congé ou le travail à temps partiel pour élever un enfant normalement en bas âge ».

(2) « Cependant, l'utilisateur des statistiques doit se méfier des comparaisons internationales au niveau de types de prestations isolés. En effet, de telles comparaisons peuvent induire en erreur puisque les États membres peuvent utiliser des types différents de prestations pour atteindre les mêmes objectifs. C'est pourquoi il est conseillé d'établir des comparaisons internationales à des niveaux plus agrégés. » Eurostat (2008) Manuel SESPROS, Le Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale.

La base de données SOCX de l'OCDE offre une autre source de comparaison des dépenses engagées pour les congés parentaux. L'OCDE opère également par regroupements. Les données disponibles sont 1980, 1985, 1990, 1995, 2000, 2005, 2006, 2007. Pour les pays membres de l'Union européenne, l'OCDE utilise directement les données Eurostat (SESPROS) mais elle effectue un travail de précision des données. Les données de SOCX utilisées ici proviennent de la rubrique « Congé de maternité et congé parental » de la fonction (ou programme) « famille ». Il s'agit de « prestations en espèces ».

Globalement, pour les années communes aux deux bases de données (1990-2007), les résultats sont identiques ou très proches, à une exception près : le Royaume-Uni pour les années 2000 à 2005. Les données sont exprimées en % du PIB. Elles ne tiennent pas compte des différences en matière de natalité, typiquement entre la France et l'Allemagne.

Document préparatoire – Ne pas diffuser

TABLEAU 13 : DÉPENSES CONGÉS MATERNITÉ/CONGÉS PARENTAUX

En % du PIB – 2008

	D10	D13	D25	D28	Total
Allemagne	0,05	0,23	0	0,033	**0,31**
France	0,15	0,12	0,035	0	**0,30**
Pays-Bas	ND	ND	ND	ND	**ND**
Suède	0,70	0,0010	0,0009	0	**0,70**
Royaume-Uni	0,36	0	0,0033	0	**0,36**

D 10 : « Revenu de remplacement pendant le congé de maternité »

D 13 : « Congé parental périodique »

D 25 : « Primes de naissance »,

D 28 : « Congé parental unique »

Source : SESPROS – Eurostat.

La Suède, avec son assurance parentale bien rémunérée, consacre environ le double des sommes consacrées par l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni. Au Royaume-Uni, les montants proviennent du congé de maternité qui est long et rémunéré alors que le congé parental ne l'est pas. Compte tenu du faible montant de rémunération des congés au Royaume-Uni, le montant des dépenses de congé maternité apparaît comme s'élevant au double des dépenses de la France, ce qui semble étonnant même si ces congés y sont plus longs (26 semaines rémunérées).

L'Allemagne et la France consacrent environ le même montant globalement en 2008, mais l'effort par enfant et/ou parent concerné est plus important pour l'Allemagne compte tenu de la différence de natalité entre les deux pays. La répartition entre dépenses pour les congés de maternité et dépenses pour les congés parentaux est différente selon les deux pays. Les dépenses consacrées aux congés de maternité sont, en % du PIB, près de trois fois plus importantes en France qu'en Allemagne. Cette différence est constante depuis le début des années 1990. Elle s'explique, outre par la plus faible natalité allemande, par la durée plus courte du congé en Allemagne (14 semaines contre 16/24 en France) et par le montant versé par la protection sociale qui est plus limité en Allemagne (l'employeur devant compenser le reste). Les sommes consacrées au congé parental sont en revanche près du double en Allemagne en 2008, alors que les niveaux étaient sensiblement identiques entre les deux pays entre 2000 à 2006 (quoiqu'en baisse constante dans les deux pays durant cette période). Ceci tient à la réforme du congé parental en Allemagne qui a conduit à une forte augmentation des dépenses (de 0,152 % du PIB en 2006 à 0,224 en 2008, tandis que les dépenses baissaient en France de 0,134 à 0,116 % du PIB).

Les Pays-Bas indiquent une somme nulle à ces dépenses ce qui soulève la question de la façon dont ce pays alimente la base de données SESPROS : il y

Document préparatoire – Ne pas diffuser
existe pourtant un congé de maternité rémunéré et, dans le secteur public, le congé parental est rémunéré à hauteur de 75 % du salaire (et une part importante des agents du secteur public l'utilisent).

GRAPHIQUE 38 : ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE CONGÉS PARENTAUX

En % du PIB

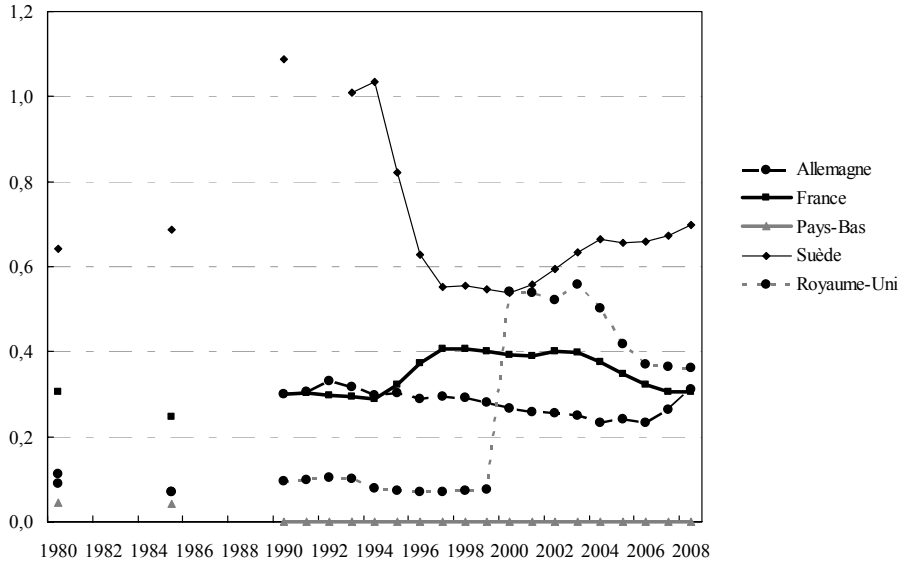

SESPROS : Revenu de remplacement pendant le congé de maternité (D 10) + Congé parental périodique (D 13) + Primes de naissance (D 25) + Congé parental unique (D 28)

SOCX : Famille - Congé de maternité et congé parental

Sources : Données SESPROS, sauf OCDE-SOCX pour 1980 et 1985 (ainsi que 1990 pour la Suède).

En France, les dépenses liées à la rémunération des congés maternité sont restées stables (en % du PIB) sur la période 1990-2008. Les évolutions du total sont imputables uniquement aux évolutions de la rémunération du congé parental. La hausse entre 1985 et 1990 s'explique par la création au milieu des années 1980 de l'APE (pour les naissances de rang 3 et plus), puis la hausse importante et continue entre 1994 et 1997 indique la montée en charge sur 3 années de l'extension de l'APE pour les naissances de rang 2 (voir monographie France), enfin on observe une quasi-stabilité de 1997 à 2003. Cette période correspond à une phase de croissance économique, compte tenu du fait que l'APE est indexée sur les prix, on aurait dû assister à une baisse des dépenses de congés parentaux en % du PIB. Cette stagnation peut refléter l'augmentation du nombre de bénéficiaires. La baisse à partir de 2004 (de 0,19 % du PIB en 2003 à 0,12 % en 2008) peut être imputée en partie au fait que les prestations sont indexées uniquement sur les prix, et à la réforme de la PAJE. En effet cette dernière a entraîné une substitution de congés à temps partiel à des congés à temps plein.

En Allemagne, les dépenses liées à la rémunération des congés maternité sont restées stables (de l'ordre de 0,05 % du PIB) sur la période 1990-2008. Comme en France, les évolutions des dépenses s'expliquent par celles des congés parentaux : la baisse régulière et continue de 0,27 % du PIB en 1992 à 0,15 % en 2006 est suivie d'une hausse forte, de 0,15 à 0,22 % du PIB entre 2006 et 2008. Cette évolution est imputable à la réforme de 2007 qui a permis une amélioration de la rémunération.

En Suède, on constate une forte hausse dans les années 1980 liée à l'amélioration de l'assurance parentale. Elle est suivie d'une forte baisse après la crise économique du début des années 1990 qui a induit une baisse du taux de remplacement de la prestation et une forte chute du taux de natalité. Depuis 2000, on assiste à une hausse soutenue liée aux revalorisations de l'assurance parentale, de sa durée, de son montant. L'augmentation de l'utilisation par les pères est aussi un élément explicatif.

Au Royaume-Uni, le renforcement du congé maternité en 1999 a entraîné une forte hausse des dépenses [(1)].

Le tableau 14 résume l'efficacité des différents systèmes de congés parentaux dans les cinq pays étudiés.

(1) Les données SESPROS et SOCX divergent pour les années 2000 et 2005, avant de retrouver les mêmes niveaux ensuite : SESPROS enregistre la très forte hausse des dépenses de rémunération des congés maternité entre 1999 et 2000, alors que SOCX l'enregistre entre 2005 et 2006.

TABLEAU 14 : ÉVALUATION DE LA POLITIQUE PUBLIQUE EN MATIÈRE DE CONGÉS PARENTAUX

	Principes généraux et/ou objectif poursuivis	Recours des pères	Effets sur l'emploi et l'égalité professionnelle	Dépense totale en % du PIB Congés parentaux + maternité	Points forts	Points faibles	Efficacité
Allemagne	Congé de durée moyenne, bien rémunéré	16 %	Favorable	0,31	Réforme récente de sorte à répondre aux objectifs d'égalité et à encourager la natalité	Congé peu souple et peu fractionnable	À suivre
France	Congé long mal rémunéré	1 %	Défavorable	0,30	Ajustements partiels	Congé long mal rémunéré, ciblé sur les femmes peu ou pas qualifiées	Mauvaise
Pays-Bas	Congé court mal rémunéré	13 %	Neutre	ND	Peut être pris jusqu'aux 8 ans de l'enfant	Le congé n'est pas rémunéré sauf si les accords collectifs d'entreprise le prévoit	Moyenne

D. ÉVALUATION DES PERFORMANCES COMPARÉES DES POLITIQUES D'ARTICULATION

1. Comment comparer l'efficacité des différents systèmes ?

Nous identifions deux approches distinctes pour évaluer l'efficacité des dispositifs nationaux.

Approche 1 : elle revient à comparer les systèmes sous l'angle des objectifs fixés par l'Union européenne :

– Quelle est l'étendue des dispositifs et le niveau de couverture des dispositifs nationaux ?

– Quels résultats en termes de taux d'emploi des femmes ?

– Quels résultats en termes de soutien à la fécondité ?

– Quel est le coût total de ces dispositifs ?

– Quel est le niveau de satisfaction des citoyens ?

Approche 2 : elle s'appuie sur les systèmes et leur logique propre :

– Quels sont les objectifs en termes de politiques publiques ?

– Quelles sont les sommes engagées pour les mettre en œuvre ?

– Quels sont les résultats obtenus à partir de quelques indicateurs clés ?

Les deux approches soulèvent des difficultés :

– Les données statistiques descriptives posent de problèmes en termes de disponibilité, de comparabilité et d'interprétation des évolutions. Le coût de certains dispositifs sont mal ou pas évalués (comme par exemple le coût du temps partiel aux Pays-Bas [1] ou encore l'accueil périscolaire). Certaines dépenses ne sont pas complètement comparables du fait des différences de structure des dispositifs.

– Les données de satisfaction sont toujours délicates à interpréter en comparaison internationale, car le niveau de satisfaction dépend du niveau d'exigence des individus. Si les Français se déclarent davantage mécontents que les Britanniques, cela n'informe pas nécessairement sur l'inefficacité du système français relativement au système britannique, les attentes des Français peuvent tout simplement être plus élevées que celles des Britanniques.

– Si l'on mesure l'efficacité d'un système à la capacité d'atteindre les objectifs fixés, il est important de tenir compte du fait que certains objectifs sont

---

(1) Le travail à temps partiel peut avoir un coût implicite en termes de sous utilisation de capital humain

plus longs à atteindre que d'autres. Par exemple, si les objectifs sont de stimuler la natalité, il est évident qu'ils ne peuvent être atteints à court terme.

– Il faut par ailleurs tenir compte de l'inertie des comportements, liée au poids des mentalités et des normes culturelles et sociales, qui peuvent peser sur les résultats de court terme (en Allemagne ou aux Pays-Bas par exemple, la vision négative qui existe autour des mères de jeunes enfants qui travaillent reste encore aujourd'hui un frein à l'efficacité à court terme des politiques de conciliation).

– Enfin, le contexte économique pèse également : si les différences de taux d'emploi des femmes sont en partie le résultat de normes culturelles et sociétales ainsi que des possibilités d'articulation, il reste que le « choix » de sortir du marché du travail est fortement déterminé par les conditions de travail. Il ressort que les femmes faisant face à des conditions de travail mauvaises et des contrats de travail précaires ont une probabilité d'inactivité plus grande que les autres.

2. Réflexions générales sur la performance des systèmes d'articulation

Une première évaluation approximative de la performance des systèmes d'articulation des temps de travail et des temps familiaux peut être appréhendée à partir des enquêtes de satisfaction des familles. Les résultats sont néanmoins difficiles à interpréter de façon univoque, les réponses étant nécessairement subjectives et liées à des attentes qui tendent à varier selon le contexte national. Ainsi, en cohérence avec la tradition non-interventionniste de l'État-providence libéral, les Britanniques attendent-ils moins de la part des pouvoirs publics que les Suédois, qui eux sont habitués à une intervention publique forte. Si l'on regarde tout d'abord le niveau de tensions concernant l'articulation entre vie professionnelle et vie familiale exprimé dans les différents pays (graphique 39), on constate que les différences sont assez ténues, et parfois contre-intuitives.

Document préparatoire – Ne pas diffuser

GRAPHIQUE 39 : TENSION DANS L'ARTICULATION ENTRE VIE FAMILIALE ET VIE PROFESSIONNELLE EN 2007

En % du PIB

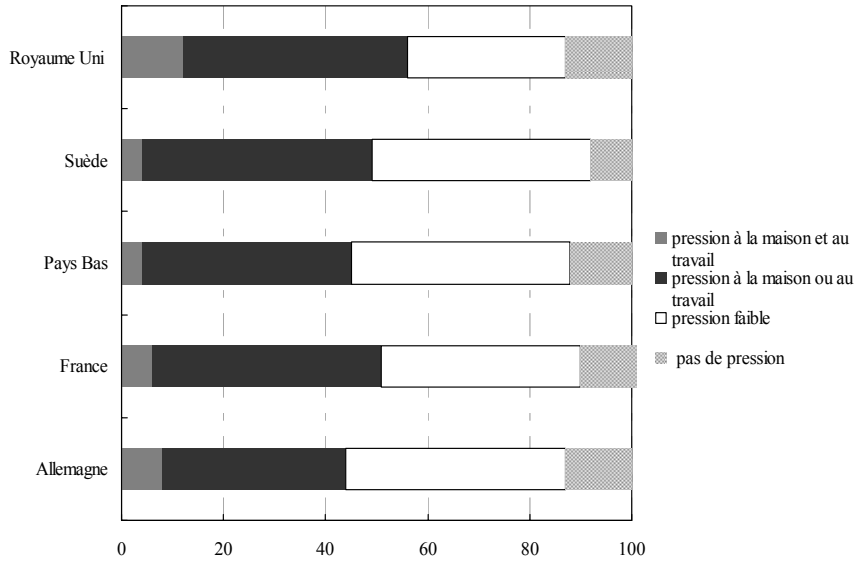

Source : EQLS, European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions, 2010.

Dans les 5 pays, environ 50 % des travailleurs déclarent faire face à un conflit dans l'utilisation de leur temps entre la famille et le travail, dû à une pression au travail et/ou à la maison. Ces conflits proviennent le plus souvent du fait que le travail perturbe la vie de famille et non l'inverse (Anderson et al, 2009). Moins de 15 % des travailleurs déclarent ne subir aucune pression. En Suède, aux Pays-Bas ainsi qu'en France, les tensions entre vie familiale et vie professionnelle tiennent davantage à un manque de temps pour mener à bien les différentes tâches : les gens considèrent que le temps consacré au travail est en compétition avec le temps qu'ils peuvent consacrer à leur vie familiale et personnelle. Plus de personnes déclarent ne pas ressentir de tension au Royaume-Uni et en Allemagne. Ceci s'explique en partie par le fait qu'il existe une proportion plus faible de couples bi-actifs et de mères isolées en emploi dans ces deux pays en comparaison avec les trois autres pays étudiés dans lesquels une femme ayant un jeune enfant ou ayant 3 enfants ou plus a une plus grande probabilité de travailler qu'en Allemagne ou au Royaume-Uni.

GRAPHIQUE 40 : PERCEPTION DES DIFFICULTÉS À ÉQUILIBRER VIE FAMILIALE ET VIE PROFESSIONNELLE

En %

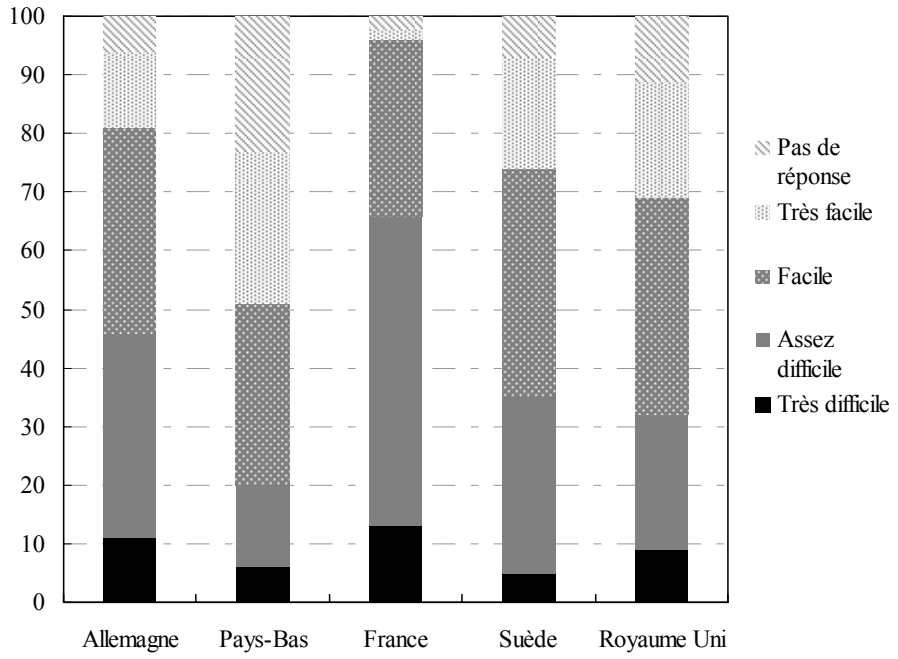

Question posée : Trouvez-vous qu'il soit très difficile, assez difficile, facile, très facile d'articuler vie familiale et vie professionnelle ?

Source : Flash Eurobameter, 2008.

Les données issues de l'Eurobaromètre permettent également d'avoir une vision globale du ressenti des citoyens concernant les difficultés qu'ils perçoivent pour articuler leur vie familiale et leur vie professionnelle. Le graphique 40 indique qu'en France et, dans une moindre mesure, en Allemagne, les personnes déclarent avoir de grandes ou d'assez grandes difficultés à équilibrer leurs vies professionnelle et familiale. Ce mauvais positionnement de la France est en partie le reflet du manque de places d'accueil pour les jeunes enfants de moins de 3 ans. Les Pays-Bas présentent un taux de satisfaction assez élevé, ce qui reflète certainement l'acceptation des carrières à temps partiel qui constituent la pièce maîtresse des modes d'articulation dans ce pays. Le niveau de satisfaction au Royaume-Uni semble proche de celui affiché en Suède. Il faut évidemment interpréter avec prudence ces données d'opinion. Le niveau d'exigence des individus peut varier sensiblement d'un pays à l'autre et selon l'implication des femmes sur le marché du travail, les difficultés de conciliation peuvent varier fortement.

Si l'on se place maintenant au niveau de l'évaluation des dispositifs à partir de critères objectifs en s'appuyant sur les deux approches d'évaluation de la performance esquissées ci-dessus, deux pays se détachent des autres : la Suède et les Pays-Bas.

La Suède propose le système le plus efficace et ceci du point de vue des deux approches : les objectifs fixés par l'Union européenne sont atteints et ceux

visés au niveau national le sont également dans une large mesure. Le système suédois est large et généreux, il est pensé en cohérence avec ses objectifs. On peut d'ailleurs souligner la grande réactivité de l'action publique dans ce domaine liée à une démarche d'évaluation constante des dispositifs au regard des objectifs fixés. En cas d'inefficacité, des modifications sont rapidement apportées de sorte à corriger les effets pervers du système (voir la monographie Suède). Ce fût notamment le cas pour inciter les pères à recourir au congé parental ou pour réduire l'effet désincitatif sur l'emploi des mères du coût des structures d'accueil des jeunes enfants. L'égalité des chances et le bien-être des enfants, tel qu'il est conçu en Suède, et l'égalité entre les sexes, font partie des priorités de l'État social suédois. Cette performance est réalisée au prix d'une dépense publique élevée, mais qui semble efficace tant du point de vue des taux d'emploi des femmes que des taux de fécondité et de l'égalité d'accès des jeunes enfants à un accueil de qualité. Pour autant, les Suédois ne sont pas pleinement satisfaits du point de vue de l'équilibre entre leur vie familiale et leur vie professionnelle. Mais il convient, une fois encore, d'interpréter ces enquêtes d'opinion avec prudence car les niveaux d'exigence de la population varient fortement d'un pays à l'autre.

Les Pays-Bas offrent un système performant au regard de la seconde approche. Certes ils ne remplissent pas tous les objectifs fixés par l'Union européenne, donc les dispositifs de conciliation ne sont pas efficaces de ce point de vue. Cependant, le système néerlandais offre une forte cohérence systémique fondée sur l'articulation des temps de travail et des temps sociaux. Les résultats sont positifs du point de vue de la satisfaction des familles, du bien-être des enfants (d'après des enquêtes sur le bien-être des enfants, les petits néerlandais sont les plus heureux en Europe). Les taux d'emploi en équivalent temps plein des néerlandaises sont faibles par rapport ceux de leurs homologues européennes (voir section 1). Cette organisation ne permet donc pas d'avancer sur le plan de l'égalité professionnelle entre les sexes, mais les enquêtes montrent que la société néerlandaise demeure encore conservatrice sur ce point. La dépense publique semble modérée mais difficile à chiffrer du fait que l'essentiel des dispositifs est financé par le biais du système fiscal. De plus, le coût réel implicite du temps partiel (par exemple en termes de capital humain) n'est pas intégré dans cette dépense. Par ailleurs, le coût des dispositifs de conciliation est pris en charge dans une assez large mesure par les entreprises et mal reporté dans les données statistiques européennes.

Il est difficile d'évaluer la performance du système allemand qui a récemment subit de profondes mutations. La dépense publique globale est modérée mais devrait augmenter dans les années qui viennent. Les objectifs européens ne sont pas atteints mais des mesures ont été prises pour corriger ce point. Les objectifs en termes de démographie de l'État social allemand se placent dans une perspective de plus long terme.

Le système anglais est quant à lui assez cohérent. La conciliation passe pour l'essentiel par le marché ce qui implique de grandes disparités dans la capacité à articuler les temps sociaux selon le niveau de revenu et selon les

employeurs. Pour autant la dépense publique est importante. L'objectif fixé par l'État social anglais à partir de la fin des années 1990 portait essentiellement sur l'éradication de la pauvreté des enfants. Même si de grandes améliorations ont été apportées, le système reste peu performant de ce point de vue.

La France offre un système hybride, qui présente des incohérences. Du point de vue de l'approche 1, le système français est performant, dans la mesure où les objectifs fixés par l'Union européenne sont atteints. Mais le système n'est pas pensé dans sa globalité avec des objectifs clairs qui permettraient d'évaluer sa performance à l'aune de l'approche 2. Certes le système français a de nombreux points forts, comme l'école maternelle ou encore une insertion des femmes dans l'emploi plutôt à temps plein. Mais les différents objectifs assignés aux politiques d'articulation créent des incohérences, voire des effets pervers. Il en est ainsi par exemple du congé parental qui est au carrefour entre politique familiale, politique de l'emploi (dans la mesure où il engendre un retrait long et parfois définitif du marché du travail) et politique sociale (puisqu'il s'adresse pour l'essentiel à des femmes peu qualifiées au revenu modeste). Il représente également un mode de garde pour les enfants n'ayant pas trouvé d'accueil dans une structure extérieure. Les modifications et ajouts apportés au système ne l'ont jamais modifié en profondeur. Enfin, le temps partiel s'est développé récemment en France (à partir du milieu des années 1990), alors même que les femmes étaient entrées dans le salariat par le temps plein et ce développement du temps partiel des femmes portent plusieurs objectifs : réduction du chômage, flexibilisation de la main d'œuvre et d'articulation des temps sociaux. Concernant l'accueil des jeunes enfants, le « libre choix » du mode de garde a été privilégié comme objectif principal. Or cet objectif n'est pas atteint dans la mesure où selon le revenu des parents, leur lieu d'habitation et l'âge de l'enfant, un seul mode de garde est le plus souvent accessible. Ceci tient à l'inégale répartition de la capacité d'accueil des jeunes enfants sur le territoire, et également, malgré les efforts réalisés depuis 10 ans, à l'insuffisance de la capacité d'accueil : les besoins de garde d'enfants non couverts sont estimés à environ 350 000 places (ou enfants) (Haut Conseil à la Famille, 2009, p.105). Au final la satisfaction des Français est modérée malgré une dépense publique importante. Le système manque de cohérence globale car il ne vise pas d'objectifs précis et/ou en visent plusieurs qui sont incompatibles. Notons que le point fort du système français reste l'école maternelle, malgré la réduction du taux de scolarisation des jeunes enfants ces dernières années (voir monographie France).

Le tableau 12 résume les principales dimensions permettant d'évaluer les différents systèmes d'articulation entre vie familiale et vie professionnelle.

Document préparatoire – Ne pas diffuser

TABLEAU 12 : ÉVALUATION DES PERFORMANCES COMPARÉES DES DISPOSITIFS D'ARTICULATION ENTRE VIE FAMILIALE ET VIE PROFESSIONNELLE

	Allemagne	France	Pays-Bas	Royaume-Uni	Suède
Caractéristiques générales et objectifs poursuivis	État social corporatiste, appuyé sur une intervention publique traditionnellement faible et basé sur un modèle familial traditionnel. À récemment mis en place des réformes importantes pour soutenir le travail des femmes et surtout pour stimuler la natalité.	État social mixte appuyé sur une intervention publique relativement forte. Travail des femmes admis de longue date. Objectifs multiples des politiques de conciliation : soutenir la natalité ; soutenir le travail des femmes ; gestion du chômage et de la main d'œuvre.	État social corporatiste appuyé sur une forte logique de subsidiarité et un modèle familial traditionnel. Intervention publique assez faible. Politiques de conciliation mises en place dans une logique d'activation de la main d'œuvre féminine. Objectif de réorganisation des temps de travail et des temps sociaux pour toute la population par le développement généralisé du travail à temps partiel.	État social libéral reposant sur le marché et sur un modèle familial traditionnel. L'intervention publique est faible et ciblée sur les plus démunis. Les politiques de conciliation visent à activer la main d'œuvre féminine et à la flexibiliser par le biais des temps de travail négociés avec les employeurs. Un autre objectif depuis la fin des années 1990 est l'éradication de la pauvreté des enfants.	État social universaliste qui repose sur une intervention publique très forte et sur une vaste offre de services financés par l'impôt. Les dispositifs de conciliation visent, depuis leurs débuts dans les années 1970, à promouvoir l'égalité des chance pour les jeunes enfants et l'égalité des sexes en soutenant l'emploi des femmes mais aussi en encourageant l'implication des pères dans les tâches familiales.
Position des femmes sur le marché du travail	Moyenne - Taux d'emploi élevés mais qui chutent fortement avec l'arrivée d'un enfant Temps partiel élevé Inégalités salaires H/F : 25,4	Moyenne + Taux d'emploi élevé mais qui baisse avec le nombre d'enfant Temps partiel modéré Inégalités salaires H/F : 12	Moyenne - Taux d'emploi élevés qui chutent fortement avec l'arrivée d'un enfant Temps partiel très élevé et court Inégalités salaires H/F : 16,7	Moyenne - Taux d'emploi élevés mais qui chutent fortement avec l'arrivée d'un enfant Temps partiel élevé Inégalités salaires H/F : 21	Bonne Taux d'emploi élevés y compris avec enfant Temps partiel élevé mais long Inégalités salaires H/F : 15,4
Fécondité	Faible : 1,36 (trop tôt pour évaluer l'impact des nouvelles mesures)	Très élevée : 2	Assez élevée : 1,8	Elevée : 1,9	Très élevée : 1,93

Document préparatoire – Ne pas diffuser

(Suite) tableau 12

Opinion générale sur le travail des femmes et satisfaction des familles par rapport à l'équilibre vie familiale - vie professionnelle	Opinion publique encore peu favorable à l'emploi des mères de jeunes enfants, mais une satisfaction croissante des familles vis à vis des nouveaux dispositifs mis en œuvre.	L'opinion est plutôt favorable au travail des mères et à la prise en charge extérieure des jeunes enfants dans des structures collectives. Néanmoins la pénurie des modes de garde collectifs est source d'insatisfaction et la perception des tensions vie professionnelle - vie familiale est élevée.	L'opinion est favorable à l'emploi des femmes, mais seulement à temps partiel pour les mères. Les familles sont généralement satisfaites des dispositifs existants et ressentent moins de tensions que dans les autres pays.	L'opinion est favorable à l'emploi des femmes, mais le temps partiel reste la norme pour les mères. Le degré de satisfaction des familles vis à vis des politiques de conciliation est modéré et les tensions éprouvées sont assez élevées.	Opinion publique très favorable à l'emploi des femmes comme des mères. Les couples biactifs sont la norme et les femmes inactives l'exception. Les dispositifs de conciliation sont fortement plébiscités, même si les parents font quand même état de tensions dans la conciliation.
Dépense (petite enfance + congés parentaux en % PIB)	0,69 %	1,3 %	Non déterminé (0,47 % pour la petite enfance)	0,94%	1,68 %
Remarques générales	Système de congé parental réformé récemment sur le modèle nordique. Le retard en matière de prise en charge des jeunes enfants est important.	Un système qui présente trois problèmes : – l'accueil des enfants de moins de 3 ans repose sur le « libre choix du mode de garde », qui n'est pas opérationnel sur l'ensemble du territoire, le mode de garde obtenu ne correspond pas nécessairement aux souhaits des parents ; – la qualité des modes d'accueil et l'égalité d'accès des jeunes enfants sont variables sur le territoire ; – le congé parental est défavorable à l'activité des mères peu qualifiées. En revanche, le système est performant du point de vue de la prise en charge des 3-6 ans.	Un système d'articulation des temps de travail et des temps sociaux plébiscité par les familles. Mais les objectifs de Barcelone en termes de prise en charge des enfants de 3 à 6 ans ne sont pas atteints et les taux d'emploi des femmes en équivalent temps plein restent modérés. La qualité des modes d'accueil des jeunes enfants s'est détériorée.	Un système qui est largement laissé aux forces du marché ce qui crée des inégalités importantes en termes de possibilités de conciliation selon les statuts dans l'emploi et les revenus. Mais une politique active depuis la fin des années 1990 pour développer les structures d'accueil des jeunes enfants et lutter contre la reproduction intergénérationnelle des inégalités. Les politiques d'activation mises en place visent également à réduire la pauvreté des familles.	Les politiques de conciliation ont permis d'éradiquer les différences de traitement des jeunes enfants liés à la situation familiale dans l'accès à un accueil de qualité. Le bien-être de l'enfant est mis en avant comme un argument essentiel dans le développement des différents dispositifs, y compris de l'assurance parentale. L'égalité des sexes est un autre objectif central, mais, malgré les différentes mesures mises en œuvre, elle n'est pas encore atteinte et le marché du travail demeure très segmenté entre un secteur public fortement féminisé et un secteur privé plus masculinisé.

Document préparatoire – Ne pas diffuser

II. LES POLITIQUES PUBLIQUES CONCERNANT LES FAMILLES MONOPARENTALES

A. CADRAGE DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE

1. Définition et repérage des familles monoparentales

Le concept de monoparentalité renvoie au fait d'élever seul un ou des enfants. Il en existe néanmoins plusieurs définitions possibles renvoyant à différentes réalités : veuvage, séparation / divorce, maternité célibataire… De ce point de vue, la famille monoparentale est une construction statistique, qui n'a été introduite en France dans le recensement qu'en 1982, et qui fait l'objet de définitions nationales distinctes au sein des pays européens. Ces différences sont liées à une vision de la famille, de son rôle, aux normes sociales et familiales, aux objectifs de politiques publiques, et aux contextes institutionnels qui varient selon les pays.

Le premier critère de définition est l'absence de conjoint. Celui-ci peut-être de jure (absence de partenaire légal ou de concubin) ou *de facto*, si l'époux (se) est absent, pour cause de longue procédure de divorce, de séparation, de migration de travail, d'emprisonnement, etc. Le second critère est la présence d'enfants. Se pose alors la question de la limite d'âge de l'enfant (16, 18, 25 ans, aucune ?) et/ou celle d'un critère de dépendance. Les nouveaux arrangements familiaux, conséquences de l'augmentation du nombre de divorces et des séparations, compliquent la question : comment traiter les gardes partagées/résidences alternées ? Avec l'augmentation des séparations, le terme « monoparental » est de fait de moins en moins approprié, le deuxième parent n'étant pas totalement absent et participant à l'éducation et à l'entretien des enfants via d'éventuelles pensions alimentaires pour enfants, de prestations compensatoires, de transferts et d'aides en nature. Le terme « parent isolé » est souvent utilisé en remplacement de celui de « famille monoparentale ». Cette notion d'isolement implique un troisième critère : l'absence d'autres adultes (et notamment de parents, ou de colocataires) dans le ménage. Une mère célibataire vivant en collocation chez ses/des parents ne sera ainsi pas considérée comme « parent isolée », quel que soit le partage des ressources effectif au sein du ménage.

Pour des raisons pratiques de comparaisons européennes, nous retenons ici la définition utilisée par Eurostat pour l'Enquête européenne sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC) et pour l'Enquête sur les forces de travail (EFT). Ces enquêtes repèrent les parents isolés de la façon suivante : il s'agit des parents qui vivent sans conjoint ou autres adultes et dont l'enfant est dépendant, c'est-à-dire, soit

mineur, soit âgé de moins de 25 ans et inactif [1]. Les parents seuls vivant toujours dans leur foyer familial sont exclus du champ des « parents isolés ». Ils sont inclus dans la catégorie « ménages complexes » ou « autres ménages ». Ceci peut avoir l'inconvénient de biaiser les comparaisons entre pays selon que les cohabitations intergénérationnelles y sont plus ou moins fréquentes. En France, 10,2 % des ménages avec enfants sont des ménages complexes ; c'est le cas de 9,2 % des ménages aux Pays-Bas et de 15,1 % au Royaume-Uni. Toutefois, en 1996, la part des familles monoparentales « hébergées » était relativement faible dans les pays étudiés relativement aux autres pays européens (contrairement aux pays du sud de l'Europe notamment) : 4 % en Allemagne, 7 % en France, 6 % aux Pays-Bas, 5 % au Royaume-Uni contre 12 % en moyenne dans l'Union Européenne (Chambaz, 2000).

La proportion de parents isolés parmi les foyers avec enfants varie dans les pays étudiés : alors que seulement 13,7 % et 13,8 % des foyers avec enfants sont « parents isolés » aux Pays-Bas et en Suède respectivement, c'est le cas de 24,2 % des ménages au Royaume-Uni (tableau 1). Depuis 2005, cette proportion augmente dans les cinq pays étudiés, et notamment en France (+ 2,9 points). Sur plus longue période, la chronologie de la croissance des familles monoparentales est variable selon les pays (David et *al.*, 2004) : la croissance de la part des familles monoparentales a été importante au Royaume-Uni et dans les pays anglo-saxons dès les années 1970 alors qu'en France, elle a commencé à augmenter fortement au milieu des années 1980.

Les raisons de la monoparentalité varient également. Trifiletti (2007) distingue plusieurs groupes de pays en Europe. Le premier est constitué des pays méditerranéens où une part significative des parents isolés sont veuf (ve)s et où la proportion de mères non mariées est faible. Dans un deuxième groupe de pays, celui des pays continentaux, la proportion de divorces et de séparations est élevée. On y retrouve la France, l'Allemagne et les Pays-Bas. Dans un troisième groupe qui comprend des pays anglo-saxons et nordiques, la maternité célibataire est une raison importante de monoparentalité. La Suède et le Royaume-Uni appartiennent à ce groupe. Néanmoins, les caractéristiques de cette population (en termes de qualification, d'âge, notamment) sont très différentes dans ces deux pays.

Les femmes sont fortement surreprésentées parmi les parents isolés, notamment au Royaume-Uni et en Allemagne, où elles sont à la tête de neuf familles monoparentales sur dix (tableau 2). Au contraire, la Suède se caractérise par une forte proportion d'hommes (32 %).

---

(1) Défini comme le statut d'activité le plus fréquent durant l'année de référence.

Document préparatoire – Ne pas diffuser

Encadré : les enquêtes EU-SILC et EFT

EU-SILC est l'enquête de référence de l'Union Européenne pour la production de statistiques sur le revenu, la pauvreté, l'exclusion sociale et les conditions de vie. L'enquête s'appuie sur un échantillon représentatif de ménages et d'individus. Les informations sur l'exclusion sociale et les conditions de logement sont collectées au niveau des ménages tandis que celles sur le travail, l'éducation et la santé sont obtenues auprès des personnes de 16 ans et plus, qui composent le ménage. Le revenu est collecté à un niveau détaillé. Nous exploitons les bases de données les plus récentes (2009). Elles incluent des variables démographiques (sexe, âge, type de ménage, nombre d'enfants, présence d'un conjoint), des variables d'éducation et de santé, des variables d'emploi (dont le travail à plein-temps, temps partiel, chômage, inactivité ; raisons du travail à temps partiel ; type de contrat-permanent ou temporaire), des variables de revenus (revenus bruts et nets du travail, transferts sociaux et fiscaux, revenus disponibles), ainsi que des variables concernant les conditions de logement. Toutefois, si ces donnés constituent la référence européenne en matière de revenu et de pauvreté, elles ne sont pas toujours cohérentes avec les autres sources, et notamment avec l'Enquête sur les forces de travail (EFT). De plus, le nombre de parents isolés dans EU-SILC est relativement faible (Tableau E1), ce qui peut introduire un biais dans la précision statistique, notamment lorsqu'on travaille sur des variables qui ont des caractéristiques peu fréquentes.

TABLEAU E1 : NOMBRE DE PARENTS ISOLÉS DANS L'ÉCHANTILLON EU-SILC

DE	FR	NL	SE	UK
602	572	392	338	510

Source : EU-SILC 2009.

L'EFT est l'enquête de référence de l'Union Européenne en matière d'activité, d'emploi, et de chômage. Cette enquête est réalisée par les instituts nationaux de statistiques (l'INSEE en France) et harmonisée par Eurostat. Elle est effectuée par échantillonnage auprès des ménages et fournit des données annuelles et trimestrielles sur l'emploi et ses caractéristiques, le chômage et l'inactivité. Nous ne disposons pas des micro-données de l'EFT mais Eurostat fournit de nombreux résultats sur la période 2005-2010. Les données concernant le marché du travail peuvent ainsi être ventilées par âge, sexe et composition familiale. Toutefois, les données suédoises ne peuvent être ventilées par composition familiale et certains résultats ne sont pas disponibles sur le site d'Eurostat. C'est pourquoi nous complétons les résultats issus de l'EFT par des données issues de l'exploitation d'EU-SILC.

Ces deux enquêtes peuvent donner des résultats différents pour certaines variables et pour certains pays. Les résultats en termes d'emploi varient sensiblement,

par exemple, pour l'Allemagne et les Pays-Bas (Tableau E2). Une partie de cet écart s'explique par le fait que la notion d'emploi dans EU-SILC ne correspond pas à la notion du Bureau International du Travail utilisée dans l'EFT : le statut d'activité (emploi à temps plein, à temps partiel, chômage, inactivité) étant auto-déclaré dans EU-SILC. Nous utilisons les variables de l'EFT quand elles sont disponibles et celles d'EU-SILC autrement, notamment pour la Suède. A priori, les statistiques relatives à l'emploi sont assez proches dans l'enquête EU-SILC et dans l'EFT pour la Suède ainsi que pour la France (Tableau E2).

TABLEAU E2 : TAUX D'EMPLOI DES PERSONNES AGEES DE 15 A 64 ANS SELON L'ENQUÊTE

	DE	FR	NL	SE	UK
LFS	70,9	64,1	77,0	72,2	69,9
EU-SILC	67,1	64,2	70,2	72,5	69,6
Diff.	3,9	– 0,1	6,8	– 0,3	0,3

Source : EU-SILC, EFT 2009.

TABLEAU 1 : RÉPARTITION DES MÉNAGES AVEC ENFANTS À CHARGE

En %

		2005	2006	2007	2008	2009	2010
Allemagne	Parent isolé	15,3	16,7	16,2	15,7	16,3	16,9
	Couple avec enfant	69,9	68,4	69,3	69,8	70,0	69,2
	Ménage complexe	*14,8*	*14,9*	*14,6*	*14,6*	*13,7*	*13,9*
France	Parent isolé	14,8	15,6	15,7	16,3	16,7	17,7
	Couple avec enfant	73,6	72,7	73,2	72,4	72,4	71,0
	Ménage complexe	*11,6*	*11,7*	*11,1*	*11,2*	*10,9*	*11,3*
Pays-Bas	Parent isolé	12,6	13,8	14,6	14,7	15,0	13,7
	Couple avec enfant	77,1	77,1	76,3	75,8	75,8	76,9
	Ménage complexe	*10,4*	*9,1*	*9,2*	*9,5*	*9,2*	*9,4*
Suède	Parent isolé					13,8	
	Couple avec enfant					78,9	
	Ménage complexe					*7,3*	
Royaume-Uni	Parent isolé	23,6	23,2	23,8	22,9	23,1	24,2
	Couple avec enfant	61,1	61,1	60,8	61,6	61,8	61,3
	Ménage complexe	*15,3*	*15,7*	*15,4*	*15,5*	*15,1*	*14,5*

Source : LFS 2005-2010 - EU-SILC 2009 (Suède).

TABLEAU 2 : RÉPARTITION HOMMES/FEMMES DES PARENTS ISOLÉS

En %

	DE	FR	NL	SE	UK
Hommes	10	16	15	32	10
Femmes	90	84	85	68	90

Source : EFT 2010-EU-SILC 2009 (Suède).

TABLEAU 3 : NOMBRE D'ENFANTS DANS LES MÉNAGES DE PARENTS ISOLÉS

En %

	DE	FR	NL	SE	UK
1	69	55	43	57	49
2	25	33	47	33	34
3	5	10	8	8	12
4 et plus	0	2	2	1	5

Source : EU-SILC 2009.

De même que pour l'ensemble des parents (voir partie 1, section 1), les parents isolés allemands ont moins d'enfants que ceux des quatre autres pays étudiés (tableau 3). Alors qu'en Allemagne, 69 % des ménages de parents isolés n'ont qu'un enfant, ce n'est le cas que de 43 % des ménages néerlandais et 49 % des ménages britanniques. À l'inverse, 17 % des ménages de parents isolés britanniques ont trois enfants ou plus contre seulement 5 % des ménages allemands. La France et la Suède se trouvent dans une situation intermédiaire.

Les parents isolés sont plus âgés que l'ensemble des parents dans les pays étudiés, excepté au Royaume-Uni, où la différence n'est toutefois pas significative (tableau 4). L'âge plus élevé des parents isolés peut s'expliquer par les séparations et les divorces. Au Royaume-Uni, cet effet est compensé par des maternités plus jeunes en moyenne, les maternités précoces (– 25 ans) étant particulièrement importantes (voir partie 1, section 1).

TABLEAU 4 : ÂGE MOYEN DES PARENTS ISOLÉS

	DE	FR	NL	SE	UK
Parents isolés	41,4	42,3	43,5	42,7	38,8
Ensemble des parents	40,9	40,5	41,4	40,5	39,2
Différence	*0,5*	*1,8***	*2,2***	*2,2***	*- 0,4*

** significatif au seuil de 5 %.

Source : EU-SILC 2009.

TABLEAU 5 : NIVEAU D'ÉDUCATION DES PARENTS

En %

		ISCED 0-2	ISCED 3-4	ISCED 5-6
Allemagne	Parents isolés	19	60	21
	Ensemble des parents	18	56	26
	Diff	*2*	*4*	*– 6*
France	Parents isolés	29	44	27
	Ensemble des parents	26	43	31
	Diff	*3*	*1*	*– 4*
Pays-Bas	Parents isolés	28	44	28
	Ensemble des parents	24	43	33
	Diff	*4*	*1*	*– 5*
Suède	Parents isolés	14	57	29
	Ensemble des parents	10	55	35
	Diff	*4*	*3*	*– 7*
Royaume-Uni	Parents isolés	32	44	24
	Ensemble des parents	25	41	34
	Diff	*7*	*3*	*– 10*

Source : LFS 2010 - EU-SILC 2009 (Suède).

2. Situation des parents isolés au regard du marché du travail

Le tableau 5 renseigne sur le plus haut niveau de diplôme atteint pour les parents isolés et l'ensemble des parents. Les niveaux ISCED [1] 0 à 2 correspondent à l'enseignement pré-primaire, primaire et au premier cycle de l'enseignement secondaire. Les niveaux 3 et 4 correspondent au deuxième cycle secondaire et à l'enseignement postsecondaire alors que les niveaux 5 et 6 correspondent à l'enseignement supérieur. Les parents isolés ont des diplômes relativement moins élevés que l'ensemble des parents. Ce phénomène est plus marqué au Royaume-Uni, ce qui s'explique probablement en partie par une plus forte importance des maternités précoces. Au regard du marché du travail, les parents isolés britanniques ont donc des caractéristiques plus défavorables que dans les autres pays étudiés (ils sont à la fois plus jeunes et moins diplômés). Au contraire, les parents isolés suédois ont des caractéristiques plus favorables en termes d'insertion sur le marché du travail : ce sont plus souvent des hommes, ils sont plus âgés et plus diplômés.

(1) International Standard Classification of Education.

Document préparatoire – Ne pas diffuser

TABLEAU 6 : TAUX D'EMPLOI SELON LA CONFIGURATION FAMILIALE DES PERSONNES AYANT DES ENFANTS À CHARGE

En %

	Allemagne	France	Pays-Bas	Suède	Royaume-Uni
Pères isolés	78,1	84,5	82,2	84,4	72,2
Ensemble des pères	89,3	86,0	91,9	87,9	85,6
Différence	*– 11,2*	*– 1,5*	*– 9,7*	*– 3,5*	*– 13,4*
Mères isolées	66,7	70,3	67,4	79,5	55,1
Ensemble des mères	68,6	71,7	77,3	81,3	66,4
Différence	*– 1,9*	*– 1,4*	*– 9,9*	*– 1,8*	*–11,3*
Parents isolés	68,1	72,9	69,8	81,1	56,8

Source : EFT 2010 - EU-SILC 2009 (Suède).

Le tableau 6 indique les taux d'emploi des pères et des mères isolées en comparaison avec l'ensemble des personnes ayant des enfants à charge. La France et la Suède se distinguent par une faible différence de taux d'emploi entre les parents isolés et l'ensemble des parents. La performance de la Suède de ce point de vue est d'autant plus remarquable que le taux d'emploi de l'ensemble des mères (81,3 %) y est particulièrement élevé. Au contraire, les Pays-Bas et surtout le Royaume-Uni se caractérisent par une situation relativement défavorable des parents isolés : au Royaume-Uni, le taux d'emploi des mères et des pères isolés est plus de 10 points inférieurs à celui de l'ensemble des mères et des pères respectivement. Le Royaume-Uni est de ce point de vue à l'opposé de la Suède puisque le taux d'emploi de l'ensemble des mères (66,4 %) y est déjà faible. L'Allemagne est un cas isolé : l'emploi des mères isolées allemandes (66,7 %) est faible, mais comparable à celui de l'ensemble des mères (68,6 %) alors que les pères isolés (78,1 %) sont beaucoup moins en emploi que l'ensemble des pères (89,3 %).

Compte-tenu du faible recul, du bruit statistique inhérent aux résultats sur des petits sous-échantillons, et des évolutions conjoncturelles, il est difficile de distinguer des évolutions notables dans le taux d'emploi des parents isolés (graphique 41).

GRAPHIQUE 41. ÉVOLUTION DU TAUX D'EMPLOI DES PARENTS ISOLÉS, 2005-2010

En %

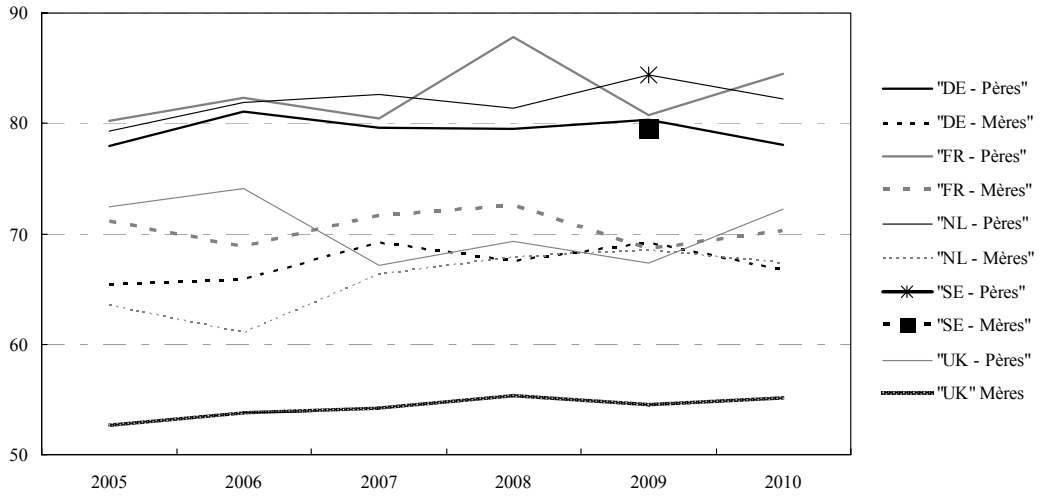

Source : Eurostat, EFT, EU-SILC (Suède seule l'année 2009 est disponible).

Le recours au temps partiel varie sensiblement selon les pays, notamment pour les mères isolées (tableau 7). Il est relativement faible en France (28,4 %) et dans une moindre mesure en Suède (39,3 %) et il est élevé aux Pays-Bas où quatre mères isolées sur cinq travaillent à temps partiel. Ce recours au temps partiel n'est pas spécifique aux mères isolées (voir partie 1, section 1) : au contraire leur taux de recours est légèrement plus faible que celui de l'ensemble des mères. Dans les cinq pays étudiés, la proportion de temps partiel chez les mères isolées est corrélée avec celle chez l'ensemble des mères [(1)] (graphique 42) : les mères isolées ne suivent pas de modèle spécifique.

La proportion de travail à temps partiel est relativement faible pour les pères isolés mais non marginale aux Pays-Bas (16,2 %) et au Royaume-Uni (15,4 %). Le Royaume-Uni est le seul pays où il est plus élevé pour les pères isolés que pour l'ensemble des pères. La différence en termes de recours au temps partiel repose sur le sexe du parent isolé : par exemple, aux Pays-Bas, quatre mères isolées sur cinq travaillent à temps partiel, contre seulement un père isolé sur six. Les différences hommes/femmes sont importantes dans les autres pays étudiés même si l'écart de proportion de temps partiel entre les hommes et les femmes est plus faible en France, et dans une moindre mesure en Suède. Ces deux pays sont également ceux où les mères en général travaillent moins souvent à temps partiel qu'ailleurs. On peut alors avancer trois hypothèses expliquant la forte corrélation, qui s'observe sur le

(1) La corrélation est en partie expliquée par le fait que les mères isolées sont comprises dans l'ensemble des mères. Néanmoins, leur poids étant relativement faible, ceci ne peut expliquer qu'une petite partie de la corrélation.

Document préparatoire – Ne pas diffuser

graphique 42 : soit les mères isolées n'ont accès qu'à des emplois à temps partiels dans les pays où elles sont majoritairement à temps partiel (l) (par exemple parce que ces femmes travaillaient déjà à temps partiel avant la séparation d'avec leur conjoint) ; soit elles n'ont pas accès à des gardes d'enfant à temps complet, mais le fait que les pères isolés n'aient pas tellement recours au temps partiel tend à réfuter cette hypothèse ; enfin les normes sociales qui reposent sur le rôle dominant de la mère – et non du père – dans l'éducation des enfants, peuvent expliquer en partie un recours plus important au temps partiel des mères isolées. Il ne faut donc pas négliger le rôle des représentations sexuées en matière de garde d'enfants et/ou professionnelle pour expliquer la situation socio-économique des mères isolées. La corrélation du graphique 42 s'expliquerait alors soit par un lien direct de causalité (les mères isolés travaillent à temps partiel parce qu'elles travaillaient déjà à temps partiel avant la séparation), soit par une cause commune (norme sociale qui fait reposer la charge de l'éducation des enfants sur la mère).

TABLEAU 7 : PROPORTION DE TEMPS-PARTIEL SELON LA CONFIGURATION FAMILIALE

En %

	Allemagne	France	Pays-Bas	Suède	Royaume-Uni
Pères isolés	1	6,4	16,2	2,6	15,4
Ensemble des pères	5,6	4,8	14,7	5,2	8,5
Différence		*1,6*	*1,5*	*– 2,6*	*6,9*
Mères isolées	54,0	28,4	80,0	39,3	55,8
Ensemble des mères	63,5	33,8	86,4	32,2	53,7
Différence	*– 9,5*	*– 5,4*	*– 6,4*	*7,1*	*2,1*
Parents isolés	48,9	24,3	68,7	27,5	50,8

Source : EFT 2010 - EU-SILC 2009 (Suède).

Le tableau 8 indique la proportion de contrats temporaires et de travailleurs indépendants parmi les femmes avec enfants à charge en emploi. Nous excluons les pères afin d'éviter les biais de composition femmes-hommes, et du fait de leur faible effectif dans l'échantillon pour certains pays étudiés. Sur ce point également, en dépit des différences nationales, il n'y a pas de spécificité des mères isolées dans leur insertion sur le marché du travail.

GRAPHIQUE 42. PROPORTION DE TEMPS PARTIEL DE L'ENSEMBLE DES MÈRES RELATIVEMENT À CELLE DES MÈRES ISOLÉES

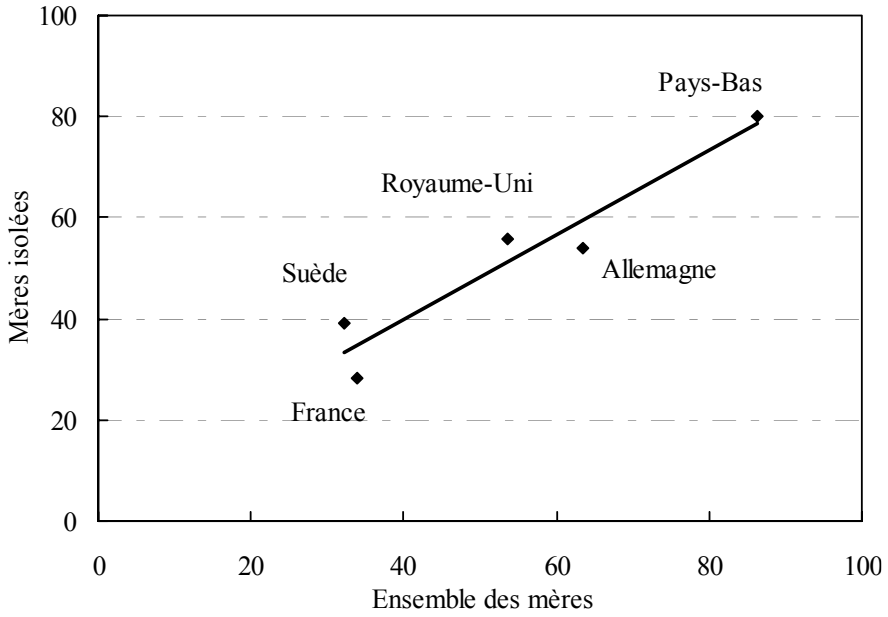

Source : Eurostat, EFT 2010 – EU-SILC (Suède).

TABLEAU 8 : PROPORTION DE CONTRATS TEMPORAIRES ET DE TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS PARMI LES FEMMES AVEC ENFANTS À CHARGE EN EMPLOI

En %

	Allemagne	France	Pays-Bas	Royaume-Uni
Contrats temporaires				
Mères isolées	12,9	15,3	13,1	5,5
Ensemble des mères	11,9	12,4	11,9	4,3
Différence	*1,0*	*2,9*	*1,2*	*1,2*
Travailleurs indépendants				
Mères isolées	9,0	7,0	9,6	9,6
Ensemble des mères	8,0	6,8	10,7	9,1
Différence	1,0	0,2	- 1,1	0,5

Source : EFT 2010.

Le tableau 9 présente le taux de chômage des femmes avec enfants à charge par type de composition familiale. Cette donnée n'étant pas mise à disposition par Eurostat, nous la calculons à partir d'EU-SILC. Le statut d'activité est auto-déclaré dans EU-SILC, ce qui ne correspond pas à la procédure recommandée par le BIT pour la détermination de l'emploi et du chômage ; les résultats ne correspondent donc pas au taux de chômage officiel. Ces réserves émises, le tableau suggère que les

Document préparatoire – Ne pas diffuser

mères isolées ont des difficultés plus importantes que l'ensemble des femmes ayant des enfants à charge. Ceci peut s'expliquer en partie par les caractéristiques défavorables des mères isolées en termes d'éducation. La relation entre le fait d'être « parent isolé » et les « difficultés économiques », et notamment le chômage peut aussi s'expliquer par le fait que ces difficultés économiques sont souvent facteurs de séparations et de divorces. Au-delà du niveau d'éducation, les caractéristiques non-observables des parents isolés sont donc souvent défavorables en termes d'insertion sur le marché du travail.

TABLEAU 9 : TAUX DE CHÔMAGE DES FEMMES AVEC ENFANTS À CHARGE

En %

	Allemagne	France	Pays-Bas	Suède	Royaume-Uni
Mères isolées	32,4	15,0	4,2	9,9	8,9
Ensemble des mères	20,0	9,6	2,2	3,8	4,8
Différence en pts de %	*12,4*	*5,4*	*2,2*	*6,1*	*4,1*

Source : EU-SILC 2009.

C'est aux Pays-Bas que la différence entre le taux de chômage des mères isolées et l'ensemble des mères est la moins forte en termes absolus ; par contre la différence est forte en termes relatifs puisque le risque de chômage est plus de deux fois plus élevé pour les mères isolées. Toutefois, l'incidence du chômage aux Pays-Bas étant faible, la proportion de mères isolées concernées est-elle aussi faible : leur taux de chômage (4,2 %) y est réduit relativement aux autres pays étudiés. En Suède, l'écart de chômage est assez faible en termes absolus mais le taux de chômage des mères isolées (9,9 %) y est tout de même plus élevé que pour l'ensemble des femmes avec enfants à charge (6,1 %). La situation des mères isolées britanniques est similaire à celle des suédoises bien que l'incidence du chômage parmi l'ensemble des femmes avec enfants à charge (4,1 %) y soit moins élevée qu'en Suède (6,1 %). De même qu'en Suède, en France, le taux de chômage des mères isolées (15 %) est plus élevé que celui de l'ensemble des mères (9,6 %). En Allemagne, la situation des mères isolées en termes de chômage est plus défavorable qu'ailleurs, et ce, à la fois en termes absolus puisque leur taux de chômage s'élève à 32,4 % et en termes relatifs puisqu'il est plus de deux fois et demi supérieur à celui de l'ensemble des mères. Il faut toutefois rapprocher ces données de celles en termes d'emploi (tableau 5) : l'écart en termes de taux d'emploi entre les parents isolés et l'ensemble des ménages est relativement faible en Allemagne (1,9 %). Il est possible que les femmes en couple et dans des ménages complexes se déclarent moins facilement au chômage (plus facilement en inactivité) que les femmes isolées. On retrouve des écarts en termes d'emploi plus faibles qu'en termes de chômage en France et en Suède. Paradoxalement, c'est aux Pays-Bas que l'écart en termes d'emploi est le

plus élevé mais qu'il est le plus faible en termes de chômage. Ces taux de chômage déclaratifs sont donc difficiles à interpréter.

Dans les pays étudiés, les parents isolés sont majoritairement des femmes, moins diplômés que la moyenne. Au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, elles ont des taux d'emploi nettement plus faibles que l'ensemble des mères. En dehors de cette dimension pour ces deux pays, les mères isolées ne suivent pas de modèle d'insertion spécifique sur le marché du travail lorsqu'on les compare à l'ensemble des mères : en termes de recours au temps partiel, de contrats temporaires et de travail indépendant, il n'y a pas de spécificité des mères isolées.

Nous allons maintenant étudier les conséquences de ces caractéristiques démographiques et professionnelles sur la pauvreté des familles monoparentales.

3. Pauvreté des familles monoparentales

Comme le montre le graphique 43, au seuil de 60 %, les taux de pauvreté [(1)] des ménages de parents isolés sont élevés dans les pays étudiés. C'est le cas notamment en Allemagne (37,5 % en 2009) et au Royaume-Uni (34,7 %). La Suède affiche le taux de pauvreté des parents isolés le plus faible (28,9 %) suivi de la France (29,4 %), les Pays-Bas étant dans une situation intermédiaire (33,0 %). Notons néanmoins que les taux de pauvreté de cette catégorie de ménages restent particulièrement élevés et qu'on ne peut donc distinguer de réel modèle de réussite parmi les pays étudiés en matière de lutte contre la pauvreté de cette catégorie de ménage.

Les familles monoparentales sont plus touchées par la pauvreté que l'ensemble des ménages avec enfants. Leur taux de pauvreté est près de deux fois plus élevé en France et au Royaume-Uni que celui de l'ensemble des ménages avec enfants, près de 2,5 fois plus élevé au Pays-Bas et en Suède et près de trois fois plus élevé en Allemagne. Concernant les évolutions, le graphique fait apparaître une hausse importante du taux de pauvreté des parents isolés en Allemagne, tandis que le taux de pauvreté aurait fortement baissé au Royaume-Uni entre 2008 et 2009. En France, compte-tenu de la rupture de série signalée par Eurostat en 2008, le taux de pauvreté est relativement stable.

Le graphique 44 représente l'évolution de la pauvreté au seuil de 50 % du niveau de vie dans les cinq pays étudiés. Le seuil de 50 %, qui était

---

(1) Nous utilisons la définition du taux de pauvreté officielle retenue par l'Union Européenne : sont pauvres les individus appartenant à des ménages dont le niveau de vie, c'est-à-dire le revenu disponible par unité de consommation (voir infra), est inférieur à 60% du niveau de vie national médian. Nous comparons également ces résultats à un taux de pauvreté calculé avec un seuil à 50 %.. La notion de niveau de vie s'appuie sur l'hypothèse d'un partage intégral des ressources au sein du ménage. Il existe d'autres concepts et mesures de la pauvreté dont la pauvreté en conditions de vie et la pauvreté subjective.

traditionnellement utilisé en France, dessine le contour d'une population pauvre plus restreinte. C'est en outre un indicateur de l'intensité de la pauvreté : une moins bonne performance relative en termes de pauvreté au seuil de 50 % est le signe d'une pauvreté plus intense. Globalement, les évolutions de la pauvreté au seuil de 50 % dans les pays étudiés sont relativement similaires à celles de la pauvreté au seuil de 60 %. On peut néanmoins remarquer que la performance de l'Allemagne se démarque plus fortement : le taux de pauvreté à 50 % y augmente relativement plus vite (de 12,7 % en 2005 à 22,0 % en 2009), et l'écart en 2009 avec les autres pays étudiés est plus accentué (22,0 % contre 17,1 % au Royaume-Uni). Le classement diffère également puisqu'à 50 %, les Pays-Bas sont le pays ayant le plus faible taux de pauvreté à la fois parmi les parents isolés (13,2 %) et parmi l'ensemble des ménages avec enfants (5,5 %). Suite à une rupture de série, liée entre autre à une meilleure prise en compte des revenus du patrimoine ainsi que des transferts sociaux réellement perçus dans la nouvelle Enquête sur les revenus fiscaux et sociaux (voir Auzet et *al.*, 2009), ainsi qu'à une forte augmentation entre 2008 et 2009, le taux de pauvreté au seuil de 50 % des parents isolés en France (17,0 %) est comparable à celui du Royaume-Uni alors qu'il existe toujours un écart important entre ces deux pays pour l'ensemble des parents (7,9 % en France contre 10,7 % au Royaume-Uni).

GRAPHIQUE 43 : TAUX DE PAUVRETÉ (À 60 % DU REVENU MÉDIAN) DES MÉNAGES AVEC ENFANTS

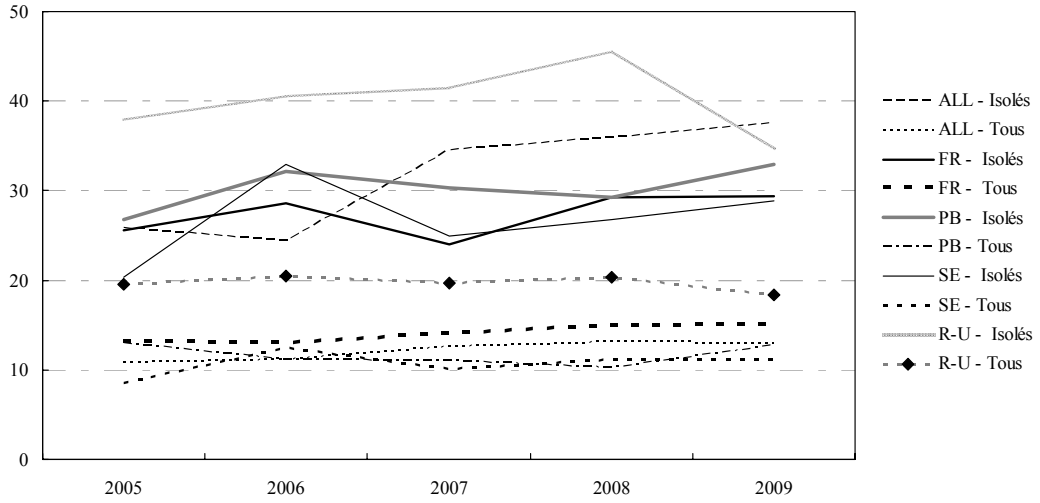

Note : Rupture de série en France en 2008.

Source : Eurostat, EU-SILC.

Le graphique 45 représente le niveau de vie médian des ménages de parents isolés en pourcentage du revenu médian de tous les ménages. Il donne une information complémentaire au graphique 43 pour les ménages du milieu de l'échelle et non plus du bas de l'échelle. Le niveau de vie des parents isolés est nettement plus faible que le niveau de vie médian dans les cinq pays. En effet, ces ménages ne

comportent qu'au plus un apporteur de ressources. Les parents isolés sont donc dans une situation relativement défavorable par rapport aux couples, qui sont majoritairement biactifs dans les pays étudiés (voir partie 1, section 1).

GRAPHIQUE 44 : TAUX DE PAUVRETÉ (À 50 % DU REVENU MÉDIAN) DES MÉNAGES AVEC ENFANTS

En %

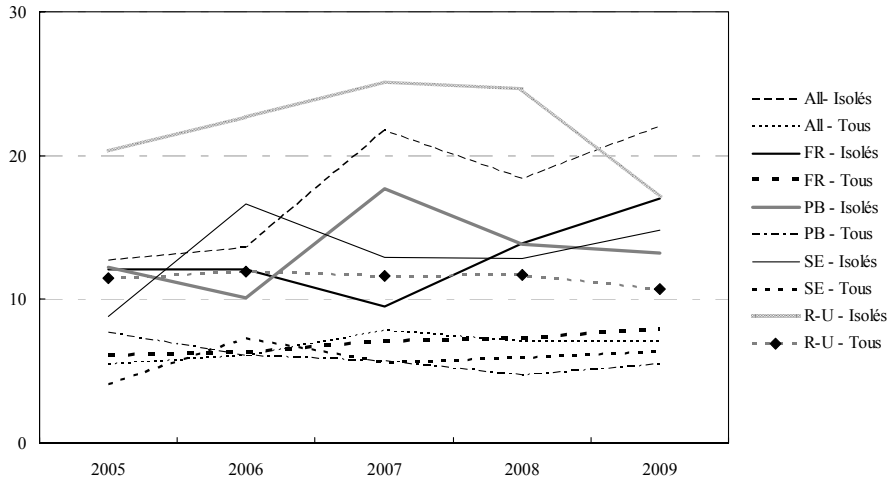

Note : Rupture de série en France en 2008.

Source : Eurostat, EU-SILC.

GRAPHIQUE 45 : NIVEAU DE VIE MÉDIAN DES PARENTS ISOLÉS EN % DU NIVEAU DE VIE MÉDIAN DE LA POPULATION

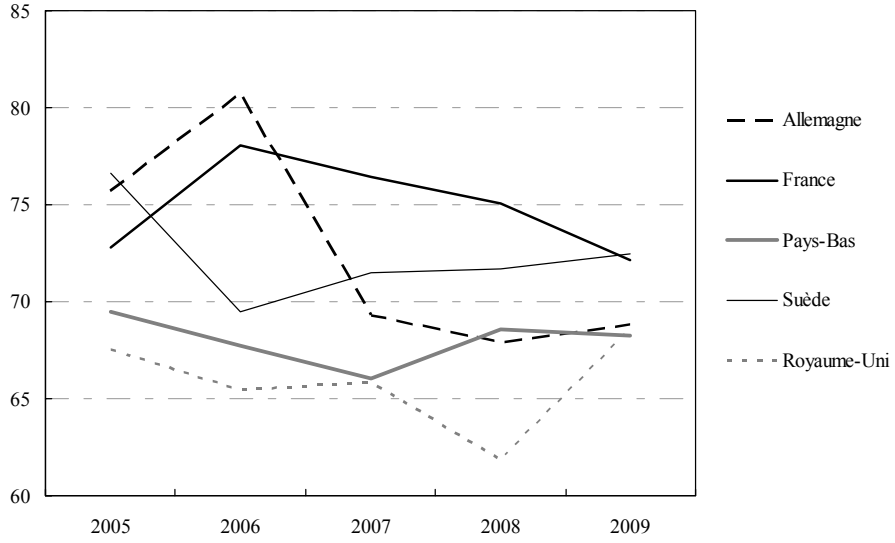

Note : Rupture de série en France en 2008.

Source : Eurostat, EU-SILC.

C'est en France et en Suède que l'écart de niveau de vie est le moins élevé. Ceci peut en partie s'expliquer par des taux d'emploi des mères isolées plus importants dans ces deux pays. En effet, pour les parents isolés, l'emploi est déterminant : puisqu'il n'y a, au plus, qu'un apporteur de ressources, le non-emploi fait basculer ces ménages à la dépendance aux transferts sociaux et aux solidarités familiales.

Les parents isolés forment une proportion importante et grandissante des ménages pauvres avec enfants (graphique 46). En Allemagne, en 2009, près de la moitié (49 %) des ménages pauvres avec enfants sont des parents isolés. En Suède, cette proportion est de 44 %, tandis qu'au Royaume-Uni, en France et aux Pays-Bas les parents isolés représentent près d'un tiers des ménages pauvres avec enfants.

GRAPHIQUE 46 : PART DES MÉNAGES DE PARENTS ISOLÉS DANS LES MÉNAGES PAUVRES AVEC ENFANTS DÉPENDANTS

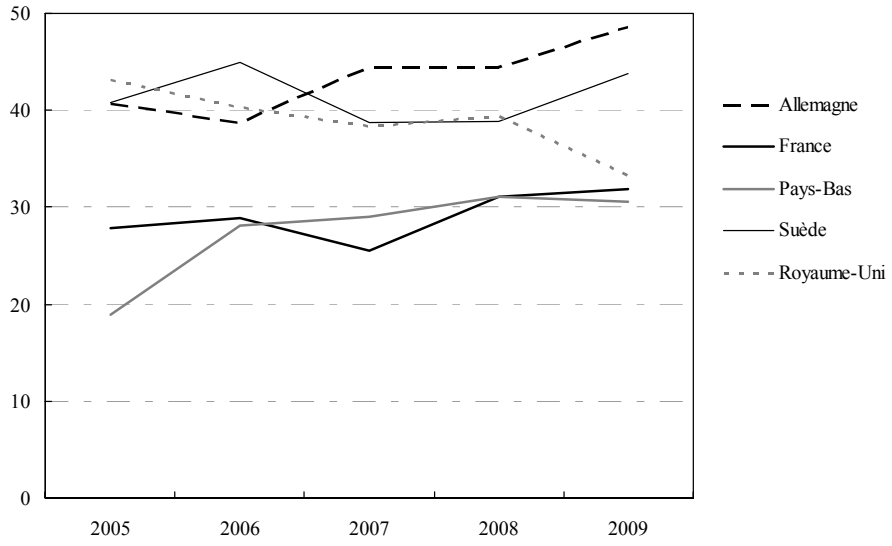

Source : Eurostat, EU-SILC.

Les parents isolés sont particulièrement affectés par la pauvreté, la grande pauvreté, et les faibles niveaux de vie. Ceci est la conséquence d'une situation défavorable sur le marché du travail, comparable dans certains pays étudiés à celle des mères, mais qui n'est pas compensée par un apporteur de ressources supplémentaire. La part des parents isolés dans les ménages pauvres croît dans tous les pays étudiés sauf au Royaume-Uni. Ils constituent donc une cible privilégiée des politiques publiques de lutte contre la pauvreté et d'activation dans l'emploi.

Document préparatoire – Ne pas diffuser

B. LES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

1. L'impact des transferts sur les conditions de vie et la pauvreté

Le « taux de pauvreté avant transferts» est le taux de pauvreté qui prévaudrait en l'absence de système redistributif (fiscal et social). Sa comparaison avec le « taux de pauvreté après transferts » (qui correspond au taux de pauvreté usuel) permet d'analyser l'impact de la redistribution sur la situation économique des parents isolés.

La base de données EU-SILC permet de reconstruire des taux de pauvreté avant transferts. Pour cela, nous déduisons les transferts inclus dans EU-SILC du revenu disponible. Les transferts déduits comprennent les minima sociaux (ou aide sociale/revenus d'exclusion sociale), les prestations familiales, les allocations logement, les impôts sur le revenu et le patrimoine et les contributions sociales. Les revenus de remplacement perçus par les individus (pensions, allocations chômage) ne sont pas pris en compte dans ces transferts. Nous calculons ainsi un revenu disponible avant transferts (hors revenus de remplacement). Le taux de pauvreté avant transferts correspond à la proportion de ménages dont le revenu disponible avant transferts par unité de consommation [(1)] est inférieur à 60 % de la médiane de revenu disponible avant transferts par unité de consommation, pondéré par le nombre d'individus du ménage.

Au Royaume-Uni, la pauvreté avant transferts des parents isolés est la plus élevée : en l'absence de transferts, plus de trois quart (77,5 %) des parents isolés britanniques seraient pauvres, contre 63,9 % des parents isolés néerlandais, 57,6 % des parents isolés allemands, la moitié des parents isolés français et seulement 38,7 % des parents isolés suédois (tableau 10). Ce classement s'explique en grande partie par les taux d'emploi puisque plus de 80 % des parents isolés travaillent en Suède contre seulement 56,8 % au Royaume-Uni. Or, par construction, il n'y a qu'un apporteur de ressources dans les foyers de parents isolés, le fait de ne pas travailler, voire même de travailler à temps partiel, explique une grande partie du risque de pauvreté avant transferts auquel sont exposés les parents isolés. Le graphique 6 montre ainsi une

---

(1) « Pour comparer le niveau de vie des ménages, on ne peut s'en tenir à la consommation par personne. En effet, les besoins d'un ménage ne s'accroissent pas en stricte proportion de sa taille. Lorsque plusieurs personnes vivent ensemble, il n'est pas nécessaire de multiplier tous les biens de consommation (en particulier, les biens de consommation durables) par le nombre de personnes pour garder le même niveau de vie. Aussi, pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu corrigé par unité de consommation à l'aide d'une échelle d'équivalence. L'échelle actuellement la plus utilisée (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante :

– 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
– 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
– 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans »,
http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/unite-consommation.htm.

Document préparatoire – Ne pas diffuser

corrélation, dans les cinq pays, entre taux de pauvreté avant transferts et taux d'emploi des parents isolés.

TABLEAU 10 : IMPACT DES TRANSFERTS SUR LA PAUVRETÉ

En %

	Parents isolés			
	Taux de pauvreté		Réduction de la pauvreté	
	Avant transferts *	Après transferts	En points	En %
Allemagne	57,6	37,5	– 20	– 35
France	50,0	29,4	– 21	– 41
Pays-Bas	63,9	33,0	– 31	– 48
Suède	38,7	28,9	– 10	– 25
Royaume-Uni	77,5	34,5	– 43	– 55
	Couples avec enfants			
	Taux de pauvreté		Réduction de la pauvreté	
	Avant transferts *	Après transferts	En points	En %
Allemagne	20,8	13,0	– 8	– 38
France	24,1	15,1	– 9	– 37
Pays-Bas	19,9	12,7	– 7	– 36
Suède	17,5	11,2	– 6	– 36
Royaume-Uni	32,4	18,4	– 14	– 43

* hors revenus de remplacement ; seuil de pauvreté à 60 % de la médiane de revenus avant transferts par uc.

Source : EU-SILC 2009.

GRAPHIQUE 47 : TAUX DE PAUVRETÉ AVANT TRANSFERTS DES PARENT ISOLÉS EN FONCTION DE LEUR TAUX D'EMPLOI

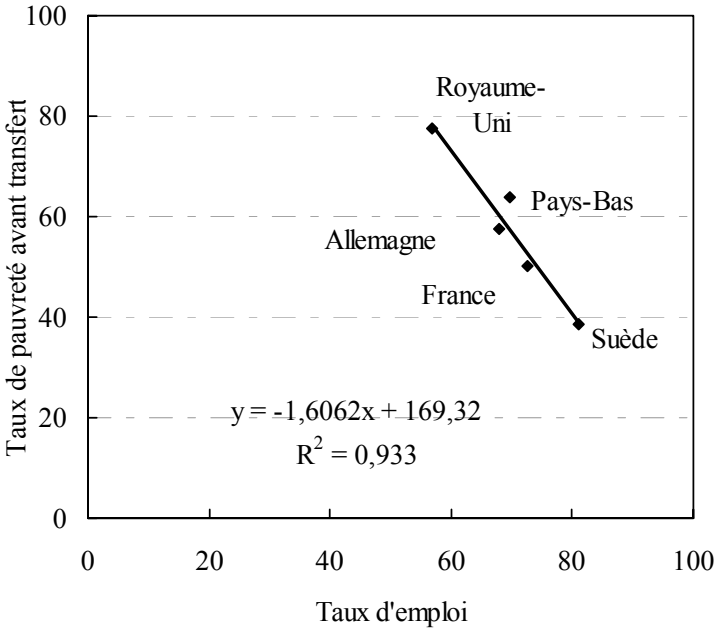

Source : Eurostat, EU-SILC.

2. Les transferts sociaux en direction des parents isolés

Les tableaux 11a à 11e dressent un bilan des revenus et des transferts sociaux par unité de consommation pour les cinq pays ; ils comparent la situation des ménages de parents isolés à celle de l'ensemble des ménages.

Nous partons des revenus par unité de consommation avant transferts (hors revenus de remplacement) et calculons le revenu moyen des parents isolés en pourcentage de celui de tous les ménages (1). Dans les cinq pays étudiés, les parents isolés ont des revenus par unité de consommation avant transferts beaucoup plus faibles que la moyenne de l'ensemble des ménages. Les parents isolés britanniques ont, en moyenne, des revenus par unité de consommation avant transferts extrêmement faibles : ils ne représentent qu'un tiers (33,7 %) du revenu moyen avant transferts de l'ensemble des ménages britanniques. Ceci s'explique par leur faible taux d'emploi (56,8 %), leur fort recours au temps partiel (50,8 %), et leurs caractéristiques défavorables en termes d'âge et d'éducation. Les Pays-Bas sont le deuxième pays où la situation des parents isolés en termes de revenus avant transferts est la plus défavorable : ils ne représentent que 46,2 % du revenu par unité de consommation moyen. La grande incidence du temps partiel dans une population essentiellement composée de femmes (80 % des mères isolées et par conséquent 68,7 % des parents isolés y travaillent à temps partiel) explique cette situation

défavorable. Les parents isolés allemands sont dans une situation un peu plus favorable : leurs revenus par unité de consommation avant transfert représentent 52,8 %, de ceux de l'ensemble des ménages. Ceci s'explique par un taux d'emploi un peu plus élevé qu'au Royaume-Uni, un recours au temps partiel plus faible qu'aux Pays-Bas, et un nombre d'enfants plus faible que dans les autres pays. La Suède est le pays où l'écart de revenus avant transferts entre les parents isolées et l'ensemble des ménages est le plus faible : le revenu par unité de consommation des parents isolés représente 64,3 % de celui de l'ensemble des ménages. Cette population, qui comprend davantage d'hommes, est aussi plus souvent en emploi et moins souvent à temps partiel : plus de 4 parents isolés sur 5 sont en emploi en Suède (81,1 %) et relativement peu souvent en temps partiel (27,5 %). Les parents isolés français sont dans une situation intermédiaire entre l'Allemagne et la Suède : leurs revenus avant transferts représentent 57,3 % de ceux de l'ensemble des ménages. Cela reflète un taux d'emploi plus élevé qu'en Allemagne (72,9 %) et un faible recours au temps partiel (24,3 %).

Les transferts sociaux réduisent l'écart de revenu disponible par unité de consommation entre les ménages de parents isolés dans tous les pays, mais de façon différenciée. Au Royaume-Uni, la réduction de l'écart est la plus importante : après transferts, le revenu disponible par unité de consommation des parents isolés représente près des deux tiers de celui de l'ensemble des ménages (2), soit une réduction de l'écart de 31 points (3). Cette réduction par les transferts de l'écart de revenu par unité de consommation entre les parents isolés et l'ensemble des ménages est également importante aux Pays-Bas (21 points). Elle est moins importante en Allemagne (12,9 points) et en France (11,6 points) et elle est faible en Suède (6 %). Ce classement est attendu dans la mesure où plus les parents isolés sont pauvres relativement au reste de la population, plus ils bénéficient de la progressivité du système social et fiscal : plus leur revenu est faible, plus la redistribution les complètera. Néanmoins, on peut remarquer qu'au Royaume-Uni, les transferts réduisent nettement plus le déficit relatif de revenus des parents isolés que dans les autres pays, et notamment en Suède : au Royaume-Uni, les transferts sociaux réduisent la moitié du déficit relatif alors qu'en Suède, ils réduisent cet écart relatif de moins d'un cinquième. Au final, le niveau de vie des parents isolés par rapport à l'ensemble de la population sont relativement proches dans les cinq pays : les différences entre niveaux de vie relatifs (de 64,7 % au Royaume-Uni à 70,3 % en Suède, soit 5 points d'écart) sont finalement assez faibles lorsqu'on les compare aux différences de revenus relatifs avant transferts (de 33,7 % au Royaume-Uni à 64,3 % en Suède, soit 30 points d'écart). Notons toutefois que si la redistribution réduit grandement les écarts, elle ne bouleverse pas le classement des pays étudiés.

Le Royaume Uni est typique du modèle d'État social « libéral » dans lequel les prestations sociales visent en priorité à réduire la pauvreté, et notamment la

pauvreté des enfants (voir la monographie Royaume-Uni). Les parents isolés britanniques bénéficient de transferts sociaux ciblés sur les populations les plus pauvres, et notamment des transferts pour lutter contre l'exclusion sociale, des prestations familiales et des allocations logement qui représentent respectivement 12 %, 19 % et 10 % de leur revenu avant impôt par unité de consommation (tableau 11e). Dans ce contexte, les familles monoparentales, et notamment les mères seules qui ne peuvent travailler, sont depuis longtemps une cible spécifique des politiques sociales. Une allocation sous condition de ressources a ainsi été mise en place en 1975 pour les parents isolés, leur permettant de s'occuper à plein temps de leurs enfants (Eydoux et Letablier, 2009). Aujourd'hui, les parents élevant seuls des enfants de moins de 7 ans sont éligibles à l'Income support [1], sous condition de ressources et sans obligation de travail ou de recherche d'emploi. L'Income support se cumule avec des allocations familiales universelles (Child Benefit) et un crédit d'impôt pour enfant (Child Tax Credit) ayant un taux plus élevé pour les parents isolés. Ce système de crédit d'impôt inclut également un dispositif de prise en charge des coûts de garde d'enfants. Les parents isolés travaillant au moins 16 heures par semaine reçoivent aussi, sous conditions de ressources, un complément de revenu (Working tax Credit, WTC), disponible pour tous les travailleurs pauvres mais relativement généreux pour les parents isolés. Le WTC fait l'objet d'un ensemble de réformes visant à rendre la reprise d'emploi plus rémunératrice, dans une logique d'activation des dispositifs sociaux. Au final, l'Income Support n'exige pas de contrepartie en termes d'activité, le dispositif anglais repose sur les incitations financières pour encourager la reprise d'un emploi pour les parents isolés (voir section suivante).

À l'inverse du cas britannique, les prestations sociales en Suède apparaissent moins ciblées sur les parents isolés (tableau 11d). Le poids des prestations familiales dans le revenu par unité de consommation avant impôt des parents isolés (4,9 %) n'est pas beaucoup plus élevé que pour l'ensemble des ménages (3,2 %), soit un rapport de 1,5. Ceci contraste avec la situation britannique où ce rapport est de 6,5. Le cas de la Suède est typique du modèle social-démocrate d'État-providence universel avec un système social et fiscal individualisé et généreux qui de ce fait n'a pas besoin de prendre en compte les situations familiales particulières (voir la monographie Suède). Les prestations familiales sont versées dès le premier enfant et ne sont pas sous condition de ressources. Il existe un supplément pour familles nombreuses mais qui ne concerne pas spécifiquement les parents isolés. Il n'existe en fait pas de dispositifs ciblés sur les familles monoparentales, telle que la partie parent isolé du RSA en France ou de l'Income Support au Royaume-Uni ; le droit aux aides sociales est régi par les mêmes critères d'éligibilité que pour le reste de la population.

---

(1) Le montant de l'allocation est de 137,3 livres (soir l'équivalent de 143 euros) par semaine pour un parent isolé avec un enfant à charge (MISSOC).

L'individualisation des droits sociaux et du système d'imposition n'est ainsi pas spécifiquement favorable aux parents isolés. Par conséquent, seuls 25 % des parents isolés qui seraient pauvres en l'absence de transferts sont sortis de la pauvreté par les transferts, alors que c'est le cas de 36 % des couples avec enfants (tableau 10). Cet écart, qui peut en partie s'expliquer par le fait que les couples avec enfants sont souvent plus proches du seuil de pauvreté, est le plus important parmi les pays étudiés. Ceci est dû en partie au fait que leur revenu est initialement plus élevé. De plus, ces données concernent les transferts monétaires et ne prennent donc pas en compte l'accès aux services publics.

La France a un positionnement intermédiaire entre les modèles britanniques et suédois. De même qu'au Royaume-Uni, les parents isolés bénéficient depuis longtemps d'une allocation spécifique : l'allocation de parent isolé créée en 1976 et fusionnée avec le RMI au sein du RSA en 2009. Le RSA majoré (RSA-API) est ciblé sur les parents de jeunes enfants ; il concerne principalement les parents isolés dont le benjamin a moins de 3 ans [(1)] (les enfants plus âgés étant traditionnellement pris en charge par le système scolaire). Comme au Royaume-Uni, ce système a fait l'objet de réformes visant à inciter à la reprise d'emploi : cumul de l'API avec un revenu d'activité pendant une période transitoire dite d'intéressement, puis réforme introduisant le RSA (socle et activité) qui permet de créer un écart entre revenus d'inactivité et d'activité de façon pérenne (voir infra). Les parents isolés peuvent également bénéficier d'allocations logement relativement généreuses pour les ménages les moins aisés, même si elles ne s'adressent pas spécifiquement aux parents isolés [(2)]. Par contre, les prestations familiales sous condition de ressources ciblent plutôt les familles nombreuses (Complément familial). L'Allocation de soutien familial (ASF) est versée sous condition de ressources aux parents isolés mais il s'agit d'un système d'avance sur pension alimentaire : la caisse d'allocations familiales se charge de récupérer la pension alimentaire et se rembourse des sommes versées à l'allocataire. De même qu'en Suède et contrairement au Royaume-Uni, les parents isolés français ne bénéficient pas d'un système d'imposition particulièrement favorable : le rapport entre l'impôt et les contributions et le revenu avant impôt n'est pas beaucoup plus faible pour les parents isolés que pour l'ensemble des ménages alors qu'ils ont des revenus nettement moins importants (tableau 11.b). Ceci est dû en partie au faible poids de l'impôt sur le revenu, progressif et familialisé, par rapport au système de cotisations, individualisées et proportionnelles. En effet, si le barème de

---

(1) Il existe en fait deux types d'API (maintenant majoration de RSA) : l'API longue, versée aux parents isolés d'un enfant de moins de trois ans ; et l'API courte, versée pendant une durée d'un an aux parents séparés depuis moins d'un an élevant seuls leur(s) enfant(s), quel que soit leur âge. L'API longue est beaucoup plus fréquente.

(2) Les allocations logement sont fonction du revenu et du loyer payé. Jusqu'à un plafond, elles sont plus généreuses pour ceux dont le loyer est élevé par rapport à leur revenu, ce qui peut bénéficier aux parents restant dans leur logement suite à une séparation. Dans ce cas, le niveau de vie du ménage ne reflète pas nécessairement ses conditions matérielles, les charges de loyer étant importantes.

Document préparatoire – Ne pas diffuser
l'Impôt sur le revenu (IR) est apparemment favorable aux parents isolés (du fait d'une demi-part supplémentaire au titre d'élever ou d'avoir élevé seul un enfant), cette disposition semble avoir peu de poids, probablement parce que les parents isolés sont plutôt pauvres et donc paieraient peu d'impôt sur le revenu même en l'absence de dispositif fiscal.

Si la situation relative avant transferts des parents isolés allemands est plus favorable que celle des néerlandais et des britanniques, le système socio-fiscal allemand améliore peu leur situation par les transferts. En Allemagne, les transferts sociaux (aide sociale, prestations familiales, allocations logement) ne représentent que 16,2 % du revenu avant impôt des parents isolés contre 22,3 % aux Pays-Bas et 42,5 % au Royaume-Uni. Au final, le niveau de vie des parents isolés allemands est 34 % plus faible que le niveau de vie moyen, niveau relatif proche de celui des britanniques (–35,3 %). Il existe peu d'aides sociales et celles qui existent réduisent peu la pauvreté : au final le taux de pauvreté (au seuil de 50 et 60 %) y est le plus élevé parmi les pays étudiés. Les parents isolés ne sont pas une cible spécifique des politiques publiques et il n'existe pas réellement de prestation ciblée même s'ils peuvent bénéficier d'une majoration des prestations familiales pour besoins supplémentaires (Mehrbedarfszuschläge) qui s'adresse à des groupes de ménages particuliers (parents isolés, femmes enceintes, personnes ayant une maladie), pour l'habillement, le mobilier ou d'autres nécessités d'urgence. La loi sur « l'avance sur le terme de pension alimentaire » (Unterhaltsvorschussgesetz) garantit aux enfants de moins de 12 ans révolus vivant avec un parent isolé, une allocation d'une durée de 6 ans maximum, s'ils ne reçoivent pas l'allocation d'entretien de la part de l'autre parent. Le système a fait l'objet d'une forte revalorisation en 2008. L'allocation atteint au maximum 180 euros par mois après déduction des prestations familiales.

Document préparatoire – Ne pas diffuser

TABLEAUX 11 : REVENUS PAR UNITÉ DE CONSOMMATION AVANT ET APRÈS TRANSFERTS

11. a

Allemagne			
	Tous	**Parents isolés**	**Ratio Parents isolés /tous**
Revenus avant transferts par uc	**26 897**	**14 206**	**52,8 % (1)**
En % revenus avant impôts	*96,3 %*	*83,8 %*	
Exclusion sociale par uc	168	757	
En % revenus avant impôts	*0,6 %*	*4,5 %*	*7,4*
Prestations familiales par uc	865	1 938	
En % revenus avant impôts	*3,1%*	*11,4 %*	*3,7*
Allocations logement par uc	15	51	
En % revenus avant impôts	*0,1 %*	*0,3 %*	*5,6*
Revenus avant impôts par uc	**27 944**	**16 952**	**60,7 %**
Impôts et contributions par uc	- 6 899	- 3 115	
En % revenus avant impôts	*- 24,7 %*	*- 18,4 %*	*0,7*
Revenu disponible équivalent	**21 045**	**13 838**	**65,8 % (2)**
(3) =(2) - (1)			12,9 %

Source : EU-SILC 2009.

11. b

France			
	Tous	**Parents isolés**	**Ratio Parents isolés /tous**
Revenus avant transferts par uc	**27 206**	**15 599**	**57,3 % (1)**
En % revenus avant impôts	*95,7 %*	*82,0 %*	
Exclusion sociale par uc	155	418	
En % revenus avant impôts	*0,5 %*	*2,2 %*	*4,0*
Prestations familiales par uc	754	1 786	
En % revenus avant impôts	*2,7 %*	*9,4 %*	*3,5*
Allocations logement par uc	328	1 216	
En % revenus avant impôts	*1,2 %*	*6,4 %*	*5,5*
Revenus avant impôts par uc	**28 443**	**19 019**	**66,9 %**
Impôts et contributions par uc	– 5 114	– 2 927	
En % revenus avant impôts	*– 18,0 %*	*– 15,4 %*	*0,9*
Revenu disponible équivalent	**23 328**	**16 092**	**69,0 % (2)**
(3) =(2) - (1)			11,6 %

Source : EU-SILC 2009.

11. c

Document préparatoire – Ne pas diffuser

Pays-Bas			
	Tous	**Parents isolés**	**Ratio Parents isolés/tous**
Revenus avant transferts par uc	**33 196**	**15 346**	**46,2 % (1)**
En % revenus avant impôts	*96,8 %*	*77,7 %*	
Exclusion sociale par uc	490	2 359	
En % revenus avant impôts	*1,4 %*	*11,9 %*	*8,4*
Prestations familiales par uc	451	1 377	
En % revenus avant impôts	*1,3 %*	*7,0 %*	*5,3*
Allocations logement par uc	152	669	
En % revenus avant impôts	*0,4 %*	*3,4 %*	*7,7*
Revenus avant impôts par uc	**34 289**	**19 752**	**57,6 %**
Impôts et contributions par uc	– 11 556	– 4 437	
En % revenus avant impôts	*– 33,7 %*	*– 22,5 %*	*0,7*
Revenu disponible équivalent	**22 733**	**15 314**	**67,4 % (2)**
(3) =(2) - (1)			21,1 %

Source : EU-SILC 2009.

11. d

Suède			
	Tous	**Parents isolés**	**Ratio Parents isolés /tous**
Revenus avant transferts par uc	29 758	19 137	64,3 % (1)
En % revenus avant impôts	96,1 %	92,3 %	
Exclusion sociale par uc	83	217	
En % revenus avant impôts	0,3 %	1,0 %	3,9
Prestations familiales par uc	993	1 018	
En % revenus avant impôts	3,2 %	4,9 %	1,5
Allocations logement par uc	142	357	
En % revenus avant impôts	0,5 %	1,7 %	3,7
Revenus avant impôts par uc	30 976	20 728	66,9 %
Impôts et contributions par uc	- 8 684	- 5 061	
En % revenus avant impôts	- 28,0 %	- 24,4 %	0,9
Revenu disponible équivalent	22 293	15 667	70,3 % (2)
(3) =(2) - (1)			6,0 %

Source : EU-SILC 2009.

11.e

Document préparatoire – Ne pas diffuser

Royaume-Uni			
	Tous	**Parents isolés**	**Ratio Parents isolés /tous**
Revenus avant transferts par uc	**23 764**	**8 005**	**33,7 % (1)**
En % revenus avant impôts	*94,4 %*	*57,5 %*	
Exclusion sociale par uc	308	1 740	
En % revenus avant impôts	*1,2 %*	*12,5 %*	*10,2*
Prestations familiales par uc	746	2 689	
En % revenus avant impôts	*3,0 %*	*19,3 %*	*6,5*
Allocations logement par uc	359	1 487	
En % revenus avant impôts	*1,4 %*	*10,7 %*	*7,5*
Revenus avant impôts par uc	**25 177**	**13 920**	**55,3 %**
Impôts et contributions par uc	- 5 966	- 1 490	
En % revenus avant impôts	*- 23,7 %*	*- 10,7 %*	*0,5*
Revenu disponible équivalent	**19 211**	**12 430**	**64,7 % (2)**
(3) =(2) - (1)			31,0 %

Source : EU-SILC 2009.

Du point de vue des transferts sociaux en direction des parents isolés, la position des Pays-Bas se situe entre celle de l'Allemagne et celle du Royaume-Uni. Leur situation relative avant transferts étant défavorable, les parents isolés néerlandais bénéficient de la progressivité du système socio-fiscal et notamment de l'aide sociale (le taux de pauvreté des parents isolés avant transferts est de 63,9 %, tableau 10). La Loi sur le travail et l'aide sociale (Wet Werk en Bijstand, WWB) prévoit une allocation mensuelle relativement généreuse pour les parents isolés âgés de plus de 21 ans (919 euros nets mensuels, hors allocations familiales). Par contre, les moins de 21 ans sont encouragés à reposer sur les solidarités familiales puisque l'allocation mensuelle est de seulement 489 euros nets pour les parents isolés âgés de 18 à 21 ans.

Le tableau 12 indique la dépense publique en termes de prestations sociales (hors retraites, chômage et maladie) versées aux parents isolés ainsi qu'à l'ensemble des ménages. Cette dépense est estimée à partir des données de l'enquête EU-SILC [(1)]. Le Royaume-Uni se distingue par une part plus importante des prestations sociales en matière d'exclusion sociale, de famille et de logement puisque ces transferts représentent 6,7 % du revenu disponible de l'ensemble des ménages contre 4,2 à 4,8 % dans les quatre autres pays étudiés. Cette position s'explique en partie par le fait que nous ne prenons ici en compte que les transferts dits de solidarité, et donc ni les dépenses d'assurance sociale (retraites, chômage et maladie), ni les aides en

(1) Il ne s'agit donc pas de données issues de la comptabilité nationale de chaque pays.

Document préparatoire – Ne pas diffuser
nature (crèches…) : le modèle libéral s'appuyant plus à la fois sur les aides monétaires et les transferts de solidarité plutôt que sur les aides en nature et l'assurance sociale. Il apparaît ainsi plus généreux. Les parents isolés britanniques bénéficient d'une part importante (26,8 %) de ces prestations, ce qui représente 45,1 % de leur revenu disponible. À l'inverse les parents isolés suédois ne bénéficient que de 8,5 % du total de ces prestations de solidarité, qui représentent seulement 9,6 % de leur revenu disponible. Les trois autres pays sont dans une situation intermédiaire : les parents isolés y bénéficient d'environ de 15 % des prestations de solidarité, ce qui représente environ 19 % (Allemagne, France) et 28 % (Pays-Bas) de leur revenu disponible.

Le tableau 12 nous renseigne également sur le total des prestations reçues par les parents isolés exprimé en % du revenu disponible de l'ensemble des ménages. Ce chiffre reflète l'effort (et donc le coût), en termes de transferts sociaux, fait en direction des parents isolés. Les transferts sociaux en direction des parents isolés représentent une part importante du revenu disponible des ménages au Royaume-Uni (1,8 %) et relativement faible en Suède (0,4 %), les pays continentaux étant dans une situation intermédiaire (entre 0,6 et 0,7 %).

Document préparatoire – Ne pas diffuser

TABLEAU 12 : PRESTATIONS SOCIALES REÇUES PAR LES PARENTS ISOLÉS ET L'ENSEMBLE DES MÉNAGES

En millions d'euros

	Allemagne		France		Pays-Bas		Suède		Royaume-Uni	
	Parents isolés	Total	Parents isolés	Total	Parents isolés	Total	Parents isolés	Total	Parents isolés	Total
Part des ménages	**4,5 %**	**100 %**	**5,1 %**	**100 %**	**3,3 %**	**100 %**	**5,2 %**	**100 %**	**5,8 %**	**100 %**
Exclusion sociale	1 996	10 165	881	6 727	943	6 228	79	520	4 234	11 738
en % total	*19,6 %*	*100 %*	*13,1 %*	*100 %*	*15,1 %*	*100 %*	*15,2 %*	*100 %*	*36,1 %*	*100 %*
en % revenu disponible	*5,2 %*	*0,8 %*	*2,5 %*	*0,7 %*	*15,3 %*	*2,4 %*	*1,4 %*	*0,4 %*	*13,5 %*	*1,5 %*
Famille	5 080	40 290	3 595	24 730	536	4 021	351	5 001	6 366	25 261
en % total	*12,6 %*	*100 %*	*14,5 %*	*100 %*	*13,3 %*	*100 %*	*7,0 %*	*100 %*	*25,2 %*	*100 %*
en % revenu disponible	*13,3 %*	*3,3 %*	*10,1 %*	*2,5 %*	*8,7 %*	*1,6 %*	*6,0 %*	*3,5 %*	*20,3 %*	*3,2 %*
Logement	137	893	2 578	13 694	264	2 047	132	1 113	3 561	15 931
en % total	*15,3 %*	*100 %*	*18,8 %*	*100 %*	*12,9 %*	*100 %*	*11,9 %*	*100 %*	*22,4%*	*100,0 %*
en % revenu disponible	*0,4 %*	*0,1 %*	*7,2 %*	*1,4 %*	*4,3 %*	*0,8 %*	*2,3 %*	*0,8 %*	*11,3 %*	*2,0 %*
Total prestation	7 212	51 347	7 054	45 152	1 743	12 296	562	6 635	14 161	52 930
en % total	*14,0 %*	*100 %*	*15,6 %*	*100 %*	*14,2 %*	*100 %*	*8,5 %*	*100 %*	*26,8 %*	*100,0 %*
en % revenu disponible	*18,9 %*	*4,2 %*	*19,7 %*	*4,6 %*	*28,2 %*	*4,8 %*	*9,6 %*	*4,6 %*	*45,1 %*	*6,7 %*
Revenu disponible	38 158	1 216 402	35 750	983 055	6 178	256 002	5 843	143 417	31 427	794 237
en % total	*3,1 %*	*100,0 %*	*3,6 %*	*100 %*	*2,4 %*	*100,0 %*	*4,1 %*	*100,0 %*	*4,0 %*	*100,0 %*
Total prestations en % du										
revenu disponible de	***0,6 %***		***0,7 %***		***0,7 %***		***0,4 %***		***1,8 %***	
l'ensemble des ménages										

Lecture du tableau : en Allemagne, la dépense publique consacrée aux parents isolés au titre des transferts liés à l'exclusion sociale s'élève à 1 996 millions d'euros, ce qui correspond à 19,6 % de la dépense totale au titre des transferts liés à l'exclusion sociale. En moyenne ces transferts représentent 5,2 % de leur revenu disponible.

Document préparatoire – Ne pas diffuser

3. Les « contraintes budgétaires » : incitations à l'emploi et gains liés à l'enfant

La « contrainte budgétaire » représente le revenu disponible après transferts (prestations sociales moins impôts) d'un foyer type en fonction de ses revenus d'activité. Le modèle *Taxben* de l'OCDE permet de construire les contraintes budgétaires pour des parents isolés avec deux enfants (non éligibles aux assurances chômage) dans chaque pays étudiés. Le modèle s'appuie sur les législations sociales et fiscales nationales. L'analyse des contraintes budgétaires permet de mettre en évidence les incitations financières à l'emploi (graphique 48) ainsi que la façon dont les enfants sont pris en compte par les différents systèmes nationaux en termes d'imposition et de transferts sociaux (graphique 49).

Graphique 48 : Revenu disponible d'un parent isolé avec deux enfants en fonction de son revenu net d'activité

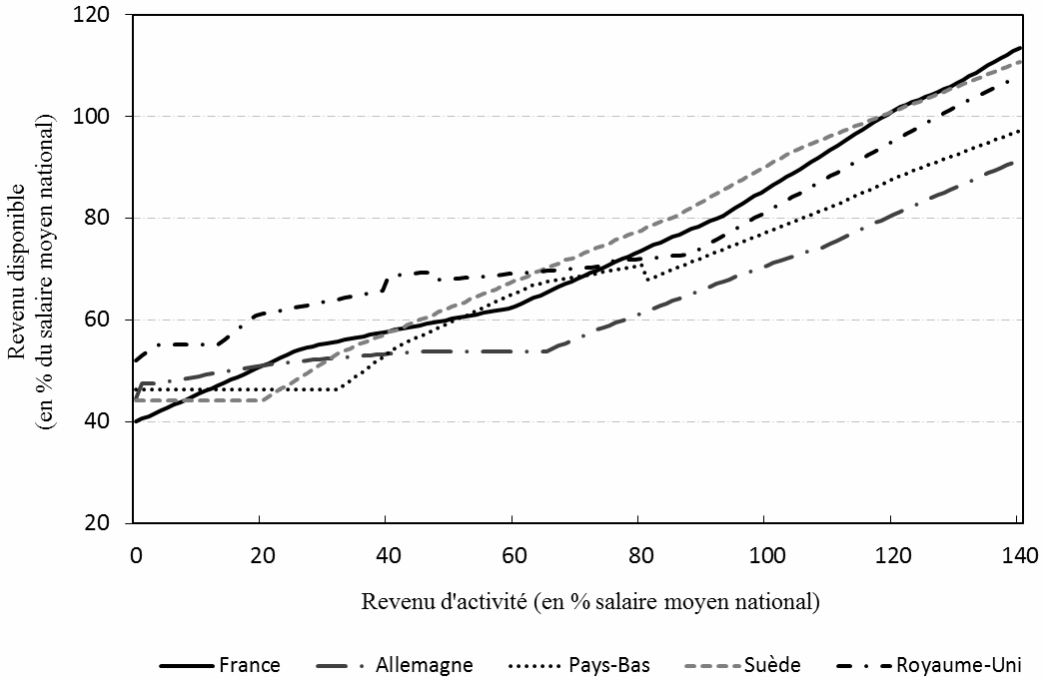

Lecture du graphique : En France, un parent isolé avec deux enfants n'ayant aucun revenu d'activité a un revenu disponible (après transferts et impôt) équivalent à 40 % du salaire moyen. En Suède, le revenu disponible d'un parent isolé ayant deux enfants est équivalent à 44 % du salaire moyen, s'il ne travaille pas et jusqu'à des revenus nets d'activité équivalant à 20 % du salaire moyen.

Source : OCDE TaxBen 2009.

Par soucis de comparabilité, les contraintes budgétaires ont été normalisées en fonction du salaire brut moyen des salariés travaillant à plein-temps observé dans

chaque pays. L'ordonnée à l'origine sur le graphique 48 correspond ainsi aux revenus de transferts (minimum social, prestations familiales, allocations logement) d'un parent isolé avec deux enfants n'ayant aucune autre ressource, ce revenu étant exprimé en % du salaire moyen national.

GRAPHIQUE 49 : GAIN LIÉ À LA PRÉSENCE DE DEUX ENFANTS POUR UN ADULTE SEUL EN FONCTION DE SON REVENU NET D'ACTIVITÉ

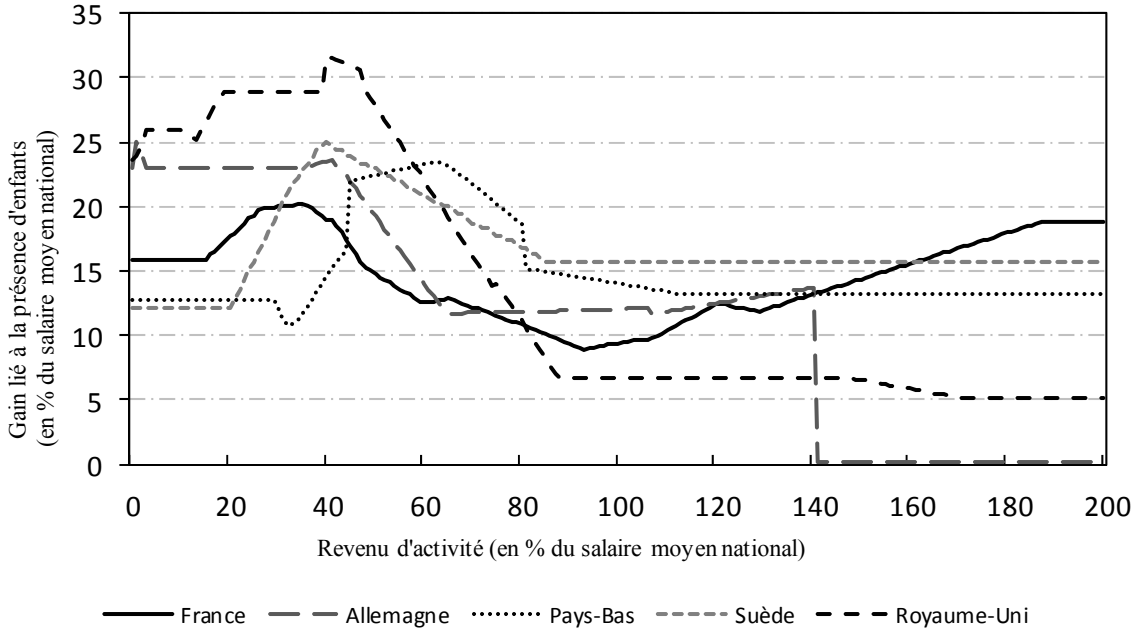

Lecture du graphique : en Suède, le gain de revenu disponible dont dispose un parent isolé ayant deux enfants à charge ne travaillant pas est équivalent à 12 % du salaire moyen relativement à celui d'une personne seule sans enfant. Ce gain est constant jusqu'à des revenus nets d'activité équivalent à 20 % du salaire moyen, puis croit pour les revenus nets d'activité compris entre 20 % et 40 % du salaire moyen ; décroît pour des revenus nets d'activité compris entre 40 % et 80 % du salaire moyen. Au-delà, il est constant et représente 18 % du salaire moyen.

Source : OCDE TaxBen 2009.

En France, depuis la réforme du RSA, le revenu disponible est toujours une fonction croissante du revenu d'activité. Le RSA activité permet en effet de cumuler revenus d'activité avec le RSA avec un taux de dégressivité de 38 % lorsque les revenus d'activité augmentent : ainsi toute reprise d'emploi est désormais rémunératrice. Le gain de RSA lié à la prise en compte de la situation familiale, qui ne bénéficiaient qu'aux inactifs dans le système du RMI, bénéficie désormais également aux travailleurs pauvres touchant le RSA activité. Contrairement aux autres pays, les gains à la reprise d'emploi sont plus élevés en bas de l'échelle des revenus (c'est-à-dire pour des reprises à temps partiel, voire très partiel) que plus haut dans l'échelle des revenus, ce qui se traduit par une pente de la contrainte budgétaire

forte au départ puis moins importante. La France est également le pays où les revenus d'inactivité (pour les parents isolés sans autre ressource) sont les plus faibles (elles représentent 40 % du salaire moyen contre 52 % au Royaume-Uni, 46 % aux Pays-Bas, 45 % en Allemagne et 44 % en Suède). Comme en France, la contrainte budgétaire d'un même ménage britannique est globalement croissante avec le revenu d'activité. Le système social britannique apparaît néanmoins plus généreux pour les parents isolés sans ressources (c'est-à-dire sans emploi) : les revenus d'inactivité y sont les plus élevés des cinq pays. L'Allemagne est dans une situation comparable à celle du Royaume-Uni avec une contrainte budgétaire dont la pente faible mais positive pour les faibles revenus d'activité. Cependant, le système paraît globalement moins généreux pour les parents isolés qu'il ne l'est au Royaume-Uni. La contrainte budgétaire d'un parent isolé suédois est caractéristique d'un système social incluant une garantie de ressource minimale dont le montant est différentiel. L'allocation versée est égale à la différence entre un montant garanti et le montant des ressources propres. Les incitations à la reprise d'emploi sont faibles voire nulles pour peu d'heures travaillées (ce qui se traduit par une contrainte budgétaire plate en bas de l'échelle des revenus) ; puis ces incitations sont plus forte au-delà (ce qui se traduit par une forte pente de la contrainte budgétaire). De même qu'en Suède, les parents isolés néerlandais bénéficient d'une garantie de ressource minimale différentielle (Loi sur l'aide sociale, Wet Werk en Bijstand), ce qui réduit les incitations à travailler à temps très partiel pour les bas salaires (ce qui était le cas en France avant l'introduction du RSA).

Le graphique 49 a été obtenu par différence entre la contrainte budgétaire pour un parent isolé avec deux enfants et celle pour une personne seule. Il représente le gain lié à la présence de deux enfants en fonction du revenu net d'activité ; ce gain est exprimé en % du salaire moyen (1). Au Royaume-Uni, les gains liés à la présence de deux enfants sont élevés pour les faibles revenus d'activité, puis fortement décroissants et faibles pour les revenus d'activité élevés. Cela illustre un modèle de protection sociale qui cible les foyers les plus pauvres : l'intervention publique et sélective et non pas universelle. À l'inverse, la France est le seul pays où le gain en euros est croissant pour les hauts revenus (puis constants) traduisant un souci d'équité

(1) Par exemple, en France, le RSA socle, versé aux personnes sans revenus est familialisé : il est fixé à 467 euros pour un célibataire sans enfant et 700 euros pour un célibataire avec deux enfants âgés de plus de trois ans. Le gain lié à la présence de deux enfants est de 233 euros (700-467), auquel il faut rajouter des allocations logement plus généreuses. Ce gain peut ensuite être rapporté au salaire brut moyen des salariés travaillant à temps-plein (2745 euros mensuels selon l'OCDE).

horizontale (1) auquel répond le quotient familial de l'impôt sur le revenu (puis son plafonnement). L'Allemagne se situe dans une position intermédiaire entre la France et le Royaume-Uni. En France, au Royaume-Uni, et aux Pays-Bas, les gains maximaux liés à la présence d'enfants apparaissent à des niveaux de revenus d'activité non nuls, conséquence de la mise en place de crédits d'impôts pour travailleurs à bas salaires, dont le montant dépend du nombre d'enfants, ou de la dégressivité plus tardive de prestations sociales (exemple des allocations logement en France). Ceci traduit en partie le souci d'activation des dispositifs sociaux en direction des parents isolés dans ces pays. En Suède, le même profil de gains est obtenu du fait que les prestations familiales sont partiellement déductibles des minima sociaux, mais s'additionnent avec les revenus d'activité.

Le Royaume-Uni est typique du modèle dit « libéral » dans lequel les prestations visent en priorité à réduire la pauvreté. En cela, les parents isolés constituent une cible privilégiée : ils bénéficient ainsi de prestations relativement généreuses, ce qui est également dû au fait que les parents isolés ont des revenus avant transferts particulièrement faibles. L'effet potentiellement désincitatif des prestations est compensé par des dispositifs de crédit d'impôt pour les travailleurs pauvres. À l'opposé, la Suède suit un modèle social-démocrate universel qui ne cible pas spécifiquement les parents isolés mais dont le haut niveau de services publics subventionnés (en termes de garde d'enfant notamment) et le marché de l'emploi permettent au plus grand nombre de travailler. La France est dans une position intermédiaire entre le modèle britannique et suédois : les parents isolés y constituent une cible privilégiée et la France mise aussi sur les incitations via un dispositif de crédit d'impôt pour travailleurs pauvres. Mais, de même qu'en Suède, les parents isolés français ont des revenus plus élevés qu'au Royaume-Uni et bénéficient ainsi moins de la progressivité du système social et fiscal. Les Pays-Bas suivent un modèle propre avec des allocations hors travail généreuses qui expliquent un taux de pauvreté à 50 % faible. Enfin, en Allemagne, les transferts sociaux, peu généreux, ne parviennent pas à compenser la situation défavorable des parents isolés, ce qui explique le taux de pauvreté élevé des parents isolés.

---

(1) Selon le principe d'équité horizontale, deux foyers de composition différente mais de niveau de vie égal doivent faire face au même taux d'imposition (principe d'impôt selon la capacité contributive dit de « sacrifice proportionnel égal »). Ce principe justifie le système de quotient familial. Le Quotient familial est égal au revenu fiscal du foyer divisé par le nombre de parts ; on lui applique le barème progressif de l'impôt. L'imposition progressive à quotient familial, implique un gain lié à l'enfant croissant par rapport au revenu d'activité lorsqu'il est exprimé en euros (et non en euros par part). Ce gain est plafonné.

C. INCITATION, ACTIVATION ET ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI DES PARENTS ISOLÉS : POLITIQUES, RÉFORMES ET BILAN.

Les dispositifs d'aides aux parents isolés sont variés. Mais la prise en compte de ce type de ménages s'inscrit dans une vision plus large qui consiste d'une part à encourager l'emploi des femmes (les parents isolés sont majoritairement des femmes) via notamment la prise en charge des jeunes enfants (voir partie 1, section 2) et d'autre part à remettre l'emploi au cœur de la stratégie de lutte contre la pauvreté en favorisant l'activation des politiques sociales. De ce point de vue, il existe une relative convergence à l'échelle européenne ou du moins entre les pays étudiés pour ce qui concerne la prise en compte de la situation spécifique des parents isolés : l'objectif est de faire en sorte que les ressources des parents isolés proviennent essentiellement du travail et dépendent moins des prestations sociales (Martin et Millar, 2003). Bradshaw et Finch (2002) concluent ainsi que « la politique de prise en charge de la petite enfance traduit une attente convergente des gouvernements : faire en sorte que les femmes travaillent ». Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, un haut niveau d'emploi de la population en âge de travailler étant depuis quelques années un des objectifs phares de l'action européenne. Les politiques en direction des parents isolés s'inscrivent donc dans cette politique globale d'élévation des taux d'emploi, et notamment de l'emploi des mères, et parfois plus spécifiquement de l'emploi des mères avec jeunes enfants. Les politiques envers les parents isolés constituent un aspect spécifique dans des politiques plus larges et il peut être difficile de distinguer ce qui relève d'une prise en charge générale ou d'un ciblage spécifique.

Parmi les pays étudiés, on distingue deux groupes de pays : l'Allemagne, les Pays-Bas et la Suède d'une part, où les parents isolés ne constituent pas historiquement une cible spécifique des politiques publiques mais qui peuvent faire l'objet d'un traitement différencié, au cas par cas ; la France et le Royaume-Uni d'autre part où les parents isolés (*lone parents*) constituent historiquement une cible spécifique des politiques publiques.

Allemagne

Il n'existe pas de mesures spécifiques et explicites prévues à destination des familles monoparentales, cependant, étant donné que l'accompagnement des demandeurs d'emploi se fait selon une logique individuelle, au cas par cas, les parents isolés peuvent faire l'objet d'un traitement particulier. L'appréciation de la situation du demandeur par le conseiller social détermine le parcours d'accompagnement dans l'emploi. Au cours du premier entretien, le conseiller estime les difficultés de retour à l'emploi et place le demandeur dans une des trois

catégories suivantes : 1) les personnes faciles à insérer n'ayant pas besoin de l'aide de l'agence ; 2) celles qui ont besoin de conseil et d'assistance ; 3) celles qui cumulent les handicaps et dont les chances de réinsertion sont jugées faibles. Les services rendus incluent des subventions à l'emploi (*Eingliederungszuschüsse*) versées pendant une période donnée aux employeurs qui embauchent des personnes en difficulté, une aide à la création d'entreprise, l'offre d'emplois subventionnés (*Arbeitsbeschaffungsmassnahmen*) dans le secteur non marchand, la formation et des aides sociales en nature (santé, garde d'enfants). Parmi ces services, les parents isolés bénéficient particulièrement des services de formation – ils ont un faible niveau de formation relativement au reste de la population – et des gardes d'enfants.

Pays-Bas

Malgré l'absence de dispositifs spécifiques aux Pays-Bas, les parents isolés ont bénéficié d'aménagements des dispositifs généraux : jusqu'au milieu des années 1990, les parents seuls avec un enfant de moins de 12 ans recevaient l'assistance sociale sans aucune contrainte de recherche d'emploi. Cette politique a été qualifiée par des chercheures de « maternaliste » dans la mesure où elle avait pour objectif de permettre aux mères isolées de ne pas travailler pour pouvoir s'occuper de leurs jeunes enfants (Eydoux et Letablier, 2009). À partir de 1996, la loi sur l'Assistance sociale générale a introduit des mesures d'activation, et des conditions en matière de recherche d'emploi ont été imposées aux parents isolés avec enfants de plus de cinq ans (Martin et Millar, 2003). Néanmoins, le dispositif étant décentralisé, il existe des différences de traitement importantes entre les autorités locales sur ces questions, les parents isolés pouvant être dispensés de recherche d'emploi en fonction des circonstances, et notamment des difficultés qu'ils rencontrent pour faire garder leurs enfants (Finn et Gloster, 2010). En cela, le système se rapproche du système français. Knijn et Van Berkel (2003) concluent qu'en pratique, les politiques d'activation ont finalement peu touché les parents isolés : sept parents isolés sur dix seraient dispensés de l'obligation de travailler par les municipalités. Selon les auteurs, les résultats sont faibles en matières d'augmentation du taux de sortie de l'aide sociale, également parce que les mères isolées reprenant un emploi optent pour un temps partiel. En 2003, l'exemption spécifique en termes de recherche active d'emploi pour les parents isolés de jeunes enfants a été supprimée : chaque cas devant être évalué selon les circonstances individuelles. En 2008, les règles ont à nouveau été modifiées : les parents de jeunes enfants peuvent être exemptés de recherche d'emploi pour une durée maximum de 6 ans, mais il peut leur être demandé de participer à des programmes de formation ou d'éducation afin qu'ils puissent retrouver rapidement un emploi à l'issue de cette période. Une fois encore, les municipalités peuvent décider de

l'application de ces règles en fonction des circonstances individuelles (Finn et Gloster, 2010).

De fait, et notamment parce que l'injonction au travail est relativement faible pour les parents isolés, il existe peu de ciblage spécifique des parents isolés en termes d'accompagnement. Tous les individus en âge de travailler qui demandent l'aide sociale doivent d'abord s'inscrire à l'agence pour l'emploi (*« UWV WERKbedrijf »*). L'UWV surveille la recherche d'emploi des plus employables pour un maximum de six mois puis transfère l'ensemble des cas aux gestionnaires municipaux. Ce transfert peut arriver plus rapidement selon les politiques locales. Chaque cas fait ensuite l'objet d'un suivi individuel par un gestionnaire municipal qui peut décider de retirer la prestation en cas de non-recherche d'emploi. L'injonction à l'emploi et les dispositifs d'accompagnement dépendent donc totalement des politiques municipales, certaines municipalité ciblant les interventions sur les plus employables, d'autres incluant une surveillance intensive de la recherche d'emploi, voire intégrant des expériences de travail obligatoire au sein d'organismes à but non lucratif pour les personnes les plus éloignées du marché du travail. Selon les municipalités, ces expériences ont pour objectif soit de minimiser les demandes d'aide sociale, ou d'aider au retour à l'emploi à travers la formation par l'emploi (Finn et Gloster, 2010).

Il existe peu de données concernant spécifiquement les parents isolés permettant d'évaluer l'efficacité de ces dispositifs. Les études montrent qu'il existe de grandes variations selon les municipalités (voir Knijn et Van Berkel, 2003). Les gestionnaires locaux ont de grandes réticences à mettre en œuvre les directives nationales. Les différences de traitement en termes d'obligation d'emploi ou de recherche d'emploi selon les municipalités s'expliquent par les différences de conditions locales du marché du travail, de la disponibilité de modes de garde, et de la volonté des municipalités de payer le coût de l'accompagnement ; la gestion de l'obligation d'emploi ou de recherche d'emploi étant un facteur de complexité administrative en termes de surveillance. Au-delà des variations locales, les gestionnaires municipaux ont également un pouvoir discrétionnaire et deux gestionnaires d'une même municipalité peuvent avoir des comportements différents en termes d'obligations et de sanctions malgré les directives locales et nationales.

Suède

La Suède investit massivement dans les programmes d'activation sur le marché du travail depuis les années 1950. Les revenus du travail sont perçus comme devant être l'élément clé des ressources dont les individus disposent pour subvenir à leurs besoins. Le système de protection social universel vient en

complément. La situation conjugale ou familiale importe peu. Selon cette logique individualiste, il n'existe pas de dispositifs ciblés sur les familles monoparentales. Les dispositifs d'accompagnement dans l'emploi s'appliquent donc à l'ensemble de la population. Les travailleurs sociaux sont responsables de la mise en place des programmes d'activation et du suivi de l'obligation de disponibilité à l'emploi, requis dans les programmes d'assistance sociale. De même qu'aux Pays-Bas, les pratiques varient à la fois localement et selon les travailleurs sociaux. Toutefois, le système suédois met peu d'emphase sur les sanctions, au point que l'OCDE lui recommande de les renforcer [(1)] (Finn et Gloster, 2010).

Du fait du non-ciblage des parents isolés et du caractère local du suivi, il n'y a pas d'évaluation spécifique des programmes d'activation sur les parents isolés et il est donc difficile d'en tirer un bilan différencié.

Royaume-Uni

Les parents isolés forment une cible spécifique de politiques publiques au Royaume-Uni depuis le milieu des années 1970. Une allocation sous condition de ressources a été mise en place dès 1975 permettant aux parents isolés de s'occuper à temps plein de leurs enfants, quasiment jusqu'à leur majorité (Trifiletti, 2007). Jusqu'au milieu des années 1990, les parents élevant seuls des enfants de moins de 16 ans étaient éligibles à l'*Income Support*, sous condition de ressources et sans obligation de travail ou de recherche d'emploi. L'arrivée au pouvoir des travaillistes en 1997, inspirés par la troisième voie formulée par Giddens, a entraîné la mise en place d'une nouvelle approche qui promeut une politique d'activation, notamment pour les mères seules : leur participation à l'emploi est vue comme un rempart contre la pauvreté. Cette politique combine des crédits d'impôts, un programme de développement de l'accueil des enfants (*National Childcare Strategy*) et un dispositif d'accompagnement spécifique des parents seuls (*New deal for Lone Parents – NDLP*). Le NDLP avait pour objectif initial d'accroître le taux d'emploi des parents isolés à 70 % en 2010, de réduire par deux la pauvreté des enfants en 2010 pour l'éliminer en 2020, et d'accroître le nombre de places d'accueil de jeunes enfants, en particulier pour les parents isolés vivant dans des zones défavorisées (Suhrcke et *alii*, 2009). Le NDLP s'appuie sur un réseau de conseillers qui fournit un accompagnement vers et dans l'emploi aux parents isolés. Les conseillers peuvent proposer des services divers : conseils dans la recherche d'emploi, aides financières ponctuelles pour la formation et la garde d'enfants pendant la recherche d'emploi, aides financières ponctuelles pour résoudre des problèmes non anticipées liés à la reprise d'emploi, etc. Le système se fait sur la

---

(1) Ce qui est étonnant étant donné les performances de la Suède en matière d'emploi, tendant à démontrer que les sanctions et les incitations ne sont pas essentielles pour assurer un haut niveau d'emploi.

base du volontariat et tous les parents isolés ne travaillant pas ou travaillant moins de 16 heures y sont éligibles. Delautre (2008) dresse le bilan du NDLP. Entre 1997 et 2006 le taux d'emploi des parents isolés a progressé de 11,3 points pour atteindre 56,6 % mais reste loin de l'objectif fixé de 70 %. On observe également une diminution du nombre de parents isolés bénéficiaires de l'*Income Support* (– 25,7 %) et une forte diminution du taux de pauvreté qui passe de 55 % à 37 %. Ces résultats ne sont pas dus seulement au NDLP mais également à la mise en place des crédits d'impôts (*Working Family Tax Credit puis Working Tax Credit et Child Tax Credit*). Par ailleurs, durant cette période, le Royaume-Uni a connu une forte croissance économique et de l'emploi total, ce qui rend l'évaluation du rôle spécifique joué par le NDLP sur le retour à l'emploi des parents isolés difficile. Deux études ont essayé d'évaluer l'impact du NDLP sur les sorties de l'*Income Support* et sur la reprise d'emploi. La première conclut à des effets positifs du NDLP suite à un protocole expérimental où une partie des participants était éligible au NDLP et l'autre non. Après neuf mois, 49,4 % des participants au groupe expérimental étaient en emploi contre 25,2 % des individus du groupe de contrôle (Lessor et *al.*, 2003). L'effet net du NDLP sur les taux d'emploi serait donc importants, environ 24 points de pourcentage. Sur la même population, Dolton et al. (2006) trouvent quant à eux un effet net beaucoup plus faible, s'élevant à environ 14 points de pourcentage. Mais dans les deux cas, une partie importante de l'augmentation du taux d'emploi des parents isolés peut être attribuée au NDLP. D'autres études pointent le fait que le NDLP attire le plus souvent les personnes ayant les caractéristiques les plus favorables au regard de l'emploi : faible proportion de seniors, plus forte proportion de familles avec un seul enfant, plus faible proportion de familles avec de jeunes enfants. S'il n'est pas aisé de distinguer quel service spécifique du NDLP a le plus d'effet, il ressort que les entretiens périodiques obligatoires ont un effet positif sur la participation alors qu'un seul entretien obligatoire sur le retour à l'emploi aurait un effet net faible (Delautre, 2008).

À partir de 2004, le *Department for Work and Pensions* a mis en place un ensemble d'expérimentations visant à évaluer les effets de politiques complémentaires au NDLP : incitations financières, durcissement de la conditionnalité, amélioration des conditions de garde d'enfants (Delautre, 2008). L'évaluation de ces expérimentations a donné des résultats décevants, avec des effets positifs très faibles (Brewer et *al.*, 2007). Il devient plus difficile d'obtenir de meilleurs résultats en termes d'emploi : le NDLP s'adressant déjà à un public de volontaire, celui ayant le plus de chances de retrouver un emploi, car plus motivé. Si le NDLP est souvent présenté comme un programme performant, il ne permettra pas à lui seul d'atteindre les objectifs de long-terme fixés par le gouvernement ; cela exigerait de mettre en place des programmes plus lourds et

plus coûteux afin de s'adresser aux personnes les plus éloignées du marché du travail (par manque de qualifications, notamment). Le nouveau gouvernement qui annonce un durcissement des règles de versement de l'*Income Support*, ne s'engage pas dans cette voie.

France

De même qu'au Royaume-Uni, les parents isolés constituent une cible spécifique des politiques publiques en France depuis l'instauration de l'API (allocation de parent isolé) en 1975. Mais contrairement au Royaume-Uni, et en dehors de l'API dite courte, la prestation cible les parents de jeunes enfants (moins de 3 ans), elle est donc temporaire. Les parents d'enfants plus âgés ont pu bénéficier du RMI à partir de 1989. Les deux minima sociaux ont été fusionnés dans le RSA en 2009 mais les parents isolés de jeunes enfants gardent un régime spécifique (on parle de RSA-API ou RSA majoré). À la création de l'API, la question de l'obligation, de l'aide à l'insertion ou de la désincitation à l'emploi ne s'est pas posée : l'API n'était assortie d'aucune obligation. L'idée est que la mère isolée pouvait s'occuper de l'enfant jusqu'à sa scolarisation. Le montant maximal de l'API était alors élevé, équivalent au niveau du SMIC net à temps plein (Périvier, 2010). En revanche, ces questions relatives à l'insertion se sont posées dès 1989 lors la création du RMI. Le RMI a alors été fixé a un niveau volontairement faible (50 % du SMIC) pour ne pas désinciter à la reprise d'emploi à temps-plein. De plus, un système d'intéressement permettant de cumuler prestations et revenus du travail a été mis en place dès la création du RMI. Ce mécanisme a été réformé de nombreuses fois et étendu aux bénéficiaires de l'API dans une logique de renforcement des politiques d'activation. Ce système d'intéressement a été critiqué du fait de sa non-pérennité et parce qu'il n'améliorait pas significativement la situation des personnes qui reprennent un emploi à temps très partiel. Malgré la forte désincitation financière au travail introduite par l'API en 1976, de Curraize et Périvier (2009) ont montré que son impact sur l'offre de travail des mères isolées a été finalement faible ; la baisse des taux d'emploi de cette catégorie s'explique essentiellement par la dégradation importante du marché du travail à la fin des années 1970, qui les a particulièrement touchées. La réforme du RSA permet tout de même de faire en sorte que les reprises d'emploi soient toujours rémunératrices de façon pérenne et ce, même pour des temps très partiels. Selon Dang et Trancart (2011) qui s'appuient sur des données expérimentales, le RSA expérimental n'aurait pas augmenté la probabilité d'accès à l'emploi de ses bénéficiaires. Les auteurs soulignent que la probabilité d'accès à l'emploi dépend fortement des caractéristiques individuelles (âge, niveau de diplôme, état de santé, présence d'enfants, périodes d'inactivité).

Les familles monoparentales sont sur-représentées parmi les bénéficiaires du RSA activité puisqu'elles représentent 35 % de ces bénéficiaires (Comité d'évaluation du RSA, 2011). En effet, les parents isolés sont plus souvent travailleurs pauvres. La sur-représentativité dans le RSA activité est en fait équivalente à celle dans le RSA socle puisque les familles monoparentales représentent également un tiers des allocataires du RSA socle.

L'accompagnement des allocataires dans un parcours d'insertion a également été prévu dès l'adoption du RMI. La loi de décentralisation (2003) a confié cette responsabilité aux départements. La loi stipule qu'un contrat d'insertion doit être signé dans les trois mois suivant le versement de l'allocation mais plusieurs études ont montré que moins d'un allocataire sur deux aurait signé un contrat d'insertion. Concernant le RMI (et donc les parents isolés n'ayant pas d'enfants de moins de 3 ans), les parents isolés participent plus aux dispositifs d'insertion que les autres individus : 68 % des familles monoparentales ont été suivies par un référent contre 60 % pour l'ensemble des allocataires ; 50 % ont signé un contrat d'insertion (44 %) ; 44 % ont participé à des actions d'insertion (40 %) (Pla, 2008).

La réforme du RSA renforce l'exigence d'insertion selon un principe de « droits et devoirs » qui dépendent de la situation familiale et professionnelle de l'individu. Tant que l'enfant a moins de 3 ans, les parents isolés ne sont concernés par les devoirs d'insertion qu'une fois la garde de leur enfant assurée (Périvier, 2010). Lorsque l'enfant atteint 3 ans, ils sont soumis aux mêmes droits et devoirs que les autres bénéficiaires.

Parallèlement à la mise en place du RSA, une série d'expérimentations concernant l'accompagnement des parents isolés avec jeunes enfants a été lancée. Avanel (2009) présente les expérimentations et leurs résultats. Les faibles effectifs et l'absence de groupe de contrôle adéquat ne permettent pas de tirer de conclusions fermes quant à l'efficacité des actions entreprises. Le rapport souligne toutefois les principaux obstacles au maintien dans l'emploi : 36 % des enquêtés répondent en premier lieu la formation professionnelle contre 34 % pour le transport, 29,5 % la gestion des problèmes budgétaires, 26 % les modes de garde et 21 % le logement. Si on aurait pu s'attendre à un score plus élevé pour les modes de garde, l'auteur soulignent que ce problème se situe essentiellement en amont, lorsqu'il s'agit de prendre ou non un emploi (voir sur ce sujet, Maurin et Roy, 2008).

Document préparatoire – Ne pas diffuser

D. SYNTHÈSE SUR LES POLITIQUES PUBLIQUES CONCERNANT LES FAMILLES MONOPARENTALES

TABLEAU 13 : PRINCIPAUX RÉSULTATS SOCIO-ÉCONOMIQUES CONCERNANT LES PARENTS ISOLÉS

En %

	Allemagne	France	Pays-Bas	Royaume-Uni	Suède
Taux d'emploi	68 (4)	73 (2)	70 (3)	57 (5)	81 (1)
Part de temps partiel	49 (3)	24 (1)	69 (5)	51 (4)	27 (2)
Taux de pauvreté avant transferts	58 (3)	50 (2)	64 (4)	77 (5)	39 (1)
Revenu équivalent avant transferts (en % ensemble des ménages)	53 (3)	64 (2)	46 (4)	34 (5)	64 (1)
Prestations sociales reçues par les parents isolés en % du revenu disponible de l'ensemble des ménages.	0,6 (4)	0,7 (2)	0,7 (3)	1,8 (1)	0,4 (5)
Niveau de vie moyen – après transferts (en % ensemble des ménages)	66 (4)	69(2)	67 (3)	65 (5)	70 (1)
Taux de pauvreté - après transferts - (à 60 %)	37(5)	29 (2)	33 (3)	35 (4)	29 (1)
Soutenabilité	--	+	-	--	++

Source : EU-SILC, EFT, auteurs.

Du point de vue de la situation socio-économique des parents isolés, les performances de la Suède sont plus élevées que dans les autres pays étudiés, tant du point de vue de la pauvreté, du niveau de vie médian relatif à l'ensemble de la population et de l'emploi (voir tableau récapitulatif). Néanmoins, le taux de pauvreté en Suède, et a fortiori dans les autres pays étudiés, reste élevé (de 28,9 % en Suède à 37,5 % en Allemagne). Il n'y a donc pas de réel modèle de réussite parmi les pays étudiés : les parents isolés font face à des taux de pauvreté importants et à des niveaux de vie moyen et médian nettement inférieurs à ceux de l'ensemble de la population. Avec des taux de pauvreté proche de 30 % la France et la Suède sont tout de même plus performantes de ce point de vue que l'Allemagne ou le Royaume-Uni, où le taux de pauvreté des parents isolés est proche de 35 %. Les Pays-Bas sont dans une situation intermédiaire.

L'emploi et la générosité relative des prestations sociales sont les deux déterminants principaux de la pauvreté des parents isolés.

Concernant l'emploi, il apparaît que les parents isolés ne suivent pas de modèle spécifique : le recours à temps partiel et, dans une moindre mesure, les taux d'emploi des mères isolées sont corrélées avec la situation générale des femmes sur le marché du travail. L'augmentation des taux d'emploi des parents isolés passe donc probablement par une politique volontariste concernant l'emploi des mères en général, et des mères de jeunes enfants en particulier. La Suède, dont le taux d'emploi des mères et des mères isolées se situe autour de 80 %, est un modèle de réussite de ce point de vue. La France, dont les taux d'emploi sont proches de 70 % est également relativement performante de ce point de vue.

Le système social-démocrate universel suédois est performant du point de vue de l'emploi des parents isolés ; du fait de leur individualisation, les transferts sociaux diminuent peu l'écart de niveau de vie de ces foyers par rapport à l'ensemble de la population. À l'inverse, le système britannique libéral est relativement généreux envers les populations les plus fragiles. Les autres pays, continentaux, se situent entre ces deux extrêmes mais au final aucun ne répond à l'ensemble des problèmes posés par la monoparentalité de manière totalement satisfaisante.

En termes de performance dans l'emploi et de performance redistributive, le modèle allemand est probablement le moins efficace mais les parents isolés ont globalement une charge familiale plus faible que dans les autres pas, du fait d'une natalité atone. Ce modèle n'est pas soutenable d'un point de vue démographique. De même pour d'autres raisons, on peut douter de la soutenabilité du modèle britannique : les revenus primaires des familles monoparentales britanniques sont particulièrement faibles, et ces familles sont très dépendantes des transferts sociaux qui complètent leurs ressources de sorte à limiter la pauvreté des enfants. Or la relative générosité du système social est déjà remise en question par la politique de rigueur budgétaire liée à la crise économique. Ce problème se pose également aux Pays-Bas mais de façon moins marquée. Le modèle suédois et

dans une moindre mesure le modèle français apparaissent les plus soutenables : les écarts de revenus primaires étant bien plus faibles que dans les autres pays, les risques de remise en cause de ce modèle sont probablement plus faibles.

Document préparatoire – Ne pas diffuser

ANNEXE

DESCRIPTION DES SOURCES STATISTIQUES UTILISÉES ET PROBLÈMES MÉTHODOLOGIQUES

I. LES BASES DE DONNÉES ET LES SOURCES UTILISÉES

Les données utilisées dans cette étude sont produites par deux institutions internationales différentes : Eurostat et l'OCDE.

I.1. Les données issues d'EUROSTAT

a) MISSOC : Mutual Information System on Social Protection
http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=815&langId=fr

Description de la base de données : MISSOC est le système d'information mutuelle sur la protection sociale mis en place par l'Union européenne afin de disposer de données complètes, comparables entre elles et actualisées de manière régulière sur la législation des systèmes de protection sociale nationaux.

Exploitation : les tableaux comparatifs fournissent une approche transnationale des grands principes et concepts de chaque domaine de la protection sociale. L'exploitation des données concernant la branche famille et maternité, permettra d'établir une comparaison rigoureuse des différents dispositifs à destination des parents actifs mais aussi les aides spécifiques aux familles monoparentales.

Dernière année mise à jour : janvier 2010

b) SESPROS : le système intégré de statistiques de la protection sociale
http://ec.europa.eu/eurostat/ramon/statmanuals/files/KS-RA-07-027-FR.pdf

Description de la base de données : SESPROS établit une comparaison cohérente, entre les pays européens, des prestations sociales versées aux ménages et de leur financement. Les prestations sociales sont les transferts aux ménages, en espèce ou en nature, qui sont destinés à les soulager de la charge financière d'un certain nombre de risques ou de besoins définis.

Exploitation : La base de données permet de dresser un tableau des dépenses engagées dans le cadre des politiques d'articulation vie familiale et vie professionnelle et des sommes engagées pour la

Document préparatoire – Ne pas diffuser

famille. Les dépenses sont ventilées selon leur nature (monétaire ou offre de services). Les données sont disponibles pour les 5 pays étudiés.

Dernière année disponible : 2008

c) EFT : L'Enquête sur les Forces de Travail (ou Labour Force Survey)

Description de la base de données : L'EFT de l'Union Européenne est une enquête réalisée par les instituts nationaux de statistiques (comme l'INSEE pour la France) et harmonisée par Eurostat. Elle est effectuée par échantillonnage auprès des ménages et fournit des données annuelles et trimestrielles sur l'emploi et ses caractéristiques, le chômage et l'inactivité. Elle constitue la source de référence dans l'Union Européenne pour les informations concernant la situation et les évolutions sur le marché du travail (taux d'activité, taux d'emploi, taux de chômage, prévalence du temps partiel…).

Exploitation : les données concernant le marché du travail (activité, emploi, temps partiel) peuvent être ventilées par âge, sexe et composition familiale (présence d'un conjoint, nombre d'enfants). Elles permettent ainsi de comparer, dans les 5 pays étudiés les situations sur le marché du travail des hommes et des femmes, selon la configuration familiale.

Dernières années disponibles : 2009 / 2010 (selon variables souhaitées).

Limites : les données suédoises ne peuvent pas être ventilées par composition familiale. Ces informations peuvent toutefois être calculées dans EU-SILC.

d) EU-SILC : base de référence de l'Union Européenne pour la production de statistiques sur le revenu, la pauvreté, l'exclusion sociale et les conditions de vie.

Description de la base de données : EU-SILC est un échantillon représentatif de ménages et d'individus. Les informations sur l'exclusion sociale et les conditions de logement sont collectées au niveau des ménages tandis que celles sur le travail, l'éducation et la santé sont obtenues auprès des personnes de 16 ans et plus, qui composent le ménage. Le revenu est collecté à un niveau détaillé.

Exploitation : Les données microéconomiques incluent des variables démographiques (sexe, âge, type de ménage, nombre d'enfants,

Document préparatoire – Ne pas diffuser

présence d'un conjoint), des variables d'éducation et de santé, des variables d'emploi (dont le travail à plein-temps, temps partiel, chômage, inactivité ; raisons du travail à temps partiel ; type de contrat – permanent ou temporaire), des variables de revenus (revenus bruts et nets du travail, transferts sociaux et fiscaux, revenus disponibles), ainsi que des variables concernant les conditions de logement.

Dernière année disponible : 2008

Limites : les données ne sont pas toujours fiables, et le recoupement avec d'autres sources met en évidence des incohérences pour certains pays (voir III.2).

I.2. Les données issues de l'OCDE

e) SOCX : base de données des dépenses sociales

Description de la base de données : SOCX a été développée pour servir un besoin grandissant d'indicateurs de politique sociale. Elle contient des données comparables internationalement sur les dépenses sociales publiques et privées (obligatoires et volontaires) par programme de dépenses. Cette version comprend aussi pour la première fois les estimations de dépenses totales nettes pour 2007 pour 27 pays.

Exploitation : SOCX permet de suivre l'évolution des dépenses sociales dans son ensemble et d'analyser les changements se produisant dans leur composition. Elle contient des séries chronologiques pour la période 1980-2007 pour les 33 pays de l'OCDE, réparties entre 9 domaines de la protection sociale : Vieillesse, Survie, Incapacité, Santé, Famille, Programmes actifs du marché du travail, Chômage, Logement et Autres domaines de politique sociale. Cette base sera utilisée en complément de la base SESPROS.

Dernière année disponible : 2007

I.3. Les autres types de source d'information

f) Le modèle TAX-BEN

Description du modèle : TAX-BEN est un modèle de cas-types construit par l'OCDE sur la base des législations sociales et fiscales nationales. Il permet de reconstruire le revenu disponible de différents types de ménages selon leur configuration familiale ; ce revenu disponible par cas-type est alors comparable entre pays. Il est

Document préparatoire – Ne pas diffuser

calculé en tenant compte des impôts payés et des prestations reçues par le ménage, ces deux composantes dépendent des revenus, notamment des revenus d'activité, et de la composition familiale. On obtient donc un revenu disponible ventilé selon la nature des revenus par « type » de ménage.

Exploitation : L'exploitation permettra d'analyser la façon dont les enfants sont pris en compte par les différents systèmes nationaux en termes d'imposition et de transferts sociaux (familles, logement, minima sociaux, etc.). Elle permettra également de mettre en évidence les incitations financières à l'emploi pour les différentes configurations familiales, selon le nombre d'enfants, la présence et le statut dans l'emploi d'un conjoint.

Dernière année disponible : 2009

Limites : les cas-types sont construits en s'appuyant sur des hypothèses particulières (concernant par exemple l'âge des enfants, le montant de loyer payé, la stabilité des revenus pendant l'année, etc.). Le modèle tente ainsi de reproduire les caractéristiques les plus importantes des systèmes sociaux et fiscaux nationaux mais le choix des hypothèses pour construire ces foyers 'types' est plus ou moins approprié selon les pays. Par ailleurs, les « foyers types » peuvent être plus ou moins représentatifs de l'ensemble des foyers.

g) Les sites officiels des différents Ministères

h) Les organismes en charge de ces thèmes dans les pays étudiés

Des rapports et études nationales ou encore des travaux qui comparent la situation de différents pays européens, à l'instar des rapports publiés par la Cnaf ou les études faites par la DREES pour la France, ont été mobilisés.

II. LES PROBLÈMES DE COMPARABILITÉ ET DE FIABILITÉ DES DONNÉES

II.1. L'utilisation des bases SESPROS et SOCX

a) Les dépenses de congés parentaux

Concernant la base SESPROS, les années disponibles vont de 1990 à 2008 (1993 à 2008 s'agissant de la Suède). Pour chacun des pays, la part respective des différentes prestations doit être examinée avec prudence. D'une manière générale, nous privilégions la présentation de la somme totale de ces prestations pour plusieurs raisons : d'abord et principalement, les congés sont largement substituables les uns aux autres : un congé maternité long (52 semaines au

Document préparatoire – Ne pas diffuser
Royaume-Uni) peut, de facto, jouer le rôle tenu par le congé parental dans d'autres pays ; ensuite, la classification des dépenses dans une rubrique plutôt qu'une autre dépend largement des dispositifs et conventions propres à chaque pays (la Suède inscrit l'essentiel des dépenses de congé parental dans la rubrique « revenu de remplacement pendant le congé de maternité ») ; enfin, l'OCDE a également décidé d'opérer de cette façon. Les dépenses consacrées aux congés de paternité sont normalement incluses.

Concernant la base de données sociale SOCX de l'OCDE, les données disponibles sont 1980, 1985, 1990, 1995, 2000, 2005, 2006, 2007. Pour les pays membres de l'Union européenne, l'OCDE utilise directement les données Eurostat (SESPROS), mais parfois en les retravaillant [(1)]. Les données de SOCX utilisées ici proviennent de la rubrique « Congé de maternité et congé parental » de la fonction (ou programme) « famille » [(2)]. Globalement, pour les années communes aux deux bases de données (1990-2007), les résultats sont identiques ou proches, à une exception près, celle du Royaume-Uni pour les années 2000 à 2005.

Les données sont exprimées en % du PIB. Une limite de cette unité est – pour la comparaison entre pays – de ne pas tenir compte des différences en matière de natalité, typiquement entre la France et l'Allemagne. L'indicateur pourrait être facilement corrigé pour en tenir compte (par exemple, en divisant les dépenses en % du PIB par le rapport du nombre d'enfants de moins de 1 ou 3 ans sur le total de la population, ce qui donnerait les dépenses par enfants de moins de 1 ou 3 ans sur le PIB par tête).

b) Les dépenses en matière d'accueil des jeunes enfants

Pour évaluer les dépenses en matière d'accueil des jeunes enfants, 3 sources de données peuvent être utilisées :

– Les dépenses en nature de la fonction « famille/enfants » (ou certaines d'entre elles) de la base de données sur la protection sociale SESPROS d'Eurostat.

– Les dépenses « services de garderie / aide à domicile » de la base de données sociales SOCX de l'OCDE.

– Les dépenses publiques en matière de services de garde des enfants et d'éducation préscolaire de la base de données famille de l'OCDE.

La base SESPROS d'Eurostat fournit des informations *via* la fonction *prestations sociales en nature de la fonction « famille/enfants*. Elle couvre la période 1990-2008 (1993-2008 s'agissant de la Suède). Mais, elle ne permet pas de répondre à la question des dépenses des pays en matière de mode de garde car elle rassemble les dépenses en nature sur un périmètre plus large que les seules

(1) Pour les pays membres de l'OCDE et non membres de l'UE, l'OCDE envoie un questionnaire.
(2) Il s'agit de « prestations en espèces ».

Document préparatoire – Ne pas diffuser

dépenses en mode de garde (par exemple en France, elles intègrent les dépenses en nature de l'aide sociale à l'enfance). Par ailleurs, pour quelques pays, dont la France, certaines rubriques ne sont pas remplies.

La base SOCX de l'OCDE fournit le même type d'information via le dépenses « services de garderie / aide à domicile » Elle couvre la période 1980-2007. Ces données sont également problématiques en partie pour les mêmes raisons que celles issues de SESPROS, car les données proviennent, s'agissant des pays de l'OCDE, des données fournies à Eurostat pour SESPROS. En outre, la base de données SOCX constitue une « boîte noire » et il n'est pas aisé de retrouver, à partir des données SESPROS, les prestations retenues par l'OCDE.

TABLEAU 1 : COMPARAISON DES RÉSULTATS OBTENUS AVEC SESPROS ET SOCX CONCERNANT LES DÉPENSES DE SERVICES EN MATIÈRE D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS, EN 2007, EXPRIMÉES EN % DU PIB

	SOCX -OCDE	SESPROS – EUROSTAT			
	services de garderie / aide à domicile	Total	foyer de jour/crèche + aide à domicile	foyer de jour / crèche	Hébergement
Allemagne	0,392	0,776	0,428	0,428	0,000
France	1,211	0,328	0,010	0,000	0,000
Pays-Bas	1,383	0,954	0,954	0,338	0,000
Suède	1,733	1,406	1,002	0,926	0,274
Royaume-Uni	0,944	0,468	0,270	0,266	0,136

Sources : SESPROS – Eurostat et SOCX-OCDE

Les résultats obtenus avec ces deux bases de données sont sensiblement différents (tableau 1). Néanmoins, contrairement à SESPROS, les résultats obtenus à partir de SOCX ne sont pas contradictoires avec ce que l'on connaît de la comparaison des pays étudiés. Pour cette raison, nous utilisons également cette base de données en complément de la base de données familles de l'OCDE, pour analyser les évolutions des dépenses.

La base de données sur la famille de l'OCDE permet d'obtenir également les dépenses publiques en matière de services de garde des enfants et d'éducation préscolaire. Mais les données couvrent la période 1998-2005, elles sont donc moins récentes que celles issues des 2 bases précédentes. Les données permettent de distinguer les dépenses publiques en matière de modes de garde d'enfants et les dépenses publiques en matière d'éducation préscolaire.

Le tableau 2 présente ces données pour l'année 2005 et les compare aux données SOCX-OCDE et SESPROS-EUROSTAT pour la même année.

Document préparatoire – Ne pas diffuser

TABLEAU 2 : COMPARAISON DES RÉSULTATS OBTENUS AVEC LA BASE DE DONNÉES FAMILLES DE L'OCDE, LA BASE SESPROS ET SOCX CONCERNANT LES DÉPENSES DE SERVICES EN MATIÈRE D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS, EN 2005, EXPRIMÉES EN % DU PIB

	Base de données famille OCDE			SOCX	SESPROS-Eurostat	
	Total	services de garde des enfants	Éducation préscolaire	services de garderie / aide à domicile	prestations en nature (total)	foyer de jour/crèche + aide à domicile
Allemagne	0,38	0,07	0,31	0,38	0,80	0,44
France	1,00	0,36	0,64	1,19	0,34	0,01
Pays-Bas	0,47	0,11	0,36	1,06	0,63	0,63
Suède	0,98	0,58	0,40	1,63	1,37	0,95
Royaume-Uni	0,58	0,37	0,21	0,81	0,38	0,21

Source : Base de données familles de l'OCDE ; SOCX-OCDE ; SESPROS-Eurostat

Les différences entre les 3 bases de données sont difficiles à expliquer. Les données de la base de données famille de l'OCDE ont également un côté « boîte noire ». L'OCDE est peu transparente sur sa méthode. D'une part, elle indique de manière générale ce que regroupe la base de données famille [(1)], d'autre part elle précise de façon succincte ce qu'elle considère comme étant des « dépenses publiques en matière de services de garde des enfants et d'éducation préscolaire » [(2)].

Nous avons retenu la base de données sur la famille de l'OCDE en particulier pour l'analyse comparative transversale des dépenses consacrées aux modes de garde, car elle semble plus fiable que les deux autres sources de données, ceci pour plusieurs raisons :

– C'est la seule source dont l'objet même est l'étude et la comparaison des dépenses de modes de garde, d'où une plus grande confiance dans sa capacité à répondre à nos questions sur le sujet. Les 2 autres bases de données, quant à elles, cherchent plus largement à comptabiliser les dépenses de protection sociale.

– Les résultats semblent plus cohérents avec ce que l'on connaît par ailleurs sur l'importance relative des modes de garde dans ces pays.

---

(1) *«La base de données famille regroupe des informations provenant de différentes bases de données de l'OCDE (par exemple, la Base de données de l'OCDE sur les dépenses sociales, la Base de données de l'OCDE sur les prestations et salaires, ou la Base de données de l'OCDE sur l'éducation), ainsi que des bases de données d'autres organisations internationales »*

(2) *« Public expenditure on childcare and early educational services is all public financial support (in cash, in-kind or through the tax system, see PF3.4) for families with children participating in formal day-care services (e.g. crèches, day care centres and family day care for children under 3) and pre-school institutions (including kindergartens and day-care centres which usually provide an educational content as well as traditional care for children aged from 3 to 5, inclusive) »*

– La base de données famille informe sur les dépenses d'éducation préprimaire qui dans certains pays joue une fonction similaire à celui joué dans d'autres pays par des modes de garde stricto sensu (comme par exemple, en France avec l'école maternelle pour les enfants de 3 ans et plus).

– Selon l'OCDE, elle tient compte des aides transitant par la fiscalité alors que les deux autres sources (SESPROS, SOCX) ne contiennent que des prestations de protection sociale en nature.

II.2. Les différences dans les taux de couverture des modes de garde entre Eurostat et OCDE

La base de données EU-SICL permet d'obtenir des statistiques concernant le taux de couverture des jeunes enfants, selon leur âge et selon l'amplitude de prise en charge durant la journée. La base sur la famille de l'OCDE offre le même type de données. L'OCDE s'appuie sur les données d'Eurostat pour établir ces indicateurs, mais elle retravaille sensiblement les données en ajoutant des sources nationales. De fait il existe une différence entre les indicateurs issus d'Eurostat et ceux tirés de l'OCDE. Cette différence est suffisante pour faire basculer les pays en dessous des objectifs de Barcelone qui fixe à 90 % minimum le taux de prise en charge des enfants âgés de 3 à 6 ans, et à 33 % celui des enfants de moins de 3 ans, comme le montre le tableau suivant :

TABLEAU 3 : TAUX DE COUVERTURE DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS ET DE 3 ANS À L'ÂGE DE LA SCOLARISATION OBLIGATOIRE, EXPRIMÉ EN % DU NOMBRE D'ENFANTS DANS LA CLASSE D'ÂGE, SELON LA SOURCE STATISTIQUE, EN 2008

	De 0 à 2 ans		De 3 à 5 ans	
	OCDE	Eurostat	OCDE	Eurostat
Allemagne	17,8	19,0	92,7	90,0
Royaume Uni	40,8	35,0	92,7	87,0
Suède	46,7	49,0	91,1	95,0
Pays Bas	55,9	47,0	67,1	89,0

Les données d'Eurostat porte plus exactement sur les enfants de 3 ans à l'âge de la scolarité obligatoire, alors que l'OCDE donne une tranche d'âge qui est celle des moins de 6 ans. Néanmoins, ceci ne permet pas d'expliquer les écarts importants comme celui qui prévaut pour les Pays Bas. L'OCDE utilise EU-SILC pour les pays européens, et la base NOSOSCO (2007-08) pour les pays nordiques. Elle ajoute des données issues de la base de données sur l'éducation OCDE. Par ailleurs, elle ajoute des données administratives selon les pays. On peut donc supposer que les chiffres de l'OCDE sont davantage affinés que ceux proposés par EUROSTAT. Le point principal que note l'OCDE, concerne le fait qu'il est possible qu'un même enfant soit compté deux fois lorsqu'il est pris en charge par

Document préparatoire – Ne pas diffuser

plusieurs systèmes différents (par exemple une partie de la journée en crèche et l'autre par une assistante maternelle), ceci est important dans les pays où l'accueil collectif n'est ouvert que par demi-journée, comme c'est le cas aux Pays-Bas. L'OCDE tient compte de ce phénomène [1], ce qui explique également les différences avec les taux de couverture donnés par EUROSTAT. Nous avons donc choisi d'utiliser les données de l'OCDE issu de la base sur les familles qui semble plus fiable et plus réaliste.

II.3. Les problèmes de fiabilité des micro-données

a) Les indicateurs concernant le marché du travail

L'Enquête sur les Forces de Travail, (EFT ou LFS), et la base de données EU-SILC constituent des sources statistiques permettant d'obtenir à partir de micro-données issues d'enquêtes nationales des indicateurs concernant la situation socio-économique des ménages avec notamment les indicateurs de participation au marché du travail, ou encore des informations sur les salaires et plus généralement les revenus des ménages. Néanmoins, les deux bases peuvent donner des résultats sensiblement différents pour certains pays. Par exemple, on note des discordances significatives entre les deux bases pour les Pays-Bas et dans une moindre mesure pour l'Allemagne, avec des écarts de taux d'emploi pouvant atteindre 8 points pour les taux d'emploi des femmes aux Pays-Bas (tableau 4).

TABLEAU 4 : LES ÉCARTS DE TAUX D'EMPLOI SELON LA SOURCE STATISTIQUE EFT OU EU-SILC, SELON LES PAYS, 2007

	Allemagne	France	Pays-Bas	Suède	Royaume-Uni
Taux d'emploi (15-64)					
Tous					
EU-SILC	65,8	64,1	69,4	75,7	72,3
lfs	69,4	64,3	76,0	74,2	71,5
Écart	- 3,6	- 0,2	- 6,6	1,5	0,8
Hommes					
EU-SILC	70,8	68,6	77,2	78,7	78,2
lfs	74,7	69,2	82,2	76,5	77,5
Écart	- 3,9	- 0,6	- 5,0	2,2	0,7
Femmes					
EU-SILC	60,7	59,7	61,6	72,6	66,9
lfs	64,0	59,7	69,6	71,8	65,5
Écart	- 3,3	0,0	- 8,0	0,8	1,4

Sources : EFT et EU-SILC.

(1) http://www.oecd.org/dataoecd/46/13/37864698.pdf

Les données issues de l'EFT sont plus fiables que celles d'EU-SILC. En effet, par exemple, les données EU-SILC pour l'Allemagne sont incertaines, dans la mesure où les services statistiques de l'Allemagne ne fournissent pas de rapport qualité à Eurostat[1]. Globalement, pour les indicateurs relatifs au marché du travail, il est donc préférable de mobiliser l'EFT que EU-SILC.

L'inconvénient majeur que pose l'utilisation de l'EFT est que cette source ne permet pas de couvrir la Suède pour tous les champs car les données par composition familiale ne sont pas disponibles pour ce pays dans cette base. Ainsi, il n'est pas possible de croiser les indicateurs de participation au marché du travail (type taux d'emploi par exemple) avec la composition familiale (comme par exemple le taux d'emploi des parents isolés ayant deux enfants).

La solution retenue consiste à exploiter EU-SILC pour tirer des statistiques sur l'emploi par composition familiale pour la Suède. A priori, les statistiques relatives à l'emploi sont assez proches dans l'enquête EU-SILC et dans l'EFT pour la Suède (voir tableau 1), ce qui n'est pas le cas pour les Pays-Bas. Pour la France, les résultats obtenus avec les deux enquêtes sont proches (EU-SILC est en grande partie calée sur les données de l'enquête emploi).

b) Les données concernant les revenus des ménages

Pour les indicateurs en lien avec les revenus des ménages, comme le calcul des taux de pauvreté, la base EU-SILC est la seule base qui permette d'effectuer des études comparatives entre pays européens. Cependant, les données sur les revenus ne sont pas toujours fiables comme par exemple celles de l'Allemagne. Plusieurs études ont montré des divergences importantes et des incohérences concernant notamment ce type de données avec d'autres sources existantes (ce que tend également à confirmer le tableau 3 qui indique qu'il n'y pas de procédure de vérification des données d'enquête par des données administratives du type « revenus fiscaux »). Ce manque de fiabilité des données allemandes sur les revenus soulève un problème de mesure de la pauvreté. Par exemple le tableau 5 indique que le taux de pauvreté a augmenté de presque 3 points entre 2006 et 2007, ce qui semble peu probable. Il faut donc rester assez prudent quant à l'interprétation de ces indicateurs en termes d'évolution.

TABLEAU 5 : ÉVOLUTION DU TAUX DE PAUVRETÉ EN EUROPE, 60 % DU REVENU MÉDIAN POUR L'ENSEMBLE DE LA POPULATION DANS LA BASE EU-SILC

	2005	2006	2007	2008	2009
Allemagne	12,2	12,5	15,2	15,2	15,5
France	13,0	13,2	13,1	12,7	12,9
Pays-Bas	10,7	9,7	10,2	10,5	11,1
Suède	9,5	12,3	10,5	12,2	13,3
Royaume-Uni	19,0	19,0	18,9	18,7	17,3

Source : Eurostat.

(1) http://circa.europa.eu/Public/irc/dsis/eusilc/library?l=/quality_assessment/quality_reports&vm=detailed&sb=Title

Document préparatoire – Ne pas diffuser

c) La taille des échantillons

Concernant l'étude spécifique sur la situation des familles monoparentales, il convient de noter que dans certains pays, le nombre de familles monoparentales dans l'enquête est faible, ce qui pose des problèmes de significativité des résultats statistiques. C'est le cas des Pays-Bas et du Royaume-Uni pour lesquels la taille de l'échantillon conduit à moins de 500 familles monoparentales.

TABLEAU 6 : ÉCHANTILLON DES BASES DE DONNÉES EU-SILC POUR LES 5 PAYS ÉTUDIÉS

	Années disponibles	Source des revenus	Comparaison avec sources administratives	Nombre de ménages dans échantillon (2007)	Nombre de parents isolés dans échantillon (2007)
France	2004-2007	Enquête	Oui	14 153	589
Allemagne	2005-2008	Enquête	Non	10 498	884
Pays-Bas	2005-2008	Administration	ND	10 219	382
Royaume-Uni	2005-2008	Enquête	Oui	7 183	335
Suède	2004-2008	Administration	ND	9 275	537

Source : EU-SILC.

II.4. La comparabilité des indicateurs : le cas du temps partiel

La mesure du temps partiel est toujours problématique s'agissant de comparaison internationale, en effet il n'existe pas de définition harmonisée du temps partiel à la manière de la définition du chômage donnée par le BIT (Bureau International du Travail). Ainsi, alors qu'Eurostat utilise les données issues directement des pays, qui chacun donne une définition du temps partiel, l'OCDE a choisi de définir le temps partiel de la façon suivante : « temps de travail inférieur à 30 heures par semaine dans l'emploi principal ». Les chiffres sont sensiblement différents selon que l'on utilise les données de l'OCDE ou celles issues des données d'enquête d'Eurostat (EFT). Alors que l'OCDE adopte une définition stricte du temps partiel, la source d'Eurostat porte sur des données déclaratives, les personnes se définissent elles-mêmes comme étant à temps partiel ou non. Ainsi, les pays dans lesquels le temps partiel long est particulièrement développé (au-dessus de 30 heures par semaine), auront un taux de temps partiel beaucoup faible au sens de l'OCDE que ce que révèlent les données d'enquête européennes. Le tableau 7 illustre les différences selon la source et la définition adoptée.

Dans le rapport, les données d'Eurostat ont été retenues, car elles nous ont permis d'établir l'ensemble des statistiques nécessaires au cadrage global sur le marché du travail. Il semble donc plus cohérent de conserver la même source autant que faire se peut.

Document préparatoire – Ne pas diffuser

TABLEAU 7 : LE TEMPS PARTIEL EN % DE L'EMPLOI SALARIÉ DES FEMMES, SELON L'OCDE ET EUROSTAT (EFT) EN 2009

(PERSONNES ÂGÉES DE 25 À 54 ANS)

	OCDE	EFT	Diff EFT-OCDE
Allemagne	39,4 %	46,6 %	7,2 %
France	21,7 %	28,8 %	7,1 %
Pays-Bas	56,3 %	73,2 %	16,9 %
Suède	13,6 %	36,4 %	22,8 %
Royaume-Uni	33,9 %	39,0 %	5,1 %

Sources : OCDE, EFT-Eurostat.

Document préparatoire – Ne pas diffuser

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Ananian S., Robert-Bobée I. (2009), « Modes de garde et d'accueil des enfants de moins de 6 ans en 2007 », *Études et résultats*, n° 678, février.

Anxo D. (2009), « Working time policies in Sweden », in *Working Time – In search of new research territories beyond flexibility debates*, The Japan Institute for Labour Policy and Training, JILPT report, n° 7.

Auzet L., L. Goutard et E. Raynaud, 2009 : « Les nouvelles mesures des revenus dans les enquêtes Revenus fiscaux et sociaux », in *Les revenus et le patrimoine des ménages*, édition 2009, INSEE.

Avanel C. (2009), « Enquête sur l'accompagnement des bénéficiaires API (CNAF). Évaluation de l'accompagnement social. Synthèse des résultats » in *Rapport final sur l'évaluation des expérimentations RSA,* Comité d'Évaluation des expérimentations, La Documentation Française.

Avenel C. (2009), « L'accompagnement social des bénéficiaires du RSA au titre de l'API. Évaluation des expérimentations conduites par les CAF », *Dossiers d'études*, CNAF, n° 117.

Bailleau G., Borderies F. (2011), « L'offre d'accueil des enfants de moins de 3 ans en 2009 », *Études et résultats*, n° 762, juin.

Bardasi E., Gornick J. (2008), « Working for less? Women's part-time wage penalties across countries », *Feminist Economics*, *Taylor and Francis Journals*, 14(1), pp.37-72.

Blackwell L. (2001), « Occupational sex segregation and part-time work in modern Britain », *Gender, Work and Organization*, 8(2), pp.146-163.

Blossfeld H.-P., Rohwer G. (1997), « Part-Time Work in West Germany », in Hans-Peter Blossfeld et Catherine Hakim, eds., *Between Equalization and Marginalization: Women Working Part-Time in Europe and the United States of America*, Oxford University Press.

Blossfeld H.-P., Drobnič S., Rohwer G. (1998), « Les trajectoires professionnelles des couples maries en Allemagne : Une étude longitudinale de long terme de carrières des époux en Allemagne de l'Ouest », *Revue Française de Sociologie*, 39(2), avril-juin, pp. 305-351.

Boyer D., Renouard S. (2003), « Les pères bénéficiaires de l'allocation parentale d'éducation », *l'e-ssentiel,* n°17.

Bradshaw J., Finch N. (2002), « A Comparison of Child Benefit Packages in 22 Countries », *DWP Research Report*, n°174.

Brewer M, Browne J., Crawford C., Knight G. (2007), « The lone parent pilots after 12 to 24 months : an impact assessment of In-Work Credit, Work Search Premium, Extended Schools, Childcare, Quarterly Work, Focused Interviews and New Deal Plus for Lone Parents », *Department for Work and Pensions Research Report*, n° 415.

Browne J., Levell P. (2010), « The distributional effect of tax and benefit reforms to be introduced between June 2010 and April 2014: a revised assessment », *Institute for Fiscal Studies*, Londres.

Bué J., Coutrot T., Puech I. (2004), *Conditions de travail : les enseignements de vingt ans d'enquêtes*, Toulouse, Octarès, p. 173.

Bundesagentur für Arbeit (2010), « Analyse des Arbeitsmarktes für Alleinerziehende in Deutschland 2010 ».

Bundesministeriumn für Familie, Senioren, Frauen und Jugend, Alleinerziehende in Deutschland (2008), « Potenziale, Lebenssituationen und Unterstützungsbedarfe », Ausgabe 15.

Bundesministeriumn für Familie, Senioren, Frauen und Jugend, Alleinerziehende in Deutschland (2009), « Vereinbarkeit von Familie und Beruf für Alleinerziehende », mars.

Castles F. (2003), « The World Turned Upside Down: Below Replacement Fertility, Changing Preferences and Family-Friendly Public Policy in 21 OECD Countries », *Journal of European Social Policy*, Vol. 13, n° 3, pp. 209-227.

Chambaz C (2000), « Les familles monoparentales en Europe : des réalités multiples », *Études et Résultats*, Drees, n° 66.

CNAF (2011), « Les entreprises : un partenaire de la nouvelle politique familiale allemande », Vol. 2011/1, n° 163.

CNAF (2009 et 2007), *Rapport de l'Observatoire de la petite enfance*.

Commission européenne (2009), « The provision of childcare services, a comparative review of 30 European countries ».

Comité d'évaluation du RSA (2011), *Rapport intermédiaire 2010*, La Documentation Française.

Connolly S., Gregory M. (2007), « Dual Tracks: Part-time Work in Life-Cycle Employment for British Women », *Economics Series Working Papers*, n° 301, University of Oxford, Department of Economics.

Connolly S., Gregory M. (2008), « Moving Down: Women's Part-Time Work and Occupational Change in Britain 1991-2001 », *Economic Journal*, Royal Economic Society, 118(526), pp. F52-F76, 02.

Crespin C. (2010), *Familles et politiques familiales dans le monde. Évolutions, enjeux, perpsectives*, Dossier d'études, CNAF, n° 126, mars.

Curraize de Y., Périvier H. (2010), « L'allocation de parent isolé a-t-elle favorisé l'inactivité des femmes ? », *Économie et statistique*, n° 429-430.

Dang A-T. et D. Trancart, (2011), « Familles monoparentales allocataires du RMI ou de l'API et trappes à inactivités : les enseignements de l'enquête sur les expérimentations du RSA en France », *Working Paper 2011-22, Economix,* http://www.onpes.gouv.fr/Familles-monoparentales,168.html

Daune-Richard A.-M., Letablier M.-H. (2011), « L'accueil des enfants : enjeux des réformes et appel aux entreprises dans quatre pays européens », *Politiques sociales et familiales*, n°103, mars.

Dauphin Sandrine (2011), « Un système de protection sociale en transition », *Informations sociales*, Vol. 1/2011, n° 163.

David O., Eydoux L., Ouallet A., Sechet R., Martin C., Millar J. (2004), « Les familles monoparentales en Europe », *Dossiers d'Études CNAF*, n° 54.

Davies L. (2011), « Lone parents: unemployed or otherwise engaged? », *Paper for the Social Policy Association Conference 2011*.

Delautre G (2008), « Dix ans de New Deal for Lone Parents au Royaume-Uni », *Revue Française des Affaires sociales*, Vol. 1, n° 1, pp.168-189.

Dolton P., Azevedo J.-P., Smith J. (2006), « The econometric evaluation of the New Deal for lone parents », *Department for Work and Pensions Research Report*, n° 356.

DREES (2007), *Enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants*.

Duvander A-Z. (2006), *När är det dags för dagis? En studie om vid vilken ålder barn börjar förskola och föräldrars åsikt om detta*, Arbetsrapport/Institutet för Framtidsstudier, 2006:2, Stockholm.

Eichhorst W., Thode E. (2010), « Priorité de l'Allemagne : concilier vies familiales et professionnelle », *Regards sur l'économie allemande*, n° 96.

Erler D. (2011), « Les réformes du congé parental : vers un nouveau paradigme ? », *Informations sociales*, 1/2011, n° 163.

Eydoux A., Letablier M.-T., Sylla S. (2006), « La conciliation vie professionnelle et vie familiale des personnes pauvres ou précaires », *in* Espinasse, MT., Zara, J. (dir.), *Les travaux 2005-2006 de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale*, Paris : La Documentation française.

Eydoux A., Letablier M.-T. (2009), « Familles monoparentales et pauvreté en Europe : quelles réponses politiques ? L'exemple de la France, de la Norvège et du Royaume-Uni », *Politiques sociales et familiales*, n° 98.

Fagan, C., Donnelly R., Rubery J. (2005), *Reconciliation of Work and Private life in the UK – the UK national report*, European Commission's Expert Group on Gender, Social Inclusion and Employment report for the Equal Opportunities Unit, DG Employment.

Fagnani J., Math A., Meilland C. (2009), « Comparaison européenne des aides aux familles », Dossier d'étude de l'IRES, n°112, janvier.

Fagnani J., Math A. (2011), « Les systèmes de transferts en direction des familles en Allemagne et en France », *Informations sociales*, 1/2011, n° 163, pp. 30-38.

Fazekas K., Ozsvald E. (2008), *The provision of child care services in Hungary*, External report commissioned by and presented to the EU Directorate-General Employment and Social Affairs, Unit G1 'Equality between women and men'.

Ferrarini T., Duvander A.-Z. (2010), « Earner-carer model at the crossroads: reforms and outcomes of Sweden's family policy in comparative perspective », *International Journal of Health Services,* 40(3), pp. 373-398.

Finn D., Gloster R. (2010), «Lone Parent Obligations. À review of recent evidence on the work-related requirements within the benefit systems of different countries », *Department for Work and Pensions Research Report*, n° 632.

Florin A. (2007), *L'école primaire en France,* Rapport pour le Haut Conseil de l'éducation, http://www.hce.education.fr/gallery_files/site/21/41.pdf

Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Fondation de Dublin) (2008), *Establishment Survey on Working-Time and Work-Life Balance (ESWT)*, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes.

Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Fondation de Dublin) (2009), *Second European Quality of Life Survey. Overview*, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes.

Försäkringskassan (Caisse d'Assurance Sociale) (2009), *Ensamstående föräldrars ekonomiska situation*, Socialförsäkringsrapport, 4/2009.

Försäkringskassan (2010a), *Socialförsäkringen i siffror 2010*, Försäkringskassan. http://www.forsakringskassan.se/irj/go/km/docs/fk_publishing/Dokument/Publikationer/Socialforsakingen_%20i_siffror/socialforsakringen_i_siffror_2010.pdf (accédé le 01-09-2011).

Försäkringskassan (2010b), *Outnyttjad föräldrapenning*, Socialförsäkringsrapport, 2010:14.

Försäkringskassan (2011a), « Föräldrapenning – Försäkringsanalys », www.försäkringskassan.se (accédé le 25-08-2011).

Försäkringskassan (2011b), « Föräldrapenning, län och kommun », http://www.forsakringskassan.se/press/statistik_och_analys/barn_och_familj/foraldrapenning (accédé le 25-08-2011).

Försäkringskassan (2011c), *Särlevande föräldrar och deras barns boende och underhåll*, Socialförsäkringsrapport, 2011:5.

Fritzell J., Gähler M., Nermo M. (2007), « Vad hände med 1990-talets stora förlorargrupper? Välfärd och ofärd under 2000-talet ». *Socialvetenskaplig tidskrift*, n° 2-3, pp. 110-133.

Giampino S. (2002), « La crèche comme symptôme », *Informations sociales*, n° 103, 2002.

Gomel B., Serverin E. (2009), « Expérimenter pour décider ? Le RSA en débat », *Document de travail*, Centre d'études de l'emploi, n° 119.

Greulich A. (2008), « Les politiques familiales en France et en Allemagne », *Horizons stratégiques,* La Documentation française, 2008/1, n°7.

Haut Conseil à la Famille (2009), "Les aides apportées aux familles qui ont une enfant de moins de trois ans", http://www.hcf-famille.fr/IMG/pdf/HCF_note_jeunes_enfants_V_du_03122009-2.pdf.

Haas L., Hwang P. (2009), « Is fatherhood becoming more visible at work? Trends in corporate support for fathers taking parental leave in Sweden », *Fathering*, Vol. 7, n° 3.

Haas L., Duvander A.-Z., Chronholm A. (2011), *Sweden*, International Network on Leave Policies and Research, http://www.leavenetwork.org/fileadmin/Leavenetwork/Country_notes/sweden_02052011.pdf (accédé le 09-08-2011).

Hemerijck A., Visser J. (1999), *A Dutch Miracle: Job growth, welfare reform and corporatism in the Netherlands*, Amsterdam University Press.

Henau de J., Meulders D., O'Dorchai S. (2007), « Making Time for Working Parents. Comparing Public Childcare Provision across EU-15 », *In* Del Boca D. and Wetzels C. (Eds.), *Social Policies, Labour Markets and Motherhood: a Comparative Analysis of European Countries*, Cambridge University Press, pp. 28-62.

HM Revenue & Customs (2011), « A guide to Child Tax Credit and Working Tax Credit » http://www.hmrc.gov.uk/leaflets/wtc2.pdf

HM Treasury (2004), « Choice for parents, the best start for children: a ten year strategy for childcare ».

Hobson B., Olàh L. (2006), « Tournant positif ou 'grève des ventres'? Formes de résistance au modèle de l'homme gagne-pain et à la restructuration de l'État-providence », *Recherches et Prévisions*, n° 83, mars, pp.45-59.

Institut für Demoskopie (2011), *Monitor Familienleben*.

Jönsson A. (2011), *Les politiques publiques de la sphère privée en Europe. Une étude comparative de l'évolution des politiques publiques relatives à la « conciliation entre vie professionnelle et vie familiale » en France, en Suède et au Royaume-Uni*, thèse pour le doctorat en science politique, École doctorale de Sciences Po (manuscrit).

Jönsson A., Morel N. (2006), « Egalité des sexes et conciliation vie familiale – vie professionnelle en Europe. Une comparaison des politiques menées en France, en Suède et au Royaume-Unie », *Politique européenne*, n° 20, automne, pp. 119-136.

Klenner C., Pfahl S. (2008), « Jenseits von Zeitnot und Karriereversicht – Wege aus dem Arbeitszeitdilemma. Arbeitszeiten von Mütter, Vätern und Pflegenden », *WSI-Diskussionspapier*, n° 158.

Knijn T. (2001), « Care work: innovations in the Netherlands », *in* M. Daly (ed.), *Care work: the quest for security*, ILO, Geneva.

Knijn T., Van Berket R. (2003), « Again revisited : employment and activation policies for lone parents in the Netherlands », *in* Millar J et M. Evans (eds), *Lone parents' employment : international comparisons of what works*, DWP.

Knijn T., Martin C., Millar J. (2007), « Activation as a Common Framework for Social Policies towards Lone Parents », *Social Policy & Administration*, Vol. 41, pp. 638-652.

Knijn, T., van Oorschot W. (2008), « The Need for and the Societal Legitimacy of Social Investments in Children and Their Families: Critical Reflections on the Dutch Case », *Journal of Family Issues*, 29(11), pp.1520-1542.

Kremer M. (2007), *How welfare states care: Culture, gender and citizenship in Europe,* Amsterdam : Amsterdam University Press.

Lemière S., Marc C. (2006), « Qualité de l'emploi et genre : les effets croisés des statuts et des horaires de travail », *Les Cahiers de la MSE*, 2006-74, http://hal.archives-ouvertes.fr/docs/00/12/96/23/PDF/R06074.pdf.

Lessof C., Miller M., Phillips M., Pickering K., Purdon S., Hales J. (2003), « New Deal for lone parents: findings from the qualitative survey », *Department for Work and Pensions*, WAE 147.

Lestrade B. (2004), « Le travail à temps partiel en France et en Allemagne : deux modèles contrastés », *Innovation*, 2004/2, n° 20, pp 59-82.

Letablier M.-T. (2009), « Régimes d'état-providence et conventions de genre en Europe », *Informations sociales*, 2009/1, n° 151, pp. 102-109.

Letablier M.-T., Perraudin C., Anxo D., Fagan C., Smith M. (2008), « La prise en compte de la vie familiale des salariés par les entreprises : une comparaison européenne », *Recherches et Prévisions*, n° 92, juin, pp. 91-101.

Letablier M.-T., Veil M. (2011), « L'accueil des enfants en Allemagne : un enjeu des réformes de la politique sociale », *Informations sociales*, 2011/1, n° 163, p82-84.

Lewis J., Knijn T., Martin C., Ostner I. (2008), « Patterns of development of work/family reconciliation policies for parents in France, Germany, the Netherlands, and the UK in the 2000s », *Social Politics*, Vol. 15, n° 3, pp 261-286.

Löfström Å. (2005), *Reconciliation of Work and Private Life in Sweden – the Swedish national report*, European Commission's Expert Group on Gender, Social Inclusion and Employment report for the Equal Opportunities Unit, DG Employment.

Maier F. (2005), *Reconciliation of Work and Private Life in Germany – the German national report*, European Commission's Expert Group on Gender, Social Inclusion and Employment report for the Equal Opportunities Unit, DG Employment.

Manning A., Petrongolo B. (2008), « The part-time pay penalty for women in Britain», *Economic Journal*, 118 (526), pp. F28-F51.

Marc C., Zajdela H. (2005), « Emploi des mères et politique familiale : doit-on s'inspirer du 'modèle suédois' ? », *Document de travail du Centre d'Étude de l'Emploi*, n° 45, septembre.

Martin C., Millar J. (2003), « Évolution des politiques sociales en direction des familles monoparentales en Europe », *Rapport du Laboratoire d'analyse des politiques sociales et sanitaires*, Bureau de la recherche de la Caisse nationale des allocations familiales.

Morel N. (2007), « From subsidiarity to 'free choice': child- and elderly-care policy reforms in France, Belgium, Germany and the Netherlands », *Social Policy & Administration*, Vol. 41, n° 6, pp.618-637.

Morel N. (2007), *L'État face au social : la (re)définition des frontières de l'État-providence en Suède. Une analyse des politiques de prise en charge des personnes âgées dépendantes et des jeunes enfants de 1930 à 2005*, Thèse de doctorat, Université Paris I.

Morgan K. (2011), « Promoting social investment through work-family policies: which nations do it and why? », *in* N. Morel, B. Palier & J. Palme (Eds), *Towards a social investment welfare state?* Bristol: Policy Press.

Maurin E., Roy D. (2008), « L'effet de l'obtention d'une place en crèche sur le retour à l'emploi des mères et leur perception du développement de leurs enfants », Cepremap Docweb, n°0807.

Moss P., Wall K. (Eds.) (2007), « International Review of Leave Policies and Related Research 2007 », *Employment Relations Research Series*, n° 80, juillet, pp. 302.

Moss Peter (dir.) (2010), *International Review of Leave Policies and Related Research 2010*, Employment Relations Research Series 115, Department for Business Innovation and Skills, septembre.

Mutari E., Figart D. M. (2001), « Europe at a Crossroads: Harmonization, Liberalization, and the Gender of Work Time », *Social Politics*, 8(1), printemps, pp.36-64.

Nagy B. (2005), *Reconciliation of Work and Private Life in Hungary – the Hungarian national report*, European Commission's Expert Group on Gender, Social Inclusion and Employment report for the Equal Opportunities Unit, DG Employment.

Noailly J., Visser S. (2009), « The impact of market forces on the provision of childcare: Insights from the 2005 childcare act in the Netherlands », *Journal of Social Policy,* Vol. 38, n° 3, pp 477-98.

Nyberg A. (2008), *The provision of child care services in Sweden*, External report commissioned by and presented to the EU Directorate-General Employment and Social Affairs, Unit G1 'Equality between women and men'.

OCDE (2007), *Bébés et employeurs*, Paris, Éditions de l'OCDE.

OCDE (2009), *Benefits and Wages*, Paris, Éditions de l'OCDE.

OCDE (2010), *Base de données Famille*, version juin 2010.

OCDE (2011), *Assurer le bien-être des familles*, Paris, Éditions de l'OCDE.

Pailhé A, Solaz, A. (2010), *Entre famille et travail : des arrangements de couples aux pratiques des employeurs*, Paris, La Découverte/INED.

Périvier H. (2010), « La logique sexuée de la réciprocité dans l'assistance », *Revue de l'OFCE*, n° 114.

Pla A. (2008), « L'accompagnement des allocataires du RMI dans leur parcours d'insertion », *in* M. T. Lellièvre et E. Nauze-Fichet (dir), *RMI, l'état des lieux 1988-2008*, La Découverte.

Plantenga J. (2005), *Reconciliation of Work and Private Life in the Netherlands – the Dutch national report*, European Commission's Expert Group on Gender, Social Inclusion and Employment report for the Equal Opportunities Unit, DG Employment.

Plantenga J., Remery C. (2005), *Reconciliation of work and private life. A comparative review of thirty European countries*, European Commission, Luxembourg : Office for Official Publications of the European Communities.

Plantenga J., Remery C. (2009), *Facilitating family life. The provision of child care services in the EU*, RECWOWE WP2 deliverable.

Plantenga J., Remery C. (2009), *The provision of childcare services. A comparative review of 30 European countries*, European Commission, Luxembourg : Office for Official Publications of the European Communities.

Platenga J. (2010), « Local providers and loyal parents. Competition and consumer choice in the Dutch child care sector », Paper prepared for Social Policy Association conference, Lincoln University, 5-7 juillet.

Roullier C. (2011), « Données de cadrage sur l'Allemagne », *Informations sociales*, 1/2011, n° 163.

Rübenach S., Keller M. (2011), « Vereinbarkeit von Familie und Beruf, Ergebnisse des Mikrosensus 2009 », *Statistisches Bundesamt, Wirtschaft und Statistik*, avril 2011-09-21.

Sardon J.-P. (2006), « Évolutions démographiques récentes des pays développés », *Population*, Vol. 61, n° 3.

Sautory Olivia (2011a), « Travailler et garder son enfant en bas âge », *Études et résultats*, n° 749, février.

Sautory Olivia (2011b), « Le temps périscolaire et les contraintes professionnelles des parents », *Insee Première*, n° 1370.

SCB (Bureau central de la statistique suédoise) (2011a) « Statistikdatabasen» http://www.ssd.scb.se/databaser/makro/start.asp (accédé le 03-09-2011)

SCB (2011b) « Utgifter för det sociala skyddet i Sverige och Europa samt utgifternas finansiering 2004-2009 », Nationalräkenskaper 15 SM 1101. http://www.scb.se/Statistik/NR/NR0201/2009A01B/NR0201_2009A01B_SM_NR15SM1101.pdf

SCB (2011c), « Antal hushåll efter hushållstyp », Hushållens ekonomi (HEK). http://www.scb.se/Pages/TableAndChart____163554.aspx (accédé le 13-09-2011).

Sénat (2009), « Les congés liés à la naissance d'un enfant », *Les documents de travail du Sénat*, Série Législation comparée 200, octobre.

Silvera R. (2005), *Reconciliation of Work and Private Life in France – the French national report*, European Commission's Expert Group on Gender, Social Inclusion and Employment report for the Equal Opportunities Unit, DG Employment.

Silvera R. (2007), « Articulation entre vie professionnelle et vie privée: un enjeu majeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes en Europe », texte présenté à la conférence: *Reconciliation between work, family and personal life. New challenges for social partners and public policies*, Portuguese Presidency of the Council of the European Union 2007, mercredi 12 juillet.

Silvera R. (2008), *The provision of child care services in France*, External report commissioned by and presented to the EU Directorate-General Employment and Social Affairs, Unit G1 'Equality between women and men'.

Skolverket (Agence nationale pour l'éducation) (2003), *Uppföljning av reformen maxtaxa, allmän förskola m.m.*, Rapport nr 231, Stockholm, Skolverket.

Skolverket (2004), *Barns omsorg. Omsorgen om barn 1–12 år. Resultat av 2002 års föräldraenkät*, Stockholm, Skolverket.

Skolverket (2011), « Statistik » http://www.skolverket.se/statistik_och_analys (accédé le 26-08-2011).

SOU (2001), *Välfärdsbokslut för 1990-talet*, Kommittén Välfärdsbokslut, SOU 2001:79.

Statistisches Bundesamt (2009), « Alleinerziehende in Deutschland », *Ergebnisse des Mikrozensus*.

Suhrcke M., de Paz Nieves C, Otano C., Coutts A. (2009), « Lone Parents Policies in the UK : the impact of the New Deal for Lone Parents on socioeconomic and Health Inequalities », *Mimeo*.

Sundström M. (1997), « Managing work and children: part-time work and the family cycle of Swedish women », *in* Blossfeld, H.-P. et C. Hakim (Eds.), *Between Equalization and Marginalization. Women Working Part-time in Europe and the United States of America*, Oxford University Press, New York.

Sveriges Kommuner och Landsting (Fédération des Municipalités et Régions de Suède) (2010), *Aktuellt om skola och förskola 2010*, SKL.

Trifiletti R. (dir.), 2007, « Study on poverty and social exclusion among lone parent households » *final report*, European Commission, DG Employment, Social Affairs and Equal Opportunities, Fondazione G. Brodolini.

UNICEF (2000), « Tableau de classement de la pauvreté des enfants parmi les nations riches », *Innocenti Research Centre*, Bilan Innocenti/Unicef n° 1, d'après l'enquête LIS (Luxembourg Income Study).

Van Lancker W., Ghysels J., Cantillon B. (2011), « *Quantité négligeable*? An international comparison of the impact of child benefits on poverty outcomes for single mothers », *texte présenté à la conférence annuelle d'ESPANET 2011*, Valencia, 8-10 septembre.

Van Oorschot w. (2006), « The Dutch welfare state : recent trends and challenges in historical perspective », *European Journal of Social Security*, Vol. 8, n° 1, pp.57-76.

Vermeer H. J., van Ijzendoorn M.H., de Kruif R. E. L., Fukkink R. G., Tavecchio L.W.C., Riksen-Walraven J.M., van Zeijl J. (2008), « Child care in the Netherlands: trends in quality over the years 1995-2005 », *Journal of Genetic Psychology*, Vol 169, n° 4, pp 360-385.

Villa P. (2005), *Reconciliation of Work and Private Life in Italy – the Italian national report*, European Commission's Expert Group on Gender, Social Inclusion and Employment report for the Equal Opportunities Unit, DG Employment.

Visser J. (2002), « The first part-time economy in the world: a model to be followed? », *Journal of European Social Policy*, Vol. 12, n° 1.

Visser J., Yerkes M. (2005), « Women's preferences or delineated policies ? The development of part-time work in the Netherlands, Germany and the United

Kingdom », *Working paper*, 05-36, University of Amsterdam, Amsterdam Institute for Advanced Labour Studies.

Wierink M. (2001), « Le travail à temps partiel et la ‘combinaison’ famille-emploi aux Pays-Bas », *Revue de l’OFCE*, n° 77, avril.